

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session  
Forty-first Parliament, 2013-14

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

*Chair:*  
The Honourable BOB RUNCIMAN

---

Wednesday, November 5, 2014  
Thursday, November 6, 2014

---

Issue No. 20

*First and second meetings:*

Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the  
Canada Evidence Act, the Competition Act and the  
Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act

---

APPEARING:

The Honourable Peter MacKay, P.C., M.P.,  
Minister of Justice and Attorney General of Canada

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Deuxième session de la  
Quarante et unième législature, 2013-2014

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONSTITUTIONNELLES

*Président :*  
L'honorable BOB RUNCIMAN

---

Le mercredi 5 novembre 2014  
Le jeudi 6 novembre 2014

---

Fascicule n° 20

*Première et deuxième réunions :*

Projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi  
sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi  
sur l'entraide juridique en matière criminelle

---

COMPARAÎT :

L'honorable Peter MacKay, C.P., député,  
ministre de la Justice et procureur général du Canada

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters  
Boisvenu  
\* Carignan, P.C.  
(or Martin)  
\* Cowan  
(or Fraser)  
Dagenais

Frum  
Jaffer  
Joyal, P.C.  
MacDonald  
McInnis  
McIntyre  
Rivest

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Plett (*November 5, 2014*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Mockler (*October 30, 2014*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Tannas (*October 30, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président* : L'honorable Bob Runciman

*Vice-président* : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters  
Boisvenu  
\* Carignan, C.P.  
(ou Martin)  
\* Cowan  
(ou Fraser)  
Dagenais

Frum  
Jaffer  
Joyal, C.P.  
MacDonald  
McInnis  
McIntyre  
Rivest

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 5 novembre 2014*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 30 octobre 2014*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 30 octobre 2014*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, November 5, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator McInnis, seconded by the Honourable Senator McIntyre, for the second reading of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator McInnis moved, seconded by the Honourable Senator Poirier, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 5 novembre 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McInnis, appuyée par l'honorable sénateur McIntyre, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McInnis propose, appuyé par l'honorable sénatrice Poirier, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Gary W. O'Brien

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, November 5, 2014  
(47)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:16 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, MacDonald, McInnis, McIntyre, Rivest and Runciman (11).

*In attendance:* Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 5, 2014, the committee began its study of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act.

**APPEARING:**

The Honourable Peter MacKay, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

**WITNESSES:**

*Justice Canada:*

Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector;

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy.

The chair made an opening statement.

The minister made a statement and answered questions.

At 5:17 p.m., the committee suspended.

At 5:19 p.m., the committee resumed.

Mr. Piragoff and Mr. Wong answered questions.

At 5:56 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

OTTAWA, Thursday, November 6, 2014  
(48)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:30 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 5 novembre 2014  
(47)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, MacDonald, McInnis, McIntyre, Rivest et Runciman (11).

*Également présents :* Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 novembre 2014, le comité entreprend son étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

**COMPARAÎT :**

L'honorable Peter MacKay, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada

**TÉMOINS :**

*Justice Canada :*

Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques;

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le président ouvre la séance.

Le ministre fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 17 h 17, la séance est suspendue.

À 17 h 19, la séance reprend.

MM. Piragoff et Wong répondent aux questions.

À 17 h 56, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

OTTAWA, le jeudi 6 novembre 2014  
(48)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, MacDonald, McInnis, McIntyre, Rivest and Runciman (11).

*In attendance:* Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 5, 2014, the committee continued its study of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act.

**WITNESSES:**

*Royal Canadian Mounted Police:*

Superintendent Joe Oliver, Assistant Commissioner, Technical Operations;

Inspector Mercer Armstrong, Officer in Charge of Operations, Contract & Aboriginal Policing Directorate.

*Canadian Association of Chiefs of Police:*

Jim Chu, Chief, Vancouver Police Department (by video conference).

*Ontario Provincial Police:*

Scott Naylor, Detective Inspector.

*As individuals:*

Allan Hubley, Councillor, City of Ottawa;

Greg Gilhooly.

The chair made an opening statement.

Mr. Chu, Superintendent Oliver and Mr. Naylor each made a statement and answered questions.

At 11:50 a.m., the committee suspended.

At 12:21 p.m., the committee resumed.

Mr. Hubley and Mr. Gilhooly each made a statement and answered questions.

At 1:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, MacDonald, McInnis, McIntyre, Rivest et Runciman (11).

*Également présents :* Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 novembre 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

**TÉMOINS :**

*Gendarmerie royale du Canada :*

Surintendant Joe Oliver, commissaire adjoint, Opérations techniques;

Inspecteur Mercer Armstrong, officier en charge des opérations, Services de police contractuels et autochtones.

*Association canadienne des chefs de police :*

Jim Chu, chef, Service de police de Vancouver (par vidéoconférence).

*Police provinciale de l'Ontario :*

Scott Naylor, inspecteur-détective.

*À titre personnel :*

Allan Hubley, conseiller, Ville d'Ottawa;

Greg Gilhooly.

Le président ouvre la séance.

M. Chu, le surintendant Oliver et M. Naylor font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 11 h 50, la séance est suspendue.

À 12 h 21, la séance reprend.

MM. Hubley et Gilhooly font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 13 h 18, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

*La greffière du comité,*

Shaila Anwar

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, November 5, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, met this day at 4:16 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good day and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are meeting today to begin our study of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act.

Bill C-13 deals the offence of non-consensual distribution of intimate images; offences committed by means of telecommunications; and the area of law generally referred to as "lawful access," the investigative technique used by law enforcement and/or national security agencies to intercept private communications and seizing information, where authorized by law.

As a reminder to those watching these committee hearings, they are open to the public and also available via webcast on the [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca) website. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under Senate Committees.

To begin our study on the bill, please welcome the Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Honourable Peter MacKay. Welcome, minister.

**Hon. Peter MacKay, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada:** Thank you, senator.

**The Chair:** And from Justice Canada, Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector; and Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy. I'm told the minister will have to depart at 5:15, but then the officials can remain for the remainder of our meeting.

Minister, you have an opening statement. Please proceed.

**Mr. MacKay:** Thank you very much, Mr. Chair, colleagues, honourable senators. I'm pleased to be with you again to discuss what I consider to be a very important bill, and I'm ably assisted here, as the chair has indicated, by Mr. Piragoff and Mr. Wong, officials from the Department of Justice. I want to thank you in

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 5 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour examiner le projet de loi.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour et bienvenue à vous, chers collègues, ainsi qu'à nos invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le comité se réunit aujourd'hui pour étudier le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

Le projet de loi C-13 porte sur l'infraction de distribution non consensuelle d'images intimes; les infractions commises par la voie des télécommunications; et le secteur du droit généralement appelé « accès légal », c'est-à-dire la technique d'enquête employée par les forces de l'ordre et/ou les organismes de sécurité nationale pour intercepter les communications privées et saisir de l'information, lorsque la loi l'autorise.

Je rappelle aux gens qui suivent les délibérations du comité qu'elles sont ouvertes au public et offertes en webdiffusion sur le site [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca). Plus de détails sur les témoins à comparaître sont donnés sur la page des comités du Sénat.

Entamons donc notre étude du projet de loi en accueillant le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Peter MacKay. Bienvenue, monsieur le ministre.

**L'honorable Peter MacKay, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada :** Merci, sénateur.

**Le président :** Et de Justice Canada, nous recevons Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques; et Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal. On me dit que le ministre devra partir à 17 h 15, mais les représentants du ministère seront des nôtres jusqu'à la fin de la séance.

Monsieur le ministre, vous avez une déclaration préliminaire. Nous vous écoutons.

**M. MacKay :** Merci beaucoup, monsieur le président, chers collègues, honorables sénateurs. Je suis heureux d'être ici encore une fois aujourd'hui pour discuter d'un projet de loi que je considère très important. Comme le président l'a indiqué, je pourrai compter sur l'aide précieuse de MM. Piragoff et Wong,

advance for your attention to this bill as you, I know, have a very busy committee and you have been, in fact, very diligent in examining a number of government bills.

This is my forty-eighth committee appearance, and I will try to keep my comments brief as I know there are many substantive questions that you may have about this bill.

This is important and timely legislation. It seeks to protect Canadians from crimes that are committed over the Internet which can deeply affect vulnerable people, in particular, but all Canadians, and it includes an attempt to address the harmful effects within the context of what is now commonly known as cyberbullying. This is a bill that will provide police with the necessary tools that they need to investigate all forms of crime in today's advanced and ever-changing technological environment.

It sends a message that crime that is committed online or in the virtual world has real-world consequences. Cybertip.ca, Canada's tip line for child sexual exploitation on the Internet, estimates that it will receive some 40,000 reports this year. All of these incidents will necessitate and will involve the collection of electronic evidence in order for the police to successfully prosecute.

Although I do not have recent statistics for Canada, I do want to quote a 2012 Scotland Yard estimate that over 80 per cent of all major crimes now leave electronic evidence. Whether police are investigating a murder or a child sex assault or terrorism, there's a high likelihood that the case will involve the collection of electronic evidence. One of the key features of Bill C-13 is to provide police with the judicially authorized tools that they need to combat crime in this modern, complicated computer age.

I want to emphasize, Mr. Chair, colleagues, that this bill does not provide for or enable warrantless access. It is a complete fallacy to say otherwise. This differs completely from previous bills in that the bill necessitates judicial authorization, that is, a judge must grant a warrant for all disclosures, a judge must say yes.

All of the authorities for access to data under this measure would require a judge to authorize access in advance. Under the proposed legislation there is no change to the current approach to legal thresholds and judicially authorized legal tools.

[Translation]

Mr. Chair, along with these new tools, the bill proposes to update the Criminal Code in regard to criminal behaviour associated with cyberbullying. Bill C-13 accomplishes this by proposing to create a new criminal offence of non-consensual distribution of intimate images. This disturbing conduct is

des représentants du ministère de la Justice. Je veux vous remercier à l'avance de l'attention que vous accorderez à ce projet de loi, car je sais que l'emploi du temps du comité est très chargé et qu'il a déjà examiné avec une grande diligence différents projets de loi du gouvernement.

Il s'agit de ma 48<sup>e</sup> comparution devant le comité. Je vais tâcher d'être bref, car vous aurez probablement plusieurs grandes questions à poser concernant le projet de loi.

Cet important projet de loi arrive à point. Il vise à protéger les Canadiens contre les crimes qui sont commis sur Internet et qui peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes les plus vulnérables, notamment, mais aussi pour l'ensemble de la population. Il s'attaque également à la cyberintimidation et aux torts qu'elle cause. Le projet de loi donnera aux forces policières les outils nécessaires pour faire enquête sur toutes les formes de crimes auxquels notre environnement actuel a donné naissance, où les technologies ne cessent de changer et d'évoluer.

Il véhicule un message clair : les crimes commis en ligne ou dans le monde virtuel ont des conséquences dans le monde réel. Cyberaide.ca, la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet, évalue qu'elle recevra quelque 40 000 signalements cette année. Tous ces incidents vont nécessiter et supposer la collecte de données électroniques afin que la police puisse déposer des accusations.

Je n'ai pas de statistiques récentes pour le Canada, mais selon les estimations de Scotland Yard en 2012, plus de 80 p. 100 des crimes majeurs laissent derrière eux des preuves électroniques. Que la police fasse enquête sur un meurtre, un cas d'agression sexuelle sur un enfant ou un acte de terrorisme, il est fort probable que les enquêteurs aient recours à la collecte de données électroniques. Une des principales utilités du projet de loi C-13 est de fournir aux forces de l'ordre les outils autorisés par la cour dont ils ont besoin pour lutter contre le crime dans cette ère informatique moderne et complexe.

Je veux préciser, monsieur le président, chers collègues, que le projet de loi ne permet pas l'accès sans mandat. Il est totalement faux de prétendre le contraire. Ce qui distingue ce projet de loi de ceux qui l'ont précédé est qu'il nécessite une autorisation judiciaire, c'est-à-dire qu'un juge doit délivrer un mandat pour toutes les divulgations, un juge doit y consentir.

Un juge devra au préalable autoriser tout accès aux données selon cette mesure. La loi proposée ne modifie aucunement l'approche actuelle concernant les critères juridiques et les outils autorisés par la loi.

[Français]

Monsieur le président, parallèlement à l'établissement de ces nouveaux outils, le projet de loi propose d'actualiser le Code criminel en ce qui a trait aux comportements criminels associés à la cyberintimidation. Pour ce faire, le projet de loi C-13 crée une nouvelle infraction de diffusion non consensuelle

increasingly arising in the context of cyberbullying activities, and it can result in significant and long-lasting impacts on its victims.

[English]

At its core, the proposed new offence would prohibit sharing sexual or nude images without the consent of the person depicted in the image. This type of behaviour has literally contributed to the death of young Canadians like Rehtaeh Parsons, Amanda Todd, Todd Loik and sadly many others. This proposed new offence is directed at a harmful and intolerable behaviour that is not currently adequately addressed under our Criminal Code. How could it address this type of activity? The current Criminal Code sections predate the Internet and were enacted in an era of rotary dial phones, and I say this having grown up in the country when we only had rotary dial phones.

But in proposing this offence, this bill reflects the recommendations that were made in the 2013 report by federal, provincial and territorial officials on how best to address the challenges posed by the problematic behaviour of cyberintimidation and non-consensual distribution of intimate images. These recommendations received unanimous support from federal, provincial and territorial ministers responsible for justice and public safety, and so there is a reflection in this bill on this particular aspect that is universally held around the country when it comes to our provincial and territorial justice ministers.

The proposed new offence would also be augmented by a number of supporting amendments that would, among other things, enable a judge to order the removal of intimate images from Canadian websites; order restitution to a victim for any reasonable and easily ascertainable expenses that may have been incurred for their removal of the intimate image from the Internet; and would issue a peace bond in a situation where a person reasonably fears that another person who is in possession of intimate images may, in fact, post that image. So there are some preventative measures included in this bill, as well as the ability of a judge to, in some cases, go so far as to seize computers and devices of offenders who have performed criminal acts.

As I mentioned earlier, Bill C-13 would amend the Criminal Code and other federal legislation with an aim of keeping the law up to date in a world of constant technological innovation. In addition to updating the language of some of the existing offences, Bill C-13 also proposes to modernize the judicially authorized powers to investigate crimes committed using electronic networks or that leave electronic evidence so that police are not hindered or stymied in their investigation by the use of these technologies by criminals. We are dealing with a very computer-savvy generation, and that is certainly good in terms of a generation that has perhaps more access to information than

d'images intimes. Ce comportement troublant est de plus en plus observé dans le contexte des activités de cyberintimidation et peut entraîner des répercussions importantes et de longue durée sur les victimes.

[Traduction]

Fondamentalement, la nouvelle infraction proposée interdirait la diffusion d'images à caractère sexuel ou de nudité sans le consentement de la personne y figurant. Ce type de comportement a véritablement contribué à la mort de jeunes Canadiens comme Rehtaeh Parsons, Amanda Todd, Todd Loik et, malheureusement, de nombreux autres. Cette nouvelle infraction s'attaque aux gestes dommageables et intolérables que le Code criminel n'aborde pas adéquatement actuellement. Comment s'attaquer à ce type de comportement? Les dispositions du Code criminel ont été adoptées avant l'avènement d'Internet et datent du temps du téléphone à cadran, et j'ai moi-même grandi à la campagne, à l'époque où il n'y avait que des téléphones à cadran.

En proposant cette nouvelle infraction, le projet de loi applique les recommandations formulées dans le rapport produit en 2013 par des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux, sur les meilleures façons de relever les défis associés au comportement problématique que supposent la cyberintimidation et la distribution non consensuelle d'images intimes. Ces recommandations ont reçu le soutien unanime des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique. C'est donc une mesure soutenue universellement par nos ministres provinciaux et territoriaux de la Justice de l'ensemble du pays.

La nouvelle infraction serait également appuyée par différentes modifications qui permettraient entre autres à un juge d'ordonner le retrait des images intimes de sites web canadiens; d'ordonner le dédommagement d'une victime pour toutes les dépenses raisonnables et facilement vérifiables encourues pour le retrait des images intimes sur Internet; et de délivrer une ordonnance de bonne conduite lorsqu'une personne craint raisonnablement qu'un tiers en possession d'images intimes publie ces images. Le projet de loi prévoit donc des mesures préventives, en plus de permettre à un juge, dans certains cas, d'aller jusqu'à saisir les ordinateurs et les appareils des personnes ayant commis des actes criminels.

Comme je le disais plus tôt, le projet de loi C-13 modifierait le Code criminel et d'autres lois fédérales en vue d'actualiser la législation dans un monde en constante évolution technologique. En plus d'actualiser la formulation de certaines des infractions actuelles, le projet de loi C-13 propose de moderniser les pouvoirs judiciaires de faire enquête sur les crimes commis à l'aide des réseaux électroniques ou qui laissent des preuves électroniques, de façon à ce que l'utilisation de ces technologies à des fins criminelles n'entrave pas ou ne freine pas le travail de la police. Nous avons affaire à une génération très calée en informatique, et c'est certainement une bonne chose si on pense qu'elle bénéficie



any in the history of the world, but it also certainly promotes the criminal use of the Internet and that technology for criminal purposes.

A key aspect of the investigative tools amendments is the creation of three new lower-threshold production orders that would provide police with specific information in a timely manner. These new production orders for tracing a specified communication, for obtaining transmission data and for acquiring tracking data will provide police with the narrow range of data that they need at the outset of an investigation.

The threshold reflects the lower level of intrusiveness of power, both in relation to the quality and quantity of information obtained and in relation to the lower expectation of privacy that's triggered by such information. For example, the new tracing production order would allow police to obtain only the transmission data necessary to trace the routing of a telecommunication, that is, which telecommunication service provider the email was routed through. So if we were to use the more perhaps well-known example of tracing mail, we would like to know which jurisdiction that particular piece of mail went through, not what was in the mail, not who it was addressed to, simply what path did the mail follow. That's what this particular tracking order would allow with a telecommunication service.

This would be a very small amount of data that has a lower privacy interest than with respect to the content of the whole communication. So, again, this is a lower level of intrusion, a lower threshold.

Providing police with specific tools for the type of specific information that they need will not only increase the effectiveness and efficiency of police investigations, but I would submit to you it also has the positive impact on the reasonable expectation of privacy of potential suspects. In other words, this is exculpatory. If we're able to determine and rule out certain suspects by following the routing of certain information, it cuts down on the time that police will have to expend, sometimes very valuable resources, in zeroing in on the actual suspect.

By limiting the information police obtain at the outset of the investigation, the availability of these narrower tools ensures that those persons who are eventually ruled out as suspects will not have been the subject of more invasive searches. Today, in order to get the type of information that would be covered by the proposed new lower-threshold production orders, police must use the general production order, which allows police to access a considerable amount of information about potential suspects and, therefore, result in a more significant privacy intrusion.

Bill C-13 also proposes to modernize two existing judicial warrant powers: the tracking warrant and the number recorder warrant. The proposed tracking warrant amendments that apply to the tracking of individuals raise the standard for judicial

d'un accès à l'information sans précédent à l'échelle planétaire, mais cela favorise également l'utilisation d'Internet et des dernières technologies à des fins criminelles.

Un aspect clé des amendements portant sur les outils d'enquête est la création de trois nouveaux critères moins élevés pour les ordonnances de communication qui permettraient aux policiers d'obtenir des renseignements précis de façon opportune. Ces nouvelles ordonnances de communication seraient délivrées en vue de retracer une communication donnée, ainsi que d'obtenir des données de transmission et des données de suivi, des renseignements pointus que les policiers ont besoin en début d'enquête.

Les critères cadrent avec le faible degré d'atteinte à la vie privée associé à ces pouvoirs, tant en ce qui a trait à la qualité et à la quantité de l'information obtenue qu'aux attentes concernant la protection de ces renseignements. Par exemple, l'ordonnance de communication visant à retracer une communication permettrait à la police d'obtenir uniquement les données de transmission nécessaires à l'identification du routage d'une télécommunication, c'est-à-dire le fournisseur du service de télécommunication qui a servi à la transmission du message. Pour revenir à un exemple qui nous est un peu plus familier, pensons à la localisation du courrier. Nous voudrions savoir par quels endroits est passée une correspondance donnée, pas ce qu'elle contenait ni à qui elle était adressée, seulement le trajet qu'elle a suivi. C'est ce que permettrait de faire cette ordonnance de communication auprès d'un service de télécommunication.

Ce serait une quantité infime de données qui, au point de vue de la protection de la vie privée, suscitent moins d'intérêt que le contenu intégral de la communication. Alors, encore là, il ne s'agit pas du même degré d'intrusion.

Fournir à la police des outils précis pour aller chercher les renseignements précis dont elle a besoin ne permettra pas seulement d'accroître l'efficacité des enquêtes policières, mais aura aussi une incidence positive sur l'attente raisonnable de respect de la vie privée des suspects potentiels. Autrement dit, c'est une mesure disculpatoire. En ayant la capacité d'écarter des suspects en suivant la trace de certains renseignements, la police pourra pincer beaucoup plus rapidement le véritable suspect et ainsi épargner de précieuses ressources.

En limitant l'information que la police obtient en début d'enquête, ces outils plus pointus font en sorte que les personnes écartées comme suspects potentiels n'auront pas été la cible de fouilles plus intrusives. Aujourd'hui, pour obtenir les renseignements couverts par les nouvelles ordonnances de communication proposées, la police doit recourir aux ordonnances de communication générales, qui lui permettent d'accéder à une grande quantité d'information sur les suspects potentiels, ce qui constitue une plus grande atteinte à la vie privée.

Le projet de loi C-13 propose également de moderniser deux pouvoirs judiciaires de délivrance de mandats : les mandats de localisation et les mandats pour l'utilisation d'un enregistreur de numéros. Les amendements proposés qui s'appliquent à la

consideration from “reasonable grounds to suspect” to “reasonable grounds to believe” that an offence has been or will be committed. This proposed change reflects the privacy impact of the increased accuracy in the technical capability of tracking devices, for example a cell phone or a handheld device, which can now be more privacy invasive than they were when tracking warrants were first introduced into the Criminal Code in 1993.

However, police would continue to be able to track the movement of things, for example a car or any type of vehicle, under the existing standard of reasonable grounds to suspect. But when it’s your person, obviously there’s an expectation of a higher degree of intrusion when it comes to someone’s privacy and the judge must consider this.

I recently visited the Canadian Centre for Child Protection which, if ever this Senate committee was interested in taking an outside look at an agency or a non-governmental body that is doing outstanding work when it comes to the protection of our children, this centre in Winnipeg, Manitoba, is world class in everything that they do. Their director, Lianna McDonald, and the amazing team there have been asking for this type of protection found in Bill C-13 for some time. Child exploitation, luring, sexual assaults, including abduction, I’m told by Ms. McDonald, sadly I report, senators, is on the rise.

As I mentioned earlier — and I believe it bears repeating — CyberTip, one of the important sites that this body oversees, estimates receiving 40,000 reports of child exploitation over the Internet in Canada alone. Department of Justice stats also indicate that sexual offences on children are increasing at an alarming rate annually, and, while much has been said in the media about the proposals for new legislation and modernizing police tools, I mention this only to put it in a practical context of what we are trying to achieve. These are tools that help locate and deter and prevent child sexual assaults, among other things.

More recently, there have been calls by some to strike portions of Bill C-13 as a result of the June 2014 Supreme Court of Canada decision in *R. v. Spencer*. I expect many of you will have questions. I want to be perfectly clear; there is nothing in the Supreme Court decision in *Spencer* that would necessitate modification of this bill. In the *Spencer* decision, a child pornography case, the Supreme Court of Canada considered the disclosure of information on a voluntary basis, and the authorities in Bill C-13 do not propose any disclosure of information without judicial authority. If anything, the Supreme Court, in deciding as it did, only clarified the interpretation of Bill C-13, and I’ll come back to that.

localisation de personnes viennent resserrer les critères juridiques permettant la délivrance d’un tel mandat, passant de « motifs raisonnables de soupçonner » à « motifs raisonnables de croire » qu’une infraction a été ou sera commise. Les changements proposés tiennent compte de la précision technique accrue des appareils de localisation, par exemple un téléphone cellulaire ou un appareil portable, qui supposent un plus grand degré d’atteinte à la vie privée que lorsque ce type d’ordonnance a été intégré au Code criminel en 1993.

La police pourra toutefois continuer à localiser des objets, par exemple une voiture ou tout autre type de véhicule, selon les critères actuels, soit les motifs raisonnables de soupçonner une infraction. Mais quand il s’agit d’une personne, on s’attend bien sûr à ce qu’une telle ordonnance porte davantage atteinte à la vie privée, et le juge doit tenir compte de ce fait.

J’ai visité récemment le Centre canadien de protection de l’enfance. Si le comité sénatorial souhaite jeter un oeil à un organisme ou à une entité non gouvernementale qui fait de l’excellent travail pour la protection de l’enfance, ce centre de Winnipeg, au Manitoba, n’a rien à envier à personne dans ce domaine. La directrice du centre, Lianna McDonald, et sa formidable équipe réclament le genre de protection proposée par le projet de loi C-13 depuis un bon moment. Malheureusement, selon Mme McDonald, l’exploitation, le leurre, les agressions sexuelles et l’enlèvement d’enfants sont en hausse.

Comme je l’indiquais plus tôt — et je crois qu’il vaut la peine de le répéter —, Cyberaide, un des principaux sites supervisés par le centre, estime recevoir 40 000 signalements d’exploitation d’enfant sur Internet au Canada seulement. Les statistiques du ministère de la Justice indiquent également que les infractions sexuelles commises contre des enfants sont en hausse chaque année, et à une vitesse alarmante. Et bien que beaucoup de choses aient été dites dans les médias au sujet de ce que propose la nouvelle loi et de la modernisation des outils mis à la disposition de la police, je le précise uniquement dans le but de mettre les choses en contexte et d’illustrer concrètement ce que nous tentons de faire. Ce sont des outils qui aident à localiser, à décourager et à prévenir les cas d’agressions sexuelles sur des enfants, entre autres choses.

Récemment, certains ont réclamé la suppression de portions du projet de loi C-13, à la lumière de la décision rendue par la Cour suprême du Canada en juin 2014, dans l’arrêt *R. c. Spencer*. Je présume que vous serez plusieurs à poser des questions à ce sujet. Je tiens à ce que ce soit bien clair : rien dans la décision de la Cour suprême dans l’arrêt *Spencer* ne doit entraîner des modifications au projet de loi. Dans l’arrêt *Spencer*, un cas de pornographie juvénile, la Cour suprême du Canada s’est penchée sur la divulgation volontaire d’information, et les pouvoirs prévus par le projet de loi C-13 ne sous-entendent aucunement la divulgation d’information sans mandat judiciaire. J’avancerais même que la décision de la Cour suprême ne fait que clarifier l’interprétation du projet de loi C-13, mais je vais y revenir.

Section 487.014 of the Criminal Code, which deals with voluntary disclosure and immunity, does not create any new search and seizure powers. In the words of Mr. Justice Cromwell, writing for the majority in the Supreme Court case in *Spencer*:

Section 487.014(1) is a declaratory provision that confirms the existing common law powers of police officers to make enquiries, as indicated by the fact that the section begins with the phrase “[f]or greater certainty”. . . .

This is found in paragraph 73 of the decision, for context.

The minor modifications that would be made, through Bill C-13, to the proposed new section of 487.0195, which would replace the current section, 487.014, very much reflect that reality.

The Supreme Court, in the *Spencer* decision, has limited the scope of voluntary assistance, to be sure, but it has not precluded it. In fact, the decision supports the voluntary provision of information in an emergency situation, or what has commonly become known as “exigent circumstances,” a passage that comes from the case known as *R. v. Feeney*, which I recall well. It was tabled around the time that I arrived in Parliament, in 1997, the first time I met Senator Baker.

In the *Feeney* case, the *ratio decidendi* spoke of the reasonable expectation of privacy to be balanced, as well as pursuant to reasonable law. The circumstances in which police were to find themselves in deciding whether or not to seek a warrant were to be weighed with exigent circumstances. What was the pressing need that required the police to act or to get a warrant? The purpose of this new section is to ensure that there is clear language around voluntary assistance. Where not prohibited by law, it is not precluded and is protected from criminal and civil liability.

To give you a practical example, if there was a car accident in front of your house and the police arrived after hours, came to your door and simply asked you if you saw anything happen in front of your house last night, you’d have two choices. If you did see anything, you could close the door and say, “I’m sorry; I have nothing to tell you,” or you could voluntarily disclose what you saw and share that with the police. This is, practically, what we’re talking about when it comes to voluntary disclosures to the police. They now have the ability. Interpreting the Supreme Court’s exigent circumstances test, if somebody finds a cell phone or a recording device at an accident scene, exigent circumstances, I would suggest, as a practical example, would permit the police to go to the Internet service provider and say, “Who owns this particular device? Based on this telephone number, who has the contract with you, Telus, Bell, Rogers?”

Le paragraphe 487.014 du Code criminel, qui porte sur la divulgation volontaire et l’immunité, ne crée pas de nouveaux pouvoirs de perquisition et de saisie. Je cite le juge Cromwell, s’exprimant au nom de la majorité de la Cour suprême dans l’arrêt *Spencer* :

Le paragraphe 487.014(1) est une disposition déclaratoire qui confirme les pouvoirs de common law permettant aux policiers de formuler des questions, comme l’indique les premiers mots de son libellé en français « [i]l demeure entendu que »...

Pour vous situer, cela se trouve au paragraphe 73 de la décision.

Les modifications mineures à apporter au nouveau paragraphe 487.0195 proposé par le projet de loi C-13, qui remplacerait le paragraphe 487.014 actuel, tiennent tout à fait compte de cette réalité.

Dans l’arrêt *Spencer*, la Cour suprême limite la portée de l’aide volontaire mais, par prudence, sans l’exclure. En fait, la décision appuie la disposition sur l’aide volontaire en situation d’urgence, ou dans des « circonstances pressantes », une expression tirée de *R. c. Feeney*, dont je me souviens très bien. Cette décision a été déposée alors que je faisais mon entrée au Parlement, en 1997, la première fois où j’ai rencontré le sénateur Baker.

Dans l’arrêt *Feeney*, le *ratio decidendi* renvoyait à l’équilibre à trouver entre l’attente raisonnable en matière de respect de la vie privée et le respect d’une loi qui n’a rien d’abusif. Les policiers devaient déterminer s’il était justifié ou non d’obtenir un mandat, et cette détermination se faisait selon ce qui constitue des circonstances pressantes. Quelle était la situation urgente obligeant les policiers à intervenir ou à demander un mandat? Le but de ce nouvel article est de clarifier la formulation concernant l’aide volontaire. Lorsque ce n’est pas interdit par la loi, l’aide volontaire n’est pas exclue et est protégée de toute responsabilité pénale ou civile.

Pour vous donner un exemple concret, si un accident se produit devant chez vous et que, des heures plus tard, la police va frapper à votre porte pour vous demander si vous avez été témoin de quelque chose, vous avez deux choix. Si vous avez vu quelque chose, vous pouvez fermer la porte en disant : « Désolé, je n’ai rien à vous dire », ou encore décrire volontairement ce que vous avez vu à la police. C’est essentiellement ce dont il s’agit quand on parle de divulgation volontaire à la police. Elle a maintenant cette capacité. Si on interprète le critère des circonstances pressantes établi par la Cour suprême, si quelqu’un trouve un téléphone cellulaire ou un dispositif d’enregistrement sur les lieux de l’accident, des circonstances pressantes permettraient à la police de faire appel au fournisseur de service Internet pour connaître l’identité du propriétaire de l’appareil. D’après le numéro de téléphone, qui assure le contrat avec le fournisseur, Telus, Bell, Rogers?

[Translation]

I would like to conclude by reiterating that Bill C-13, which amends the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, and the Competition Act represents a focused approach to modernizing these laws to address modern crimes. Further, and most importantly, the bill has been crafted in a manner that respects the privacy interests of Canadians while ensuring that public safety can continue to be protected. Thank you for your attention.

[English]

I thank you for your careful examination of this important legislation. I know you will bring the usual standard of consideration to this bill, and I look forward to your questions.

**The Chair:** Thank you, minister. We have a long list of senators wishing to ask questions, and we'll begin with the Deputy Chair of the committee, Senator Baker.

**Senator Baker:** Welcome, again, to the minister, who's certainly done a wonderful job in putting forward government legislation and getting it passed in this Parliament, and, as well, to his two witnesses, Mr. Wong and Mr. Piragoff, who both have an excellent knowledge of the criminal law and even civil law.

Minister, I wonder if you could respond — and I think you have in your address — to the objections of the Privacy Commissioner of Canada, on June 9, 2014, when the Privacy Commissioner said:

The bulk of the new powers may be used where investigators have a reasonable suspicion of wrongdoing, not a reasonable belief.

Then, the Privacy Commissioner goes on to say:

In our view, the rationale for resort to a lower and less privacy protective legal threshold has not been established to access and collect private data, including highly sensitive data generated in the course of individuals' private, Internet-based communications from the sanctity of their own homes.

How would you respond to that? I know you've responded generally to it, but how would you respond to that criticism?

**Mr. MacKay:** Thank you, Senator Baker. This standard of reasonable grounds to believe versus reasonable grounds to suspect has been around, as the saying goes, since time immemorial. This is what police officers do every day when it comes to their investigations. However, the judicial interpretation of that is extremely important when we examine this important

[Français]

J'aimerais conclure en réitérant que le projet de loi C-13, qui modifie le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle et la Loi sur la concurrence, représente une approche axée sur la modernisation de ces lois en vue de s'attaquer aux crimes modernes. Par ailleurs, il importe que ce projet de loi soit conclu d'une façon qui respecte le droit en matière de vie privée des Canadiens et des Canadiennes tout en veillant à ce que la sécurité publique continue d'être protégée. Je vous remercie de votre attention.

[Traduction]

Je vous remercie d'examiner avec soin cette loi importante. Je sais que vous y accorderez toute votre attention habituelle. Je suis disposé à répondre à vos questions.

**Le président :** Merci, monsieur le ministre. Nous avons une longue liste de sénateurs qui souhaitent poser leurs questions et nous allons débiter par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Je souhaite encore une fois la bienvenue au ministre qui a assurément fait sa large part en mettant de l'avant des projets de loi et en les faisant adopter par le Parlement. Bienvenue également aux deux témoins qui l'accompagnent, messieurs Wong et Piragoff, qui possèdent une excellente connaissance du droit pénal et même du droit civil.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si vous voulez réagir — et je crois que vous l'avez déjà fait dans une certaine mesure dans votre allocution — aux objections exprimées par le commissaire à la protection de la vie privée du Canada le 9 juin 2014 lorsqu'il a déclaré ce qui suit :

La majorité des nouveaux pouvoirs peuvent être exercés lorsque les enquêteurs ont un motif raisonnable de soupçonner un acte répréhensible, et non un motif raisonnable de croire.

Le commissaire à la protection de la vie privée ajoute ensuite :

Le commissariat estime que le bien-fondé d'un seuil juridique moins rigoureux n'a pas été établi pour ce qui est de l'accès et de la collecte de données privées, y compris les données hautement délicates générées par des individus, à partir de leur domicile, dans le cadre de communications privées et dans Internet.

Que répondriez-vous à ces commentaires? Je sais que vous l'avez déjà fait d'une manière générale, mais quelles seraient vos réactions à ces critiques?

**M. MacKay :** Merci, sénateur Baker. Ce n'est pas d'hier que l'on doit composer avec cette nécessité de faire la part des choses entre les motifs raisonnables de croire et les motifs raisonnables de soupçonner. C'est une question que les agents de police doivent se poser quotidiennement dans leur travail d'enquête. C'est toutefois l'interprétation qu'en font les instances judiciaires qui doit

and ongoing debate, if you will, over the balance of privacy rights versus the rights of police to investigate and, in some cases, collect evidence.

What we are talking about when we say “reasonable grounds to believe” is that judicial threshold that most warrants must meet for a judge to say, “Yes, here is your authorization to go further with your investigation.” As to having the “reasonable grounds to suspect,” the less intrusive standard that police would use, at what I would call the “front end” of an investigation, as I said earlier, we’re talking about police, in this case — our security forces — seeking the authorization to gather what we would consider to be very non-intrusive evidence. As I said through my example, how did this information travel? Because what we’re talking about, in some cases, is the routing of this information if we’re tracking someone suspected of fraud, luring, child pornography. We saw a recent case in Halifax that was reported today of somebody in Nova Scotia being lured by somebody in the United Kingdom.

It’s the ability to trace the route in which the alleged criminal activity has happened. Not who did it, not what was said, not the type of evidence that would eventually be required to prove a case beyond a reasonable doubt, which is, again, an even higher standard, but simply to get information that will further the investigation. That’s how I would differentiate between “grounds to suspect” and “grounds to believe.”

**Senator Baker:** Something like a number recorder warrant. It would track the telephone call. Much used. Section 492.2, I think it is, Mr. Piragoff.

**Mr. MacKay:** That’s correct. Less intrusive, for sure.

**Senator Baker:** I know that section fairly well. I’ve read a lot of case law on 487.01 up to 487.012 because it’s frequently before the courts. I have always been astounded at what’s in the Criminal Code now at 487.01 in that you can get a warrant to do anything that you can’t do under any other federal law as long as you’re violating the Charter and you don’t involve somebody’s personal integrity. I think that’s the wording of 487.01. It’s an incredible piece of legislation, an incredible part of the code, in that you could do anything you are proposing here in your legislation.

When I look at 487.012, the production order section of the Criminal Code, that’s where the changes are taking place.

Here is my question to you: 487.012 states that a judge can issue a warrant if:

absolument primer dans la poursuite de cet important débat entre le devoir de protection de la vie privée et le droit des services policiers de faire enquête et, dans certains cas, de recueillir des éléments de preuve.

Dans la plupart des cas, il faut qu’il existe des « motifs raisonnables de croire » pour qu’un juge accorde le mandat autorisant une enquête plus poussée. Quant aux « motifs raisonnables de soupçonner », c’est un seuil juridique moins élevé qui permet à la police, comme je le disais précédemment, de demander au départ d’une enquête l’autorisation de recourir à des méthodes jugées non invasives pour recueillir des éléments de preuve. Comme je l’indiquais dans mon exemple, il s’agit de retracer le cheminement de l’information, car c’est ce qui nous permet dans certains cas de remonter jusqu’à l’individu soupçonné de fraude, de leurre ou de pornographie infantile. On a d’ailleurs rapporté aujourd’hui même à Halifax un cas récent où une personne de la Nouvelle-Écosse a été piégée par quelqu’un se trouvant au Royaume-Uni.

Il faut donc être capable de retracer le cheminement suivi par l’activité criminelle présumée. Il ne s’agit pas de savoir qui l’a fait ou qu’est-ce qui a été dit, ni de recueillir les éléments d’information dont on aura besoin pour établir la preuve au-delà de tout doute raisonnable, une norme judiciaire encore plus élevée, mais simplement de trouver des renseignements qui vont faire progresser l’enquête. C’est ainsi que j’établirais la distinction entre « motifs raisonnables de suspecter » et « motifs raisonnables de croire ».

**Le sénateur Baker :** Un peu comme le mandat autorisant l’utilisation d’un enregistreur de numéro, une mesure très utilisée permettant le suivi des appels téléphoniques. Je crois que c’est prévu à l’article 492.2, monsieur Piragoff.

**M. MacKay :** C’est exact. Une mesure assurément moins invasive.

**Le sénateur Baker :** Je connais très bien cette partie du Code criminel. J’ai lu beaucoup de jurisprudence concernant les articles 487.01 à 487.012 qui sont fréquemment invoqués devant les tribunaux. J’ai toujours été stupéfait de constater que l’article 487.01 du Code criminel permet d’obtenir un mandat pour prendre n’importe quelle mesure que n’autoriserait pas une autre loi fédérale pour autant que la charte soit respectée et que l’on ne porte pas atteinte à l’intégrité physique d’une personne. Je crois que c’est à peu près ce que dit l’article 487.01. Il est assez incroyable que l’on retrouve dans le code des dispositions de la sorte qui permettent de faire tout ce que vous proposez dans votre projet de loi.

J’ai sous les yeux l’article 487.012 du Code criminel qui traite des ordonnances de communication. C’est celui qui est touché par les changements proposés.

Suivant cet article, l’émission d’une telle ordonnance est assujettie à différentes conditions :

(3) Before making an order, the justice or judge must be satisfied, on the basis of an *ex parte* application —

That is a private application, which is normal.

— containing information on oath in writing, that there are reasonable grounds to believe that

(a) an offence against this Act or any other Act of Parliament has been or is suspected to have been committed;

The belief is on the part of the judge issuing the warrant. The suspicion presently in the code is on the part of the police officer. Am I correct in saying that you've now taken various sections, and you have various numbers, 5.001 and so on, your forms, and you have made the suspicion that's presently in the code the standard for the police officers in making sure that things are recorded or are kept, a preservation order, but that in order to get that material, it requires reasonable grounds to believe issued by a judge. Am I correct in saying that?

**Mr. MacKay:** That's absolutely correct. You've encapsulated in very straightforward terms what this legislation is attempting to do. It codifies certain practices that have been around for some time for police. It puts within the Criminal Code itself this effort that we believe is necessary to ensure that police, in the standard they meet in the collection of evidence, in going before a judge, can actually present in some cases the evidence that they have thus far.

As you know, investigations follow a continuum. They have things that are as obscure as simple tips from sources, from informants, that lead them to build the case, up to and including and beyond getting a warrant. It goes from sometimes complete hearsay evidence to evidence that must be preserved and presented to a judge. If it's in the form of electronic evidence, they can actually present that once they have reached that point where they can collect it. Then, as the investigation continues, as they get to a higher threshold, they still have to go before a judge, perhaps more than once, to say they now need to go to a higher level of intrusion to further the investigation to either prove or in some cases even eliminate a suspect in the hopes of either preventing, proving or prosecuting a crime. It does require that important judicial oversight or judicial intervention in some cases. The police are now required, I would suggest, to present a more codified and cogent step-by-step analysis of the evidence they are producing and relying on.

**Senator McInnis:** The sponsor of the bill is all pumped up with the great question just asked and by your remarks in dealing with the lowering of the threshold and the precision of the orders that the legislation is being brought on.

(3) Le juge de paix ou le juge ne rend l'ordonnance que s'il est convaincu, à la suite d'une dénonciation par écrit faite sous serment et présentée *ex parte* —

C'est une dénonciation privée, ce qui est normal.

— qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les conditions suivantes sont réunies :

a) une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou est présumée avoir été commise;

C'est le juge qui doit avoir des motifs raisonnables de croire pour émettre un mandat. Selon la formulation actuelle du code, le policier doit pour sa part avoir des motifs raisonnables de soupçonner. Vous prenez maintenant différents articles, et différents formulaires comme le 5.001, pour permettre à un policier qui a des motifs raisonnables de soupçonner, la norme actuelle en vertu du code, d'émettre un ordre de préservation pour que certaines choses soient enregistrées ou conservées, mais l'accès à ces éléments ne sera possible que si un mandat est émis par le juge en s'appuyant sur la norme des motifs raisonnables de croire. Ai-je raison de voir les choses de cette manière?

**M. MacKay :** C'est tout à fait cela. Vous avez résumé très clairement les objectifs visés par ce projet de loi. Il s'agit de codifier certaines pratiques en usage depuis un bon moment au sein des services policiers. On apporte les modifications nécessaires au Code criminel pour faire en sorte que la police puisse dans certains cas soumettre à un juge les éléments de preuve recueillis en application de la norme en vigueur.

Comme vous le savez, le processus d'enquête est évolutif. On débute avec des éléments aussi nébuleux que de simples renseignements provenant de différentes sources qui permettent de monter un dossier pour pouvoir obtenir un mandat et pousser plus loin l'enquête. On peut ainsi passer d'une preuve uniquement constituée de ouï-dire à une accumulation d'éléments qui doivent être conservés et présentés à un juge. Pour ce qui est des preuves électroniques, elles peuvent être soumises une fois qu'on a pris les dispositions nécessaires pour y avoir accès. Au fil de la progression de l'enquête, lorsqu'une norme plus rigoureuse vient à s'appliquer, il faut encore se présenter devant un juge, parfois à plus d'une reprise, pour faire valoir qu'il faut désormais procéder de façon plus invasive si l'on veut que l'enquête puisse établir la culpabilité d'un suspect ou parfois l'exonérer de tout blâme. Pour que l'on puisse ainsi prévenir un crime, en établir la preuve ou intenter des poursuites, cette surveillance judiciaire est primordiale et l'intervention d'un juge est parfois requise. Je dirais que les services policiers doivent maintenant présenter une analyse mieux étayée et plus convaincante des éléments de preuve qu'ils produisent et sur lesquels ils s'appuient.

**Le sénateur McInnis :** Je constate que le parrain du projet de loi est gonflé à bloc à la suite des excellentes questions qu'on vient de lui poser et des remarques concernant l'abaissement du seuil et du nouveau degré de précision qu'exige le projet de loi pour obtenir une ordonnance.

Over the past few years, cyberbullying has shown Canadians tremendous harm that can be caused by the misuse of technology, and the sad events of the last two and a half weeks have left Canadians shocked and actually questioning what's next. At this time, Canadians want laws in place that will enable law enforcement to protect them; yet, at the same time, I believe Canadians have a high regard for privacy rights. Do you think the bill strikes the balance? I know that we're helping law enforcement to have efficient and effective law enforcement tools, but is this bill fair?

**Mr. MacKay:** I truly believe it is. This is before you as legislation that you will no doubt examine in great detail, as I know you already have. You will hear from other witnesses who will voice their opinions. Certainly the drafters of this legislation, in consultation with me and members of the government, believe we have arrived at that sweet spot that considers the very important privacy rights of Canadians.

We believe as well, and it almost sounds trite to say this, that we are living in very challenging times when it comes to the proliferation occurring on the Internet of various sophisticated types of crime. With that reality in mind, we have a Criminal Code that frankly contains sections that go back almost to the time of Confederation. There are pieces of this Criminal Code that do require, necessitate urgently, updated amendments that will allow the police to deal with this reality that predated many of these sections of the Criminal Code.

Many of these sections deal with the subject matter of intimidation, of fraud, of these acts that have a very real impact on people's lives. As we saw, young people are taking their own lives because of the type of harassment that has become so pervasive and intrusive in their lives. This gives the police not only the ability to hold them to account for that type of criminal activity, but also and perhaps even most importantly to pre-empt and prevent some of that very corrosive behaviour before it happens.

We are mindful that we need to have precise investigative tools and techniques, always tailored to protect privacy rights appropriately, ensuring that we are erring on the side of protecting privacy, but giving the police the ability to act when and where they can, appropriately, with judicial oversight, and to hold people accountable. It's a penetrating statement of the obvious, but a lot of this crime, particularly the intimidation and the harassment that we've seen in the Rehtaeh Parsons case, happened because they were anonymous. It's amazing. It goes back to the beginning of time. Criminal behaviour tends to go up when somebody thinks there is no chance they will be detected and they can do it anonymously. This strips away some of that anonymity and sends the message that we will find you and we'll

Au cours des dernières années, les Canadiens ont pu être témoins des méfaits de la cyberintimidation et des torts considérables que peut causer une utilisation inappropriée de la technologie. Les événements tristes de la dernière quinzaine ont laissé les Canadiens sous le choc et dans l'appréhension des prochains dangers qui les guettent. Ils veulent maintenant que l'on adopte des lois qui permettront aux forces de l'ordre d'assurer leur protection, mais restent, à mon avis, déterminés à faire valoir leur droit à la vie privée. Estimez-vous que le projet de loi propose une approche équilibrée à ce chapitre? Je sais que nous voulons aider les forces de l'ordre en leur fournissant des outils efficaces, mais est-ce que ce projet de loi offre la juste mesure recherchée?

**M. MacKay :** Je crois vraiment que oui. C'est une mesure législative que vous allez certes étudier avec une grande minutie, comme vous le faites toujours. Vous allez entendre différents témoins qui ne manqueront pas d'exprimer leurs points de vue. Il est bien certain que les rédacteurs de ce projet de loi, en consultation avec les membres du gouvernement et moi, croient que nous en sommes arrivés à ce juste équilibre en tenant compte à la fois des préoccupations de sécurité et du droit primordial des Canadiens à la protection de leur vie privée.

Il semble presque banal de le dire, mais nous croyons également que nous vivons une époque particulièrement difficile étant donné la prolifération d'une criminalité de plus en plus complexe sur Internet. Dans un tel contexte, nous nous retrouvons avec un Code criminel dont certaines dispositions datent presque de la Confédération. Certains éléments de notre Code criminel doivent donc être mis à jour de toute urgence pour permettre à la police de composer avec cette réalité qui n'existait pas lorsque bon nombre de ces articles ont été adoptés.

Plusieurs de ces articles traitent d'intimidation, de fraude et de tous ces agissements qui ont un impact marqué sur la vie des gens. Comme nous avons dû le constater, des jeunes vont jusqu'à s'enlever la vie après avoir été victimes de ce genre de harcèlement qui les accablait au quotidien. Non seulement les mesures proposées permettront-elles à la police de demander des comptes à ceux qui se livrent à ce type d'activités criminelles, mais elles pourraient aussi contribuer, ce qui est plus important encore, à empêcher que certains de ces agissements nuisibles se produisent.

Nous sommes bien conscients qu'il nous faut des outils et des techniques permettant d'enquêter avec précision, en tenant toujours compte du droit à la protection de la vie privée, et en veillant même à favoriser cet aspect, mais en s'assurant aussi que la police puisse intervenir de façon appropriée lorsque cela est possible, sous surveillance judiciaire, pour que les criminels aient des comptes à rendre. C'est l'évidence même, mais bon nombre de ces crimes, notamment pour ce qui est de l'intimidation et du harcèlement comme nous avons pu le voir dans l'affaire Rehtaeh Parsons, sont commis en raison de l'impression d'anonymat. C'est un comportement assez particulier qui ne date pas d'hier. Les gens ont davantage tendance à se livrer à des activités criminelles lorsqu'ils croient que celles-ci ne pourront pas être détectées et

do it within the bounds of the law. If you're committing that type of offence in the virtual world, just as in the real world, the police are tracking you and they will find you.

**Senator Jaffer:** Thank you very much, minister, for your presentation and your initiative. I am pleased with many of your remarks. You spoke about virtual luring, especially Canadian men and international women, and how much Canadians are involved in this was written in *Maclean's* magazine. I was very pleased to hear that you were also looking at this.

As you know, minister, I'm the chair of the Human Rights Committee as well. When our committee was working on this and prepared our report on cyberbullying, you were supportive. When you read the report, you were very complimentary, and I want to publicly thank you for that.

I also want to say to you that I am really concerned as to how this bill will address some of the issues we were looking at with cyberbullying.

As far as adults go, I agree and I couldn't support you more on this, but I'm struggling with how we are going to deal with children who put terrible images of their classmates on the Internet. How are we going to deal with that problem? Because Amanda Todd and Rehtaeh Parsons, I could be wrong, but as far as I know, it was young people causing harm to other young people. I'm struggling with that. How is this bill going to answer those questions?

**Mr. MacKay:** That's an excellent question because I would be less than honest if I said that this bill is going to answer every issue when it comes to this issue of cyberbullying in particular. It goes well beyond Criminal Code sanctions and amendments that we are discussing here.

To answer this question, senator, you would have to look to our education system. You would have to look to a more public information type of advertising and programming, including greater involvement from the Internet providers themselves, yes, from government but other agencies. I've already commended the work of the Canadian Centre for Child Protection, but through that medium I think there have to be more efforts made to reach out to young people and to try to change the culture of impunity that seems to exist.

The fact is that many young people think that somehow the behaviour on the Internet is not as impactful as it is in the real world, so there is a disconnect, in my view. It's my observation that if you said to that young person "Would you pass a photograph depicting your friend in a compromised position to somebody else?" they would probably say no, but they seem to

qu'ils peuvent agir anonymement. Grâce aux mesures proposées ici, cet anonymat est partiellement éliminé et on fait savoir aux criminels qu'ils seront retracés grâce aux dispositions prévues dans la loi. Si une personne commet une infraction de la sorte dans le monde virtuel, les policiers vont la traquer et la retrouver, tout comme dans le monde réel.

**La sénatrice Jaffer :** Merci beaucoup, monsieur le ministre, pour votre exposé et votre initiative. J'accueille favorablement bon nombre de vos observations. Vous avez parlé de cyberprédation, impliquant notamment des hommes canadiens et des femmes étrangères, et nous avons pu lire dans le magazine *Maclean's* que les Canadiens sont nombreux à se livrer à des activités semblables. Je suis très heureuse de constater que vous vous intéressez également à cette problématique.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, je suis présidente du Comité des droits de la personne. Lorsque notre comité s'est penché sur la cyberintimidation, vous avez appuyé notre travail. Après avoir pris connaissance de notre rapport, vous avez eu des commentaires très élogieux, et je tiens à vous en remercier publiquement.

Je dois par ailleurs ajouter que je me demande vraiment comment ce projet de loi permettra de régler quelques-uns des problèmes liés à la cyberintimidation.

Pour ce qui est des adultes, je suis tout à fait en faveur de ce que vous proposez, mais je ne vois absolument pas comment nous allons pouvoir composer avec le problème de ces adolescents qui diffusent via Internet ces terribles images de leurs camarades de classe. Qu'allons-nous faire à ce chapitre? Je fais peut-être fausse route, mais pour autant que je sache, dans les affaires Amanda Todd et Rehtaeh Parsons, ce sont des jeunes qui ont causé des torts à d'autres jeunes. Je n'arrive pas à voir comment ce projet de loi pourra apporter des solutions à ce problème.

**M. MacKay :** C'est une excellente question, car je ne serais pas honnête si je vous disais que ce projet de loi va régler tous les problèmes liés à la cyberintimidation. Il s'agit d'enjeux qui vont bien au-delà des sanctions prévues au Code criminel et des changements dont nous discutons aujourd'hui.

Dans la recherche de solutions, sénatrice, il faudrait regarder du côté de notre système d'éducation. Il conviendrait de miser davantage sur l'information publique en profitant notamment d'une participation accrue des fournisseurs de services Internet eux-mêmes, du gouvernement, je vous le concède, mais aussi d'autres instances. J'ai déjà loué le travail du Centre canadien de protection de l'enfance, mais je crois qu'il faut multiplier les efforts déployés pour rejoindre les jeunes et mettre fin à la culture de l'impunité qui semble exister actuellement.

J'ai l'impression que de nombreux jeunes sont en quelque sorte déconnectés de la réalité et s'imaginent que leurs comportements sur Internet ont moins de répercussions que leurs agissements dans la vie de tous les jours. Si on demandait à un jeune : « Ferais-tu circuler une photo montrant ton ami dans une position compromettante? », il répondrait sans doute que non,



have somehow a disconnect doing the exact same thing over the Internet or through a handheld device. It seems to be somehow less tangible, if I can put it that way.

So to come back to your question of how do we convey that to young people, I think it involves an even broader Canadian conversation, having people outside of this place, with great respect to all present — athletes, artists, well-known Canadians — taking part in that public information. People like Sheldon Kennedy have gone to tremendous lengths, and I know you will be examining some of the other provisions that are coming forward through the victims' bill of rights; and people, as we've seen, like Clara Hughes, those who are known for having achieved things in other walks of life that young people relate to, I think can be very important ambassadors for that discussion that should take place.

So a mature, open discussion about the ramifications of behaviour online is still unfolding. This bill helps and the spectre of criminal consequences is an important part of the deterrent. We have been running ads — you may have seen them — that show young people in the principal's office after having done the type of behaviour that was so devastating for Rehtaeh Parsons and others. That message has to get through, and there are many ways, mediums and individuals, to help send that message, but this bill is very much part of that equation, but it goes beyond simple legislation.

**The Chair:** The minister has to leave at 5:15, so I encourage senators to tighten up the questions.

**Mr. MacKay:** I'll tighten up the answers as well, Mr. Chair.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** Congratulations, Mr. Minister, on this bill. You listed a few statistics on the increase in criminal behaviour related to cybercrime. I only had data for the Montreal area dating back to 2012. That is a 30 per cent increase in charges by police.

The police have added a lot of resources in recent years, but this is a crime that is increasing the most. This bill addresses children, but adults as well, because there have been cases in Quebec in divorce situations where people put intimate images on the Internet in order to settle the score with a spouse or ex-spouse.

Is this bill for both adults and children?

mais les jeunes semblent avoir une opinion bien différente des mêmes comportements sur Internet ou par le truchement d'un appareil mobile. Le tout leur apparaît moins tangible, si je puis m'exprimer ainsi.

Pour revenir à votre question sur la manière de faire comprendre cela aux jeunes, je crois que cela s'inscrit dans un débat encore plus vaste touchant l'ensemble du pays. Il faut que des Canadiens à l'extérieur des cercles parlementaires, sans vouloir manquer de respect à qui que ce soit, mais des athlètes, des artistes et des citoyens bien connus soient mobilisés pour cette campagne d'information publique. Des gens comme Sheldon Kennedy en ont fait énormément pour cette cause, et je sais que vous examinerez certaines des autres dispositions proposées dans le cadre de la charte des droits des victimes. Des personnalités comme Clara Hughes, qui sont connues pour leurs réalisations dans d'autres domaines qui interpellent les jeunes, peuvent à mon avis être des ambassadeurs de tout premier plan dans ce débat qui doit être tenu.

La démarche en vue d'un débat éclairé et ouvert au sujet des ramifications des comportements en ligne se poursuit donc. Ce projet de loi va y contribuer et le spectre des conséquences criminelles prévues est un important élément dissuasif. Nous avons diffusé des annonces que vous avez peut-être vues où l'on présente des jeunes qui visitent le bureau de leur directeur d'école après avoir commis des actes semblables à ceux qui ont causé tant de tort à Rehtaeh Parsons comme à bien d'autres. Il faut faire passer le message et de nombreux moyens, médias et intervenants sont mobilisés à cette fin. Ce projet de loi est une composante importante de l'équation, mais la voie législative ne permettra pas de tout régler.

**Le président :** Comme le ministre doit nous quitter à 17 h 15, j'encourage les sénateurs encore sur la liste à abréger leurs questions.

**M. MacKay :** Je vais faire de même avec mes réponses, monsieur le président.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Bravo, monsieur le ministre, pour ce projet de loi. Vous avez énuméré quelques statistiques sur l'augmentation de la criminalité liée à la cybercriminalité. J'avais des données que pour la région de Montréal datant de 2012. C'est 30 p. 100 d'augmentation sur le plan des accusations des corps policiers.

Les policiers ont ajouté beaucoup de ressources au cours des dernières années, mais c'est l'un des crimes qui augmentent le plus. Ce projet de loi s'adresse aux enfants, mais aussi aux adultes, parce qu'on a vu des cas au Québec, dans des situations de divorce, de personnes exposant des images intimes sur Internet dans le but de régler des comptes avec un conjoint ou un ex-conjoint.

Ce projet de loi touche-t-il aussi bien les adultes que les enfants?

[English]

**Mr. MacKay:** I'll get right to the heart of this issue, senator.

[Translation]

Thank you for your question. The provisions of the Criminal Code are currently inadequate for this particular crime.

[English]

This non-consensual distribution of intimate images, quite frankly, just is not covered in the current Criminal Code. There was a glaring gap, an omission, and it came to light in particular in the Rehtaeh Parsons case.

By putting this sanction in place, we believe that it sends the message of deterrence, general specific deterrence, but it also has this broader message, because you're correct. There has not only been an increase in the reporting of this type of activity, we know that many of the sexual offences involving children still go unreported. So the statistics, as is so often the case, don't really tell the full story or the gravity or the scope of the issue, but we believe this section goes a great distance in addressing the specifics of this type of distributing of non-consensual information. An expression that is quite shocking to hear, but revenge porn is another phenomenon you will hear about, I suspect, from witnesses whose pictures were taken consensually that are then used as a very insidious way to harm someone.

Make no mistake about it, senators. This is very harmful behaviour, particularly for a vulnerable person, a vulnerable child. It's devastating. We've seen that. How hopeless must a young person feel to take their own life because of a picture that is being passed around in the school? You only have to hear the testimony of Glen Canning and Rehtaeh Parson's mother to know just how insidious this was in her life. She moved schools.

To come back to the question of what do we do, we have to have the school boards, the teachers, the principals but mostly young people very involved in this discussion so they understand the harm and that when you press "send" that is not just going to your friend. That could be going around the world and could haunt you the rest of your life, both as the sender and the receiver.

[Translation]

**Senator Rivest:** My question is somewhat related to the answer given to Senator Jaffer's question. You said in your response that, from the government's perspective, cyberbullying is not strictly a

[Traduction]

**M. MacKay :** Je vais aller directement au cœur du sujet, sénateur.

[Français]

Merci de votre question. Les dispositions du Code criminel sont maintenant inadéquates pour ce crime en particulier.

[Traduction]

En toute franchise, le Code criminel ne prévoit actuellement rien à l'égard de cette diffusion d'images intimes sans le consentement de l'intéressé. C'est une lacune flagrante, une omission qui a été mise au jour tout particulièrement dans l'affaire Rehtaeh Parsons.

En proposant cette nouvelle sanction, nous misons sur l'effet de dissuasion dans une perspective générale, mais nous lançons également un message plus global, car le problème est bien tel que vous l'avez décrit. Non seulement le nombre de signalements d'activités semblables a-t-il augmenté, mais nous savons que bon nombre des crimes sexuels touchant les enfants passent encore inaperçus. Comme c'est souvent le cas, les statistiques ne disent pas vraiment tout quant à la gravité ou à l'étendue du problème, mais nous pensons que cet article contribuera grandement à contrer cette problématique particulière de la diffusion de contenu personnel sans le consentement de l'intéressé. Le terme est un peu choquant, mais des témoins vous parleront sans doute également du phénomène de la porno-vengeance. Des photos prises en vertu d'un consentement mutuel sont ensuite utilisées pour causer des torts à quelqu'un de façon très insidieuse.

Mais ne vous y trompez pas, sénateurs. C'est un comportement très nuisible, surtout pour une personne vulnérable, un enfant vulnérable. Nous avons pu constater à quel point cela pouvait être dévastateur. Comment une jeune personne peut-elle être désespérée au point de se suicider parce qu'une photo d'elle circule dans toute l'école? Il vous suffit d'entendre le témoignage de Glen Canning et de la mère de Rehtaeh Parsons pour savoir à quel point cela a pu transformer la vie de la jeune fille. Elle a dû changer d'école.

Pour revenir à ce que nous devons faire, il faut que les conseils scolaires, les enseignants, les directeurs, mais surtout les jeunes, participent pleinement à la discussion, de sorte qu'ils comprennent les dommages qui sont causés et qu'ils saisissent que lorsqu'ils appuient sur « envoyer », ce n'est pas seulement leur ami qui reçoit le contenu. Il peut se retrouver n'importe où dans le monde et peut causer des ennuis tant à l'expéditeur qu'au destinataire, pour le reste de sa vie.

[Français]

**Le sénateur Rivest :** Ma question va un peu dans le sens de la réponse donnée à la question de la sénatrice Jaffer. Vous avez indiqué dans votre réponse que, dans l'esprit du gouvernement, le

problem relating to criminal rights or police activity. In many respects, your bill improves and clarifies the situation, and tries to balance privacy with new powers.

Is the government aware that the problem is much larger than that? In this global strategy by the Canadian government and other stakeholders in our society, including the provincial governments, which are responsible for health care, social services and education, is there a general action plan not just for sanctions, because that is the purpose of your bill, since it has to do with criminal law, but also for prevention and support? Is there a political will at the federal and provincial levels in Canada given the seriousness of this problem so that we can intervene effectively, because the police and criminal law measures cannot handle such a complex issue?

**Mr. McKay:** You are right. This is a very complex issue. The short answer is yes. A lot of people are currently involved in this challenge at the federal, provincial and territorial level. The police also fully understand the extent of the problem. It is widespread in many countries. Canada is responsible for working with the international community on this issue, and there is an international protocol for the matter.

[English]

Right now we have a much greater ability to share information, practices and protocols with the international community, and that is happening. I can assure you this was on the agenda for what's called the Five Eyes justice ministers. We had a very in-depth discussion about how we help assist people who either flee the jurisdiction or move around when it comes to proliferation of child pornography, the making and sharing of child pornography, or the luring of children. They are obviously very adept at evading detection and capture.

We owe it to the broader community, and certainly we owe it to children to try to share internationally the practices we are undertaking, including this bill. We will arrive at a place with the passage of this bill and some of the other things that we're doing, that we're talking about in terms of education, involvement of the broader community. I want to see Canada as the safest place to raise a child and the country that has the highest standards when it comes to the protection of children.

When we do that, I think it will inspire others to take action. It will allow us to go to jurisdictions with a lower threshold of child protection, with less capacity, fewer tools, less legislation, less protocol when it comes to their Internet service providers, and we can encourage them to raise their standards as well. It is happening, but not quickly enough because we unfortunately can't move at the same speed as some of the horrendous things

problème de la cyberintimidation n'est pas strictement un problème de droits criminels ou d'activités policières. À bien des égards, votre projet de loi améliore et précise la situation et tente d'équilibrer la vie privée avec de nouveaux pouvoirs.

Le gouvernement est-il conscient que le problème est beaucoup plus large que cela? Dans cette stratégie globale de la part du gouvernement canadien et des autres intervenants de notre société comme les gouvernements provinciaux dont la santé, les services sociaux et de l'éducation relèvent de leur compétence, y a-t-il un plan d'action général non seulement pour faire des sanctions, car c'est l'objet de votre projet de loi étant donné qu'il s'agit du droit criminel, mais pour faire de la prévention et de l'accompagnement? Existe-t-il au Canada une volonté politique tant fédérale que provinciale étant donné la gravité de ce problème afin d'intervenir avec efficacité, car des mesures de nature policière ou de droit criminel ne peuvent pas répondre à un problème aussi complexe?

**M. MacKay :** Vous avez raison. C'est un problème tellement complexe. La réponse courte est oui. Il y a beaucoup de personnes qui participent maintenant à ce défi aux niveaux fédéral, provincial et territorial. La police comprend bien également l'ampleur du problème. Ce problème est répandu dans plusieurs pays. Le Canada a la responsabilité de travailler avec la communauté internationale sur ce problème et il existe un protocole international sur la question.

[Traduction]

À l'heure actuelle, nous sommes davantage en mesure de partager des renseignements, des pratiques et des protocoles avec la communauté internationale, et nous le faisons. Je peux vous assurer que cela faisait partie du programme du Groupe des cinq ministres de la Justice. Nous avons discuté en profondeur de la façon d'aider les gens qui quittent le territoire ou qui déménagent pour ce qui est de la prolifération de la pornographie juvénile, de la production et la diffusion de pornographie juvénile ou du leurre d'enfants. De toute évidence, ils sont très habiles pour éviter d'être découverts et de se faire prendre.

Il est de notre devoir envers l'ensemble de la collectivité, et bien sûr des enfants, d'essayer de partager à l'échelle internationale les mesures que nous prenons, dont le projet de loi. Grâce à l'adoption du projet de loi et à nos autres mesures, nous en arriverons à la situation dont nous parlons quant à l'éducation et à la participation de l'ensemble de la collectivité. Je veux que le Canada soit le pays le plus sécuritaire pour élever des enfants et celui qui a les normes les plus rigoureuses en matière de protection des enfants.

Je pense que lorsque ce sera le cas, nous en inspirerons d'autres à agir. Cela nous permettra d'encourager des pays dont les normes de protection des enfants sont moins rigoureuses et qui ont moins de capacité, d'outils de dispositions et de protocoles liés aux fournisseurs de services Internet à améliorer leurs normes également. C'est ce qui se passe, mais pas assez rapidement, car nous ne pouvons malheureusement pas suivre le rythme auquel se

that are happening online. However, we're taking a big leap forward with this legislation and some of the other practices that are well under way.

The service providers themselves are really on-board, on side with this, and I hope the courts will make proper decisions in terms of how this evidence is going to be presented.

**Senator McIntyre:** Thank you, minister, for being here today, for your presentation. In November 2001, Canada signed the Council of Europe's Convention on Cybercrime. It also signed the protocol on hate crimes in 2005, but has not yet ratified those documents. Will Bill C-13 be used to ratify the Convention on Cybercrime?

**Mr. MacKay:** Yes. I'm so glad you asked this question. It comes back to Senator Rivest's question and others. This will put us in a class with our Five Eyes partners, with our traditional allies to be able to confidently say we will meet those international standards. We will sign that protocol upon Royal Assent of this bill. It will put us in a position to confidently say we've now met that standard and, in fact, will exceed that standard.

**Senator McIntyre:** I have another question. I know that recklessness is also included as a mental state, in addition to knowledge, and in relation to the victim's lack of consent to the sharing of the image.

As you know, other offences under the Criminal Code are formulated in this regard. For example, the definition for second-degree murder where the Crown has to show either an intent to kill or an intent to cause bodily harm knowing that it would result in the death and the accused person was reckless, whether or not death ensued. If I'm not mistaken, it's also formulated in other sections of the code, such as 244.2(1), the offence of intentionally discharging a firearm.

Are you satisfied that both mental state definitions are incorporated with Bill C-13?

**Mr. MacKay:** Yes, senator, I am. I think that you've properly captured the terminology here and the recklessness does go to the mental state of the person who sent the message, received the message, is sending it on and becomes part of that chain. It's all about the accused person's appreciation, knowledge and willingness to take the risk and act upon whatever instinct to continue with either the proliferation or the sharing of that information.

Recklessness, as you said, is a well-recognized standard in the Criminal Code when it comes to criminal liability. It's used in a number of sections. There are many precedents. The cases of *R. v. Hamilton* and *Sansregret v. The Queen* delve into the matter in some detail.

produisent les choses horribles en ligne. Toutefois, le projet de loi et d'autres mesures en cours nous permettent de faire un grand pas en avant.

Les fournisseurs de services appuient vraiment les mesures et sont de notre côté, et j'espère que les tribunaux prendront les décisions qui conviennent concernant la façon de présenter les preuves.

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre présence et de votre exposé. En novembre 2001, le Canada a signé la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Il a également signé le protocole sur les crimes haineux en 2005, mais n'a encore ratifié ni l'un ni l'autre. Le projet de loi C-13 sera-t-il utilisé pour ratifier la Convention sur la cybercriminalité?

**M. MacKay :** Oui. Je suis très content que vous me posiez la question. Cela nous ramène à celles du sénateur Rivest et d'autres sénateurs. Cela nous placera dans une classe à part avec nos partenaires du Groupe des cinq, avec nos alliés habituels, et nous permettra d'affirmer avec confiance que nous satisfaisons aux normes internationales. Nous signerons le protocole lorsque le projet de loi aura reçu la sanction royale. Nous serons en position d'affirmer avec confiance que nous satisfaisons aux normes et que nous les dépassons, en fait.

**Le sénateur McIntyre :** J'ai une autre question. Je sais que l'insouciance est considérée comme un état d'esprit, en plus du fait de savoir, et en ce qui concerne le fait que la victime n'a pas donné son consentement pour la diffusion de l'image.

Comme vous le savez, il y a d'autres infractions au Code criminel à cet égard. Par exemple, la définition d'un meurtre au deuxième degré, selon laquelle la Couronne doit prouver l'intention de tuer ou de causer intentionnellement des lésions corporelles en sachant que cela entraînerait la mort et que l'accusé était insouciant, que la mort s'ensuive ou non. Si je ne me trompe pas, c'est énoncé dans d'autres dispositions du Code criminel, comme le paragraphe 244.2(1), l'infraction liée au déchargement intentionnel d'une arme à feu.

Estimez-vous que les deux définitions de l'état d'esprit sont intégrées dans le projet de loi C-13?

**M. MacKay :** Oui, sénateur. Je pense que vous avez bien cerné la terminologie, et l'insouciance s'applique à l'état d'esprit des personnes qui ont envoyé le message, qui ont reçu le message, qui le renvoient et qui entrent dans la chaîne. C'est en fonction de la conscience de la personne accusée et de sa volonté de prendre le risque et d'agir sur la base d'un instinct quelconque pour continuer la prolifération ou la diffusion de l'information.

Comme vous l'avez dit, l'insouciance est un critère bien établi dans le Code criminel en ce qui a trait à la responsabilité criminelle. Il est utilisé dans un certain nombre d'articles. Il y a beaucoup de précédents. L'affaire *R. c. Hamilton* et l'affaire *Sansregret c. La Reine* approfondissent le sujet.

**Senator McIntyre:** In driving offences as well.

**Mr. MacKay:** Driving offences as well. To use an example, when a person receives an intimate image of a co-worker in a workplace and they don't know whether that co-worker consented to that image being taken or distributed, whether they know the person or not, without making any inquiry, any contextualization, they then choose to share it with everybody else at the office. That would be very much, in my view, a reckless decision to make and reckless behaviour.

That's what we're talking about, whether the person made reasonable inquiries in the context as to the sharing of that information, which on its face I would suggest, in many cases, should lead that person to believe further proliferation of that material would be inappropriate, and in some cases criminal.

**Senator Batters:** Thank you very much, minister, for being here and bringing us this very important piece of legislation for Canada.

As someone who's done a lot of work over the past years for suicide prevention and mental health, it was heartbreaking for me personally to see the tragic stories that unfolded with Jamie Hubley, Amanda Todd and Rehtaeh Parsons. I heard someone on television, on the newscast recently talking about this type of legislation and saying if we gave someone a mask, that wouldn't give them the right to physically abuse someone. Why, then, would disguising themselves online give them the right to emotionally abuse someone?

So minister, our government obviously believes in equilibrium between prevention and prosecution. We believe that victims deserve justice and that authorities at every level must participate to prevent crimes on the Internet. I'm wondering if you could tell us about some of the initiatives put forward by our government to prevent crimes committed on the Internet.

**Mr. MacKay:** First, let me express appreciation for the work and the leadership you've demonstrated on this issue, and I know it is one of personal pursuit for you and important to all.

It is this anonymity, I'm afraid, that spurs much of the behaviour we see on the Internet, so it requires an all-hands-on-deck approach. This is not something that is partisan. It's not something that is limited to any level of government or any agency. I think there is recognition that this very harmful behaviour has resulted in some young people taking their own lives, but there are many other consequences, whether it is fraud, whether it be luring, whether it be the type of exploitation that really has become so intrusive into many people's lives.

**Le sénateur McIntyre :** Les infractions en matière de conduite automobile également.

**M. MacKay :** Les infractions en matière de conduite automobile également. Par exemple, si une personne reçoit une photo intime d'un collègue au travail et qu'elle ne sait pas si le collègue en question a consenti à ce que la photo soit prise ou distribuée, peu importe si elle connaît la personne ou non, sans chercher à en savoir plus, elle choisit de la partager à tout le monde au bureau. À mon avis, c'est vraiment une décision et un comportement insouciant.

C'est ce dont nous parlons. Il s'agit de déterminer si la personne a posé des questions au sujet de la diffusion de l'information, ce qui, à première vue, devrait amener la personne à croire qu'il serait déplacé — et dans certains cas, criminel — de continuer la prolifération.

**La sénatrice Batters :** Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de votre présence et de nous présenter le projet de loi, qui est très important pour le Canada.

En tant que personne qui a fait beaucoup de travail lié à la prévention du suicide et à la santé mentale au cours des dernières années, je trouve personnellement que les événements tragiques qu'ont vécus Jamie Hubley, Amanda Todd et Rehtaeh Parsons sont difficiles à accepter. Récemment, dans un bulletin d'informations à la télévision, une personne parlait de ce type de mesures et disait que si l'on faisait porter un masque à un individu, cela ne lui donnerait pas pour autant le droit de s'en prendre physiquement à quelqu'un. Donc, pourquoi se cacher derrière un masque sur Internet lui donnerait-il le droit de recourir à la violence psychologique?

Ainsi, monsieur le ministre, de toute évidence, notre gouvernement croit en l'équilibre entre la prévention et les accusations. Nous croyons que les victimes méritent que justice soit faite et que les autorités de tous les niveaux doivent empêcher que des actes criminels soient commis sur Internet. Je me demande si vous pouvez nous parler de certaines des initiatives que propose notre gouvernement pour réduire le nombre de crimes commis sur Internet.

**M. MacKay :** Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de votre travail et du leadership dont vous faites preuve à cet égard, et je sais que c'est une quête personnelle pour vous et que c'est important pour tout le monde.

J'ai bien peur que ce soit cet anonymat qui encourage l'adoption du type de comportement que nous observons sur Internet, et il faut donc que tout le monde mette l'épau à la roue. Ce n'est pas une question partisane. Cela ne concerne pas qu'un niveau d'administration ou que certains organismes en particulier. Je pense qu'on constate que ce comportement très nuisible amène des jeunes à s'enlever la vie, mais il y a bien d'autres conséquences, qu'il s'agisse de fraude, de leurre, ou du type d'exploitation qui fait vraiment des ravages dans la vie de bien des gens.

The Get Cyber Safe campaign is one that comes to mind, to answer your question specifically, which is back to this issue of sharing information about responsible behaviour online and the consequences for not behaving properly. It helps to protect families and it helps young people to understand consequences, but also what can be done to help prevent, understand and cope with the type of cyberbullying that we've seen across the country.

There is part of a National Bullying Awareness Week, and it goes beyond the schoolyard and the Internet. There are many types of bullying that happen, but children and cyberbullying is a particular program that is hopefully getting more into the schools and sharing information through more traditional types of pamphlets, information. Social media is part of that as well. We're working with partners and agencies to try and spread this information broadly.

We have, for example, supported a number of school-based projects to prevent bullying. One that I'm proud of, which emanated from a school in Nova Scotia, was Pink Shirt Day, where a child had come to school wearing pink and was teased relentlessly. A couple of other young people in the school said, okay, everybody in the school is going to wear pink tomorrow, and it caught on. Many of the schools around the province, and in fact the country, now do this to push back against all forms of bullying. There's funding attached to that. There's a \$10 million commitment with respect to prevention projects around the country.

I mentioned Cybertip earlier. There's also a website called NeedHelpNow.ca, which is again about how you remove material from the Internet and some of your recourse for reaching out for online sexual exploitation of children — as I said, images and words that are deemed inappropriate. There is help.

Overall, senator, my last comment, Mr. Chair, is that addressing all forms of bullying and all forms of exploitation really requires raised awareness that there is help out there. That's what a lot of young people have to come to understand. They're not alone, and there are places to go and people who are there prepared and willing to help. I'm hopeful that even the discussion around this bill will go a long way in that regard.

**Senator Batters:** Thank you.

**Senator MacDonald:** Thank you, minister. I know this is important and timely legislation, and I know you put your heart and soul into this. I thank you for all your hard work on this legislation.

Can you give us some insight on the consultation process to date? You met with the families of the teenagers and young adults who have taken their lives as a result of cyberbullying. Could you share with us their response to the legislation?

Pour répondre à votre question, concernant la question de la diffusion de l'information pour ce qui est de l'adoption de comportements responsables en ligne et les conséquences d'un comportement incorrect, la campagne Pensez cybersécurité vient à l'esprit. Elle aide à protéger les familles et aide les jeunes à comprendre les conséquences et à savoir ce qu'on peut faire pour prévenir, comprendre et contrer le type de cyberintimidation que nous observons au pays.

Il y a une Semaine nationale de sensibilisation à la cyberintimidation, et cela ne se limite pas à la cour d'école et à Internet. Il existe de nombreuses formes d'intimidation, mais Pensez Cybersécurité est un programme dont on parlera de plus en plus dans les écoles — il est à espérer —, et dont l'information sera diffusée au moyen d'outils de communication plus traditionnels, comme les dépliants. Les médias sociaux sont inclus également. Nous collaborons avec des partenaires et des organismes pour communiquer l'information au plus grand nombre.

Par exemple, nous appuyons un certain nombre de projets scolaires visant à prévenir l'intimidation. L'un dont je suis fier, qui provient d'une école de la Nouvelle-Écosse, c'est la Journée du chandail rose. Un enfant s'est rendu à l'école en portant du rose et s'est fait taquiner sans arrêt. Quelques autres jeunes de l'école se sont dits « d'accord, tout le monde portera du rose demain », et l'idée s'est répandue. Bon nombre d'écoles de la province et, en fait, du pays, le font pour lutter contre toutes les formes d'intimidation. Du financement s'y rattache. Un montant de 10 millions de dollars est prévu pour des projets de prévention au pays.

J'ai mentionné Cyberaide tout à l'heure. Il y a aussi le site web AidezMoiSVP.ca, qui propose des moyens de faire retirer des images d'Internet et qui porte sur les recours dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne — comme je l'ai dit, les images et les mots jugés inappropriés. De l'aide existe.

En général, madame la sénatrice — et c'est la dernière chose que je dirai, monsieur le président —, la lutte contre toutes les formes d'intimidation et d'exploitation passe par informer les gens que de l'aide existe. C'est ce que bon nombre de jeunes doivent savoir. Ils ne sont pas seuls et il existe des ressources et des gens prêts à les aider. J'ai bon espoir que les discussions sur le projet de loi seront grandement utiles à cet égard.

**La sénatrice Batters :** Merci

**Le sénateur MacDonald :** Merci, monsieur le ministre. Je sais que la mesure législative arrive à point nommé, et que vous y avez mis tout votre cœur et toute votre énergie.

Pouvez-vous nous donner un aperçu du processus de consultation jusqu'à maintenant? Vous avez rencontré les familles des adolescents et des jeunes adultes qui se sont enlevés la vie parce qu'ils ont été victimes de cyberintimidation. Pourriez-vous nous dire comment les familles ont accueilli le projet de loi?

**Mr. MacKay:** Meeting with the victims is always a very stirring and insightful exercise, to say the least. They pour their hearts out. It's affected them in an indescribable way when they've lost a loved one or when a young person has been pushed over the edge, or when anybody's been pushed over the edge. It has lots of other contributing collateral damage. Many people turn to drugs and alcohol as an escape. Many people do desperate acts. Another phenomenon that we've seen in the area of sexual assaults and abuse is that it's passed on. That behaviour is repeated because it becomes, sadly, a learned type of behaviour.

On the consultation, we obviously consulted with people who were technically proficient in how we can do things like the removal orders and the prevention type of activity. We consulted with schools in the education system. We consulted with provinces and territories because of the jurisdictional aspect, getting their input. Police have figured very prominently. We have a very talented and committed police force throughout the country that has developed, sadly, out of necessity, expertise in this area. Again, this bill is about laws that allow them to do the type of work online that they're doing in real life, in real time in the communities. It's enabling legislation. It's about modernizing our ability to investigate in this broader world. We consulted, of course, with the ISPs and telcos, communications associations, and the Privacy Commissioner was mentioned earlier.

It is a bill, as you would expect, that has had a lot of eyes on it and a lot of input, a lot of intelligence behind these sections. We're quite confident in their constitutionality, we're quite confident in the impact that it will have, and it will enjoy further scrutiny by the membership of this committee.

**Senator Frum:** Minister, thank you for being here. For a damaging image to go viral, it has to begin with one person breaking trust or taking advantage and then spreading it out. Does this bill anticipate any different treatment between the original source of the violation, let's call it, the original posting of an image, and those who post it thereafter? Are they treated the same, or is one different?

**Mr. MacKay:** I'll try to answer your question this way, Senator Frum: The impact on the aggrieved person, the victim, would be weighed considerably by the judge. How the image made its way into the cyberworld is the important element here. That is the original offence in how that information or image made its way onto the Internet.

In law, each offence is viewed individually. It's viewed on its circumstances. It's viewed on the evidence presented before the court. Judges will inevitably weigh aggravating and mitigating circumstances in their determination after a finding of guilt as to the appropriateness of a sentence. There are varying degrees of culpability all along the continuum of the evidence. I can't really say anything more than that. Each case is going to be viewed on

**M. MacKay :** Rencontrer les victimes est toujours une démarche très émouvante, c'est le moins qu'on puisse dire. Elles disent ce qu'elles ont sur le cœur. Cela les affecte de façon indescriptible si ces gens ont perdu un être cher ou si une jeune personne ou toute autre personne a été poussée au suicide. Il y a beaucoup d'autres dommages collatéraux. Bon nombre de gens consomment des drogues et de l'alcool pour fuir la réalité. Bien des personnes posent des gestes désespérés. Nous avons remarqué un autre phénomène en ce qui concerne les agressions sexuelles. La répétition. On adopte ce comportement parce que, malheureusement, il devient un comportement appris.

En ce qui concerne les consultations, évidemment, nous avons consulté des gens qui avaient les compétences requises concernant la façon dont nous pouvons faire les choses, comme pour ce qui est des mesures de retrait et des activités de prévention. Nous avons consulté des écoles. Nous avons demandé le point de vue des provinces et des territoires en raison de la question des compétences. La police a joué un rôle très important. Nous avons des forces policières très talentueuses et dévouées au pays qui, malheureusement, par la force des choses, ont développé des connaissances dans ce domaine. Encore une fois, le projet de loi porte sur des mesures qui leur permettent de faire en ligne le type de travail qu'ils font dans la vraie vie, en temps réel, auprès des collectivités. Il s'agit d'une mesure habilitante. Il s'agit de moderniser notre capacité de faire enquête dans ce vaste monde. Bien entendu, nous avons consulté les FAI et les compagnies de téléphone, les associations de communication et le commissaire à la protection de la vie privée, comme on l'a déjà dit.

C'est un projet de loi, comme de raison, qui a fait l'objet de vastes consultations, et un grand nombre de renseignements le sous-tendent. Nous sommes convaincus qu'il résistera aux contestations judiciaires, qu'il aura de bonnes répercussions et que les membres de votre comité l'examineront plus à fond.

**La sénatrice Frum :** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre présence. Pour qu'une image se répande sur le Web, il faut d'abord que quelqu'un trahisse la confiance de la personne ou l'exploite et diffuse l'image. Est-ce que le projet de loi prévoit un traitement différent entre la source de l'atteinte — appelons cela l'affichage original d'une image —, et les affichages ultérieurs? Sont-ils traités de la même façon?

**M. MacKay :** Sénatrice Frum, je vais essayer de répondre à votre question de la façon suivante : le juge soupèserait considérablement les répercussions sur la personne lésée, la victime. L'élément important ici, c'est la façon dont l'image s'est retrouvée dans le cyberspace. C'est l'infraction commise à l'origine, la façon dont l'information ou l'image s'est retrouvée sur Internet.

En droit, chaque infraction est examinée individuellement. L'infraction est examinée en fonction des circonstances, des preuves présentées en cour. Inévitablement, les juges tiendront compte des circonstances aggravantes et atténuantes à la suite d'un verdict de culpabilité pour déterminer la peine appropriée à infliger. Il y a différents niveaux de culpabilité dans l'ensemble des éléments. Je ne peux pas vraiment en dire plus. Chaque affaire

the facts and the evidence, and a judge would make a determination after a finding of guilt as to the appropriateness of the sentence.

**The Chair:** Minister, we've reached your departure time, but I have one senator remaining on my list. Is there any chance you can extend your time a little bit?

**Mr. MacKay:** Of course, by all means.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Mr. Minister, thank you very much for your presentation. This is obviously a tool that will be of use to the police. With this bill, there is no doubt that the police will be able to compile the evidence on the Internet. They will also have to keep it for a certain period of time so they can produce it in court. Once the work is done, is there a set date when the police will be able to get rid of this evidence on the Internet? Will there be a date on which they will have to destroy this evidence?

[English]

**Mr. MacKay:** If I understand your question, is there a date on, for example, prevention orders or orders with respect to the collection of the data, the technical evidence?

**Senator Dagenais:** Exactly.

**Mr. MacKay:** Yes. There are, in fact, strict parameters granted within a warrant by a judge for the expiration of the time in which they have to collect the data.

This comes back to some of the questions from Senator Baker. It is modelled on current warrant provisions, but the difference, as we can all appreciate, is that with the simple click of a button, you can very quickly delete and remove and hide the offensive material and evidence in some cases, or erase the trail, perhaps would be a better way of describing it.

Having said that, the police do have to comply within certain time frames in each case. After having been granted a warrant, they have so much time to execute the warrant. In the prevention or the preservation orders, it's an order not to delete, so they can go to the service providers and say, "We believe that certain information is in your possession. We don't want to see it, and we're not asking to see it, but we're telling you not to delete it until such time as we have adequate opportunity to get a warrant to then either see, preserve further or actually have the evidence disclosed."

All of that is set out in significant detail in this bill, and it does include expiration times. They have parameters. These are not open-ended warrants that are preserving data or preserving evidence for infinity.

**The Chair:** Thank you, minister. We appreciate your appearance and your testimony. It has been very helpful.

**Mr. MacKay:** Thank you. I wish you the best in your deliberations.

sera examinée en fonction des faits et des éléments de preuve, et un juge déterminera la peine appropriée à infliger après un verdict de culpabilité.

**Le président :** Monsieur le ministre, c'est le moment pour vous de partir, mais il reste un sénateur sur ma liste. Pourriez-vous rester avec nous un peu plus longtemps?

**M. MacKay :** Bien sûr.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci beaucoup, monsieur le ministre, pour votre présentation. Évidemment, c'est un outil qui va servir aux policiers. Il ne fait aucun doute que les policiers, avec ce projet de loi, pourront colliger la preuve sur Internet. Ils devront aussi la conserver un certain temps pour la produire à la cour. Une fois le travail terminé, est-ce qu'il y aura une date fixe où les policiers pourront se départir de cette preuve sur Internet? Y aura-t-il une date à laquelle ils devront détruire cette preuve?

[Traduction]

**M. MacKay :** Si je comprends bien, vous voulez savoir si l'on fixera une date pour, par exemple, des ordonnances de prévention ou des ordonnances liées à la collecte de données, aux éléments de preuve techniques?

**Le sénateur Dagenais :** Exactement.

**M. MacKay :** Oui. En fait, des paramètres stricts sont fixés par un juge, qui accordera un mandat concernant l'expiration du délai à respecter pour recueillir les données.

Cela nous ramène à certaines questions du sénateur Baker. C'est fondé sur les dispositions actuelles sur les mandats, mais comme nous pouvons tous le constater, en un clic, on peut très facilement supprimer, retirer et cacher le matériel offensant et les éléments de preuve dans certains cas, ou « effacer la trace » est peut-être une meilleure façon de le dire.

Cela étant dit, dans chaque dossier, la police doit respecter un certain délai. Après avoir obtenu un mandat, elle disposera d'un certain temps pour l'exécuter. Concernant les ordonnances de prévention ou de préservation, il s'agit de ne pas supprimer l'information. La police peut donc dire ceci aux fournisseurs de services : « Nous croyons que vous possédez certains renseignements; nous ne voulons pas les voir et nous ne vous demandons pas de les voir, mais bien de ne pas les effacer d'ici à ce que nous obtenions un mandat pour les voir, les préserver plus longtemps ou révéler la preuve. »

Tout cela est établi dans le projet de loi et inclut l'expiration du délai. Il y a des paramètres. Il ne s'agit pas de mandats sans restriction permettant de conserver les données ou la preuve pour toujours.

**Le président :** Merci, monsieur le ministre. Nous vous remercions de votre témoignage. C'est très utile.

**M. MacKay :** Merci. Je vous souhaite bonne chance dans vos délibérations.



**The Chair:** Thank you.

For the remainder of today's meeting we have Mr. Piragoff and Mr. Wong here to answer members' questions. Again, we will lead off with Senator Baker, the deputy chair.

**Senator Baker:** Thank you, Mr. Chairman. I'd like to ask Mr. Wong and Mr. Piragoff a question, and I don't know the answer to the question I'm about to ask, and I hope that you will be able to give me good judgment on the question.

It was a year ago that the Supreme Court of Canada ruled in a case called *Telus*. In that case we learned that Telus was the only provider of the type of service that was under adjudication at that time — I think it was text messaging — that kept a record for 30 days of all of their communications. Rogers and Bell and the others don't do that. The Supreme Court of Canada ruled that this was legal because it was under an exception granted under the Criminal Code for quality control purposes.

So the question before the court was: Could a general warrant issue an order to allow the telecommunications company to record future communications from this particular individual to other persons? The Supreme Court of Canada ruled by majority, with Justice Cromwell dissenting on it, that in order for a future communication to be intercepted, it comes under the rigours of section 6 of the code, that you're intercepting private communications and you cannot use 487, the section that we're talking about now, for the interception of future private communications.

How does that fit in with this bill? How is that matter addressed in this particular bill that you would be seeking authorization in the name of a production order to intercept future communications which the Supreme Court of Canada has judged to be an interception of private communication to be dealt with under the rigours of section 6 of the code?

**Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector, Justice Canada:** Thank you, senator. I hope I have the answer to that question.

Production orders apply to things, information in the past, so it's historical information. It's an order to produce something which already exists, so it's records, whether they be telephone records, Internet records, bank records; it's historical stuff.

**Senator Baker:** Okay.

**Mr. Piragoff:** That's what the production order is, and all the production orders in this bill talk about things in the past. So if you want, for example, an order to produce telephone records from the telecommunication company for the last 30 days, who that person called in the past 30 days, that would be a production order.

**Le président :** Je vous remercie.

Pour le reste de la séance, nous recevons MM. Piragoff et Wong, qui sont venus répondre aux questions des membres du comité. Nous allons encore une fois commencer par le sénateur Baker, vice-président du comité.

**Le sénateur Baker :** Merci, monsieur le président. J'aimerais poser une question à MM. Wong et Piragoff dont j'ignore la réponse, et j'espère que vous serez en mesure de m'éclairer à ce sujet.

Il y a un an, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans l'arrêt *Telus*. Dans cette affaire, nous avons appris que Telus était le seul fournisseur du type de service faisant alors l'objet d'un litige — je pense qu'il s'agissait de messages textes — qui conservait un enregistrement de l'ensemble des communications pendant 30 jours. Rogers, Bell et les autres fournisseurs ne font rien de tel. La Cour suprême du Canada a jugé que c'était légal puisqu'une exception est prévue au Code criminel pour le contrôle de la qualité des services.

Le tribunal devait donc décider si un mandat général peut autoriser une société de télécommunications à enregistrer les communications futures d'un individu en particulier pour d'autres intervenants. La Cour suprême du Canada a statué majoritairement, à l'exception de l'opinion dissidente du juge Cromwell, qu'afin de pouvoir intercepter des communications futures, les exigences de la partie VI du code doivent s'appliquer puisqu'il s'agit de communications privées. On ne peut donc pas invoquer l'article 487, dont nous discutons actuellement, pour l'interception de communications privées futures.

Comment la décision se traduit-elle dans le projet de loi? Comment le projet de loi prévoit-il qu'il faut obtenir une autorisation sous forme d'ordonnance de communication afin d'intercepter des communications futures, étant donné que la Cour suprême du Canada a déterminé que l'interception de communications privées doit être soumise aux exigences de la partie VI du code?

**Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques, Justice Canada :** Merci, sénateur. J'espère pouvoir répondre à votre question.

Les ordonnances de communication visent des choses et des renseignements qui existent déjà, c'est-à-dire des données historiques. Elles ordonnent la communication d'une chose qui existe déjà, comme des relevés, qu'il s'agisse d'activités téléphoniques, sur Internet ou bancaires. Ce sont des données historiques.

**Le sénateur Baker :** Je vois.

**M. Piragoff :** Voilà en quoi consiste l'ordonnance de communication, et toutes celles qui sont prévues au projet de loi portent sur des données déjà existantes. Par exemple, si vous voulez ordonner à une société de télécommunications de vous communiquer le relevé téléphonique des 30 derniers jours d'un individu pour savoir qui il a appelé pendant cette période, il vous faudra une ordonnance de communication.

And because it's not content, it's just simply who called whom, it would be under the new production order with a lower standard because the level of privacy is a lot less than actually getting the content. It's the same thing with email. All you want to know is who did the person email in the last 30 days, but I don't want the content. To get the content, you would have to get a full production order with reasonable grounds to believe because it's higher intrusiveness, higher privacy.

Prospectively, if you wanted to ask an Internet service provider or a telecommunication company to collect data into the future, it would not be a production order. It would be one of the warrants. If it was content, that is, the actual record of the content of emails or record of future telephone conversations, that would be a Part 6 intercept or authorization.

**Senator Baker:** I understand.

**Mr. Piragoff:** If it was simply who does the person call in the next 30 days or who is he communicating with in the next 30 days, then that would be the new warrant in order to —

**Senator Baker:** A number recorder warrant.

**Mr. Piragoff:** Number recorder warrant, that's right, which is in the existing law right now.

**Senator Baker:** Yes, in 492.

**Mr. Piragoff:** And the existing law for that right now is reasonable grounds to suspect, and that was for telephones, and we are applying the same type of standard to, basically, email.

**Senator Baker:** Mr. Piragoff, then would this be a correct assumption? I don't know if this is oversimplifying it, but you're erasing 487.012. You're creating a new 487.012 and further in there. It says in 487.012 that a warrant must issue from a judge on grounds to believe that a police officer has a suspicion that, because that's the way it reads. Is it an oversimplification to say that you've now created several sections in the code that cover the officer's suspicion and then a couple of sections to cover the judge's belief?

In other words, you've dissected it so that you have several sections that say "suspect," it's the police officer who suspects, but for the actual warrant to get the material, it reverts back to "reasonable grounds to believe" on the part of the judge? In other words, somebody counting the number of times — I read the Privacy Commissioner's letter, and it said, "Numerous times in

Puisque vous ne demandez pas à voir le contenu, et que vous souhaitez simplement obtenir une liste des interlocuteurs, la demande relève de la nouvelle ordonnance de communication. En effet, les normes sont moins rigoureuses puisque le niveau de protection des renseignements personnels est beaucoup moins élevé que si vous vouliez le contenu des communications. Il en va de même pour les courriels. Tout ce que vous voulez savoir, c'est à qui l'individu a envoyé des courriels au cours des 30 derniers jours; vous ne voulez pas voir le contenu. Or, si vous souhaitez consulter le contenu, vous devrez obtenir une véritable ordonnance de communication et avoir des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, puisque c'est plus intrusif et qu'un niveau supérieur de protection des renseignements personnels s'applique.

Si vous souhaitez prospectivement demander à un fournisseur de services Internet ou à une société de télécommunications de recueillir des données futures, ce n'est pas d'une ordonnance de communication dont vous aurez besoin, mais plutôt d'un des mandats. S'il est question du contenu, comme la copie du contenu des courriels ou l'enregistrement des conversations téléphoniques futures, il s'agit d'une interception ou d'une autorisation aux termes de la partie VI.

**Le sénateur Baker :** Je comprends.

**M. Piragoff :** Mais si l'objectif est simplement de savoir qui l'individu appellera au cours des 30 prochains jours, ou avec qui il communiquera pendant cette période, c'est le nouveau mandat qui est nécessaire afin de...

**Le sénateur Baker :** Un mandat pour l'utilisation d'un enregistreur de numéro.

**M. Piragoff :** C'est exact, un mandat pour l'utilisation d'un enregistreur de numéro, qui est prévu à la loi actuelle.

**Le sénateur Baker :** Oui, à l'article 492.

**M. Piragoff :** Et il faut avoir des motifs raisonnables de soupçonner l'individu aux termes de la loi actuelle. L'article visait la téléphonie, et nous appliquons essentiellement la même norme aux courriels.

**Le sénateur Baker :** Dans ce cas, monsieur Piragoff, pouvez-vous me dire si l'hypothèse suivante est plausible? C'est peut-être une simplification excessive, mais vous êtes en train d'abroger l'article 487.012 pour le remplacer par un nouvel article 487.012, entre autres. Suivant la disposition, un mandat doit être émis par un juge s'il existe des motifs de croire qu'un agent de police a des soupçons; c'est ce qui est écrit. Est-ce une simplification à outrance de dire que vous créez maintenant plusieurs articles au code sur les soupçons de l'agent, et deux ou trois à propos de la croyance du juge?

Autrement dit, vous avez décortiqué l'article en créant plusieurs articles comportant le verbe « soupçonner ». C'est l'agent de police qui soupçonne, mais pour que le mandat puisse être émis, le libellé revient aux « motifs raisonnables de croire » du côté du juge, n'est-ce pas? En d'autres mots, une personne compte le nombre de fois... J'ai lu la lettre du

this bill 'suspect' is being used and only a couple of times 'belief' is used." Would it be an oversimplification to say that, yes, that's correct, but it replaces the general direction of 487.012 right now that says there must be grounds to believe that the officer has a suspicion that an offence has been created?

**Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy, Justice Canada:** I will answer this, Senator Baker. It sort of feels like déjà vu from 2004 because you picked up on that same issue about the dual threshold in the production order.

**Senator Baker:** Yes.

**Mr. Wong:** That currently also exists in 487, and that was my response to you in 2004.

**Senator Baker:** Yes, it was. You were right that time, by the way.

**Mr. Wong:** I was right, but so were you. Case law has proven over the last 10 years that even the courts have been confused by that dual threshold. So if you notice under the new section 487.014, which is the re-enactment of the current production order, we've taken out that dual threshold, so it's no longer confusing.

**Senator Baker:** And it's just "belief."

**Mr. Wong:** It's just "belief."

**Senator Baker:** In other words, it's no longer belief that the police have a suspicion; it's now belief, the higher standard.

**Mr. Wong:** And to follow up on the parsing out, as you've said, in terms of the suspicion of police in these lower-threshold warrants, these warrants, as the minister said, are to be used at the outset of an investigation. So it's not only suspicion that an offence has been or will be committed, but the proof that they have to bring before the court as well, in relation to the evidence, is lower as well. It's information that will assist, because a lot of this information, as we've talked about, has a lower expectation of privacy. So phone numbers and the tracing of the communication might not ever be used as evidence in a court of law, but it is information that police will use to actually find who the suspect is and find that evidence that they'll bring before a court of law.

**Senator Baker:** Excellent. Thank you.

**Senator McInnis:** I want to ask you about the constitutionality of the bill. As certain as Thursday will follow Wednesday, this committee will hear lawyers from the Canadian Bar Association.

**Senator Baker:** Of which you are a member.

commissaire à la protection de la vie privée, qui disait que le mot « soupçonner » est employé à maintes reprises dans le projet de loi, alors que « croire » ne revient qu'une ou deux fois. Serait-il trop simpliste de dire que c'est vrai, mais que le texte remplace l'orientation générale de l'article actuel 487.012, selon lequel il faut des motifs de croire que l'agent soupçonne qu'une infraction a été commise?

**Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Justice Canada :** Je vais répondre, sénateur Baker. J'ai l'impression d'avoir un déjà vu de 2004, car vous aviez posé la même question sur le double seuil en ce qui concerne l'ordonnance de communication.

**Le sénateur Baker :** C'est vrai.

**M. Wong :** C'est ce que dit actuellement l'article 487 aussi, comme je vous avais répondu en 2004.

**Le sénateur Baker :** En effet. D'ailleurs, vous aviez raison à ce moment.

**M. Wong :** J'avais raison, mais vous aussi. La jurisprudence prouve qu'au cours des 10 dernières années, même les tribunaux ont été déroutés par ce double seuil. Vous remarquerez donc que, dans le but d'éviter toute confusion, nous le supprimons au nouvel article 487.014 qui rétablit l'ordonnance de communication actuelle.

**Le sénateur Baker :** Et seul le verbe « croire » est employé.

**M. Wong :** En effet.

**Le sénateur Baker :** Autrement dit, il ne suffit plus de croire qu'un agent de police a des soupçons; il faut maintenant appliquer une norme supérieure de croyance.

**M. Wong :** J'aimerais donner suite à l'analyse du libellé, comme vous l'avez dit, en ce qui concerne les soupçons de la police dans le cas des mandats de seuil inférieur. Comme le ministre l'a dit, ces mandats sont conçus pour servir en début d'enquête. Ainsi, les normes inférieures s'appliquent non seulement au soupçon qu'une infraction a été commise ou qu'elle le sera, mais aussi à la preuve qui doit être présentée au tribunal. Les renseignements recueillis aideront l'enquête, mais les attentes en matière de protection de la vie privée sont inférieures pour une bonne partie de l'information, comme nous l'avons dit. Ainsi, les numéros de téléphone et les relevés de communication ne pourront peut-être jamais servir de preuve au tribunal, mais l'information aidera la police à découvrir l'identité du suspect et à trouver les éléments de preuve qui pourront être présentés en cour.

**Le sénateur Baker :** Excellent. Je vous remercie.

**Le sénateur McInnis :** J'aimerais vous poser quelques questions sur la constitutionnalité du projet de loi. Aussi sûr que jeudi suivra mercredi, notre comité entendra le témoignage d'avocats de l'Association du Barreau canadien.

**Le sénateur Baker :** Dont vous êtes membre.

**Senator McInnis:** Of which I am a member, and I presume these gentlemen are as well, perhaps.

We'll see lawyers from the criminal justice lawyers' associations, distinguished professors of law and constitutional experts, and they'll come in here and tell us about various sections; they'll probably look at sections like immunity, lowering threshold, reason to suspect versus reason to believe and certain introduction orders that are now new.

We're told all of these bills are scrutinized as to whether they will meet any challenge, so my question to you is: Will this bill stand up to the challenge?

And if you say yes, then we should have you here when the other groups come in.

**Mr. Piragoff:** The powers in the bill are based on existing standards that are already in the code. Senator Baker made reference to the dial number recorder. That provision has been in the code for a number of years. It's on the standard threshold of reasonable grounds to suspect. That has been adjudicated by the courts and has been held to be constitutional. There is a lower expectation of privacy with respect to a telephone number than the actual content of a telephone conversation, and therefore one can obtain a collection of telephone numbers at a lower standard.

We used the same type of methodology with respect to all the other powers in this bill that have the lesser threshold of reasonable grounds to suspect. We've looked at particular types of information and made an assessment that that has a lower expectation of privacy, and that therefore it's justifiable to go for that piece of information.

The one thing that Senator Baker said about the section 487.01, which, if you get this warrant, you can do anything that would constitute a violation of section 8 of the Charter. That warrant, like an ordinary search warrant, entitles you to take everything in the room. With these orders that say you have reasonable grounds to suspect, it's a lower threshold, but the quantity and the type of information that you get is much more limited. You can't get the content of the conversation. You can only get the telephone number or the email or the routing. Which ISP did the telecommunication go through? That's all you get. It's very precise, and the type of information you're obtaining is information of a lower order of expectation of privacy. That's why we believe it's constitutional, and there is precedent with the dial number recorder. The courts have upheld that differentiation in law.

**Senator Jaffer:** From my earlier question to the minister, my question to both of you is: Will this bill help a future Rehtaeh Parsons or an Amanda Todd and, if so, how do you see it helping them?

**Le sénateur McInnis :** En effet, et j'imagine que ces messieurs aussi, peut-être.

Nous discuterons avec des juristes membres d'associations d'avocats spécialisés en justice pénale, avec d'éminents professeurs de droit, et avec des constitutionnalistes, qui viendront nous parler des différents articles. Ils s'attarderont probablement à ceux qui portent sur l'immunité, sur l'abaissement du seuil, sur les motifs de soupçonner plutôt que de croire, et sur l'introduction de nouvelles ordonnances.

On nous dit que tous ces projets de loi sont examinés de façon à déterminer s'ils résisteraient à une contestation. Voici donc ma question : le projet de loi y résisterait-il?

Si vous répondez par l'affirmative, nous devons vous convoquer lorsque nous recevrons les autres groupes.

**M. Piragoff :** Les pouvoirs se trouvant dans le projet de loi sont fondés sur des normes qui existent déjà dans le code. Le sénateur Baker a fait référence à l'enregistreur de numéro, une disposition qui est dans le code depuis plusieurs années. Le seuil normal des motifs raisonnables de soupçonner un individu s'y applique. Ce sont les tribunaux qui ont tranché et qui maintiennent que la disposition est conforme à la Constitution. Puisque les attentes en matière de protection de la vie privée sont moins importantes dans le cas d'un numéro de téléphone que du véritable contenu d'une conversation téléphonique, une norme inférieure régit l'obtention de listes de numéros.

Nous avons appliqué le même raisonnement à tous les autres pouvoirs du projet de loi assortis du seuil inférieur quant aux motifs raisonnables de soupçonner un individu. Nous avons examiné les renseignements, puis déterminé si les attentes entourant la protection de la vie privée sont inférieures, dans quel cas il est légitime de divulguer l'information.

Le sénateur Baker a dit une chose à propos de l'article 487.01 : si vous obtenez le mandat, vous pouvez faire n'importe quoi qui viole l'article 8 de la Charte. Ce mandat, comme un mandat de perquisition ordinaire, donne le droit de tout saisir dans la pièce. Dans le cas des ordonnances pour lesquelles il faut avoir des motifs raisonnables de soupçonner un individu, le seuil est inférieur, mais la quantité et le type d'informations recueillies sont beaucoup plus limités. On ne peut pas obtenir le contenu d'une conversation. On ne peut connaître que le numéro de téléphone, le courriel ou le parcours de la communication. Par quel fournisseur de services Internet la télécommunication est-elle passée? C'est tout ce que vous saurez. C'est très précis, et le type d'information que vous obtenez fait l'objet d'attentes inférieures en matière de protection de la vie privée. Voilà pourquoi nous pensons que le projet de loi est constitutionnel; il existe même un précédent dans le cas de l'enregistreur de numéro. Les tribunaux ont respecté cette distinction dans la loi.

**La sénatrice Jaffer :** Pour faire suite à la question que j'ai posée au ministre tout à l'heure, voici ce que j'aimerais vous demander à tous les deux : le projet de loi aidera-t-il les Rehtaeh Parsons et Amanda Todd de demain? Dans l'affirmative, comment s'y prendra-t-il?

**Mr. Wong:** There are a number of provisions that would have helped in those situations. First, in the Rehtaeh Parsons case, because she was a minor, there were a whole bunch of different offences that were potentially committed in that scenario, and the young men who were involved in that are currently under charges and potential prosecution for their actions.

In the Amanda Todd situation, they recently found out who the person was who was extorting and terrorizing her. It's a person who lives in the Netherlands. It took about 10 months to find that person.

Had the production order for tracing a communication been in place at the time, it may have been a matter of weeks or maybe even days to have located that person, and in that situation, perhaps the whole incident may not have even ended the way that it did.

There are things in this legislation that will help police investigate these types of crimes and incidents better and more efficiently. It's not only for cyber type crimes, but as the minister said, all major crimes nowadays leave electronic evidence and allow them to investigate any type of crime better, whether it's a murder, sexual assault, or, as the minister said, a terrorism offence.

**Senator Jaffer:** Can I give you a scenario? I heard all the time in the committee, especially from parents and teachers that as soon as the image is posted, they want to find a way to remove the image right away. If an unacceptable image is put on the Internet and there was a complaint, how soon would that image be removed?

To make myself clear, I can't tell you how many teachers said the child complained; they phoned and wrote to Facebook, and Facebook didn't do anything. One person wrote 100 times and they didn't do anything. As you know, the image was repeated and repeated. Basically, what I understand after having spoken to many young people is they just want that image to be removed. Will this bill do that?

**Mr. Wong:** This bill will certainly help in a number of ways. It's a very simple question that you are asking, but I will give you a complicated response because there are many different aspects of this bill that will assist in that.

First, section 164.1, which is the notice and take down provision in the Criminal Code currently for child pornography and voyeuristic material, will be amended to include intimate images. So a person could make an application to a court to have their image removed from a website.

**M. Wong :** Un certain nombre de dispositions auraient été utiles dans ces situations. Dans le cas Rehtaeh Parsons, puisqu'elle était mineure, il y a possiblement eu toutes sortes d'infractions différentes qui ont été commises, et les jeunes hommes ayant posé ces gestes sont actuellement accusés et risquent des poursuites.

Dans le cas d'Amanda Todd, les enquêteurs ont récemment découvert l'identité de l'individu qui l'a extorquée et terrorisée. La personne vit aux Pays-Bas, et il a fallu environ 10 mois pour la localiser.

Si l'ordonnance de communication permettant de dépister une communication avait été en place à l'époque, il aurait peut-être suffi de quelques semaines, ou même de quelques jours pour y arriver. Dans ce cas, l'issue aurait peut-être même été tout autre.

Il y a des éléments du projet de loi qui faciliteront les enquêtes policières entourant ce genre de crimes et d'incidents, et qui les rendront plus efficaces. Il ne s'agit pas seulement de criminalité cybernétique, mais comme le ministre l'a dit, tous les crimes graves laissent désormais des preuves électroniques, ce qui facilite les enquêtes pour tous les types de crimes, qu'il s'agisse de meurtre, d'agression sexuelle ou d'acte terroriste, comme le ministre l'a dit.

**La sénatrice Jaffer :** Puis-je vous donner un exemple? Au sein du comité, j'entends sans cesse des parents et des enseignants, surtout, dire qu'ils veulent trouver un moyen de supprimer une image dès qu'elle est affichée. Si une image inacceptable est diffusée sur le Web et qu'il y a une plainte, combien de temps faut-il avant qu'elle ne soit supprimée?

Comprenez bien que j'ignore combien d'enseignants ont dit qu'un enfant s'est plaint; ils ont téléphoné et écrit à l'équipe de Facebook, qui n'a toutefois rien fait. Une personne a envoyé 100 messages sans que Facebook ne fasse quoi que ce soit. Comme vous le savez, l'image est recopiée à maintes reprises. Après avoir discuté avec bien des jeunes, j'en comprends qu'ils veulent simplement que l'image soit supprimée. Le projet de loi ira-t-il dans ce sens?

**M. Wong :** Le projet de loi sera certainement utile à plusieurs égards. La question que vous posez est fort simple, mais ma réponse sera complexe compte tenu des nombreux aspects du projet de loi qui entrent en ligne de compte.

Tout d'abord, l'article 164.1 est actuellement la disposition du Code criminel relative à l'avis et au retrait, en ce qui concerne le matériel de pornographie juvénile et de voyeurisme, et il sera modifié de façon à inclure les images intimes. Une personne pourrait donc demander à un tribunal de faire retirer sa photo d'un site web.

Of course, the jurisdiction of Canadian courts only goes as far as Canadian borders, so that would only apply to Canadian ISPs.

However, as the minister said, this bill will also put Canada in a position to ratify the convention on cybercrime. That treaty has 42 current partners, many of which are not current Canadian international assistance partners, so it will extend the reach of law enforcement to those countries.

The other good news is most states in the United States are now considering revenge porn laws. Although Facebook is located in California and may not be replying now, if California enacts a revenge porn law, it increases the likelihood that a Canadian domestic order for notice and take down will be put in effect in the United States.

**Senator McIntyre:** Mr. Wong, in June last year, the Coordinating Committee of Senior Officials, Cybercrime Working Group, published a report, *Cyberbullying and the Non-consensual Distribution of Intimate Images*. I understand you chaired that group, and I further understand a lot of the recommendations contained in that report are now reflected in Bill C-13, such as the new offence, the complementary amendments for that new offence, as well as the modernization of the code and the introduction of modernized and improved police powers as it affects the Internet. Could you elaborate on that report?

**Mr. Wong:** The CCSO and this FPT working group is sort of a function of the operational arm of FPT relations. Following the tragic death of Rehtaeh Parsons, which followed only a few months after the Amanda Todd situation, all FPT ministers responsible for justice and public safety were engaged on the issue of cyberbullying. They asked the working group to look at this issue.

We met for a number of days to study this. Also, the working group is composed of policy people, prosecutors and police from across all Canadian jurisdictions. There were approximately 30 people who worked on that, all very experienced practitioners in this area of the law.

Following those deliberations, we came up with the recommendations. We realized that the term “cyberbullying” covers so many different aspects of behaviour that it can’t be encapsulated in one particular offence because there may be 15 or 20 offences currently in the Criminal Code that capture most of the aspects of cyberbullying that we see. One aspect of cyberbullying that was not adequately captured was the non-consensual distribution of intimate images. And that’s why Bill C-13 proposes that new offence.

Bien sûr, la compétence des tribunaux canadiens se limite aux frontières canadiennes, de sorte que la disposition ne s’appliquerait qu’aux fournisseurs de services Internet canadiens.

Pendant, comme le ministre l’a dit, le projet de loi permettra également au Canada de ratifier la Convention sur la cybercriminalité. Puisque ce traité compte actuellement 42 partenaires, dont beaucoup ne sont pas pour l’instant des partenaires du Canada en matière d’aide internationale, il permettra d’étendre l’application de la loi à ces pays.

L’autre bonne nouvelle, c’est que la plupart des États américains envisagent maintenant l’adoption de lois sur la porno-vengeance. Même si Facebook est situé en Californie et ne répond actuellement pas à l’appel, si la Californie adopte une loi semblable, une ordonnance nationale canadienne d’avis et de retrait aurait plus de chance d’être appliquée aux États-Unis.

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur Wong, en juin dernier, le Groupe de travail sur la cybercriminalité du Comité de coordination des hauts fonctionnaires a publié un rapport intitulé *Cyberintimidation et distribution non consensuelle d’images intimes*. Je crois savoir que vous avez présidé ce groupe, et qu’un grand nombre des recommandations du rapport se trouvent maintenant dans le projet de loi C-13, comme la nouvelle infraction et les modifications complémentaires entourant la nouvelle infraction, de même que la modernisation du code et la mise en place de pouvoirs policiers modernes et améliorés sur le Web. Pourriez-vous nous en dire davantage à propos de ce rapport?

**M. Wong :** Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires et le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sont une sorte de fonction de l’organe opérationnel des relations fédérales-provinciales-territoriales. Après la mort tragique de Rehtaeh Parsons, qui est survenue quelques mois seulement après celle d’Amanda Todd, tous les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique se sont penchés sur la question de la cyberintimidation. Ils ont demandé au groupe de travail d’examiner la question.

Nous nous sommes réunis plusieurs jours pour étudier la question. En outre, le groupe de travail se compose de décideurs, d’avocats et d’agents de police provenant de l’ensemble des provinces et des territoires canadiens. Quelque 30 personnes ont mis la main à la pâte, tous des professionnels chevronnés de ce domaine du droit.

À la suite des délibérations, nous avons formulé des recommandations. Nous nous sommes rendu compte que le mot « cyberintimidation » englobe un si grand nombre de comportements différents qu’une seule infraction ne suffit pas à tous les intégrer. En fait, il y a actuellement 15 ou 20 infractions au Code criminel qui englobent la plupart des aspects de la cyberintimidation. Un des aspects qui n’était pas bien reflété était la distribution non consensuelle d’images intimes, ce pourquoi le projet de loi C-13 propose une nouvelle infraction à cet effet.

The Working Group on Cybercrime, which authored the report, has also been consulted on the lawful access initiative over the last 10 to 15 years. They realize how important it is to put the proper tools in the hands of police to collect this information. As I said, police and prosecutors are on there, and they know that if they don't have the proper evidence, they can't have effective prosecutions. That large component of the report also formed one of the recommendations.

**Senator Batters:** Thank you for your answer, Mr. Wong. You spoke about the federal-provincial-territorial ministers and the working group that was involved. I worked for the then Minister of Justice for almost five years as his chief of staff in Saskatchewan. I recall that every year we would have an FPT meeting. Sometimes we would have smaller PT meetings and that sort of thing. These types of issues would come up every year, so it's nice to have a resolution to that process.

The preservation of data is a key element that allows the Crown to produce evidence that can lead to accusations and convictions of criminals. You just talked about the working group on cyberbullying that strongly recommended that the federal government enact investigative tools and procedures to enable law enforcement to keep pace with modern technology. Those proposals suggested to concretely assist police to respond to criminal harassment that occurs on the Internet through the preservation of that data. Today when police seek evidence of those types of crimes, the service provider may have deleted that data before the police can access. The data preservation authority would allow the police to freeze the data so that the evidence is not lost. Can either of you give us more information about that important aspect of this bill?

**Mr. Wong:** The preservation of data is important because in large part the ISP industry in Canada is not regulated. The telcos are regulated but not the ISP industry. Every ISP has slightly different business practices. The smaller mom and pop shops may not preserve or retain any data. They may have a first-in-first-out system where information is continually overwritten.

This is an advanced telecommunications world. You recall how your Internet package may have started 10 to 15 years ago and how you were charged each time you went on the Internet. Now they sell you chunks of bandwidth that allow you to go on the Internet whenever you want. Billing was the reason they wanted to track you when you got on and off. If you have unlimited use and are paying for it, there is no longer a need to track that

Le Groupe de travail sur la cybercriminalité, qui a préparé le rapport, a aussi été consulté au sujet de l'initiative sur l'accès légal au cours des 10 ou 15 dernières années. Le groupe reconnaît l'importance d'offrir aux services de police les outils adéquats pour recueillir ces renseignements. Comme je l'ai indiqué, les services de police et les procureurs en font partie, et ils savent que sans preuve adéquate, ils ne pourront avoir de poursuites efficaces. Cet élément important du rapport constitue aussi une des recommandations.

**La sénatrice Batters :** Je vous remercie de la réponse, M. Wong. Vous avez parlé des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, et du groupe de travail qui a participé. J'ai travaillé pendant près de cinq ans à titre de chef de cabinet du ministre de la Justice en Saskatchewan. Je me rappelle qu'il y avait une réunion fédérale-provinciale-territoriale chaque année. Parfois, il y avait de plus petites réunions — des réunions provinciales-territoriales — et ce genre de choses. Chaque année, des enjeux de ce genre étaient soulevés; il est donc bien de voir que le processus donne des résultats.

La préservation des données est un élément clé qui permet au ministère public de présenter des preuves pouvant mener à des accusations et des déclarations de culpabilité en ce qui concerne les criminels. Vous venez de parler du groupe de travail sur la cyberintimidation, qui a fortement recommandé que le gouvernement fédéral adopte des outils et des procédures d'enquête qui permettront aux responsables de l'application de la loi de s'adapter à la technologie moderne. On recommandait d'aider concrètement les services de police à intervenir dans les cas de harcèlement criminel sur Internet en préservant ces données. Aujourd'hui, lorsque les services de police cherchent des preuves sur ce genre de crime, le fournisseur de services peut avoir supprimé ces données avant que les services de police n'y aient accès. Le pouvoir relatif à la préservation des données permettrait aux services de police de sauvegarder les données, ce qui éviterait la perte de preuves. L'un d'entre vous peut-il nous donner plus de renseignements au sujet de cet aspect important du projet de loi?

**M. Wong :** La préservation des données est importante, car en grande partie, l'industrie des FSI au Canada n'est pas réglementée. Les entreprises de télécommunications sont réglementées, mais l'industrie des FSI ne l'est pas. Les pratiques commerciales varient légèrement d'un fournisseur de services Internet à l'autre. Il est possible que les petites entreprises ne préservent aucune donnée. Elles ont peut-être un système du premier entré, premier sorti, c'est-à-dire un système dans lequel les données sont continuellement écrasées.

Nous vivons dans un monde de télécommunication évoluée. Vous vous rappelez sans doute la forme qu'avait votre forfait Internet au début, il y a 10 ou 15 ans, alors que chacune de vos visites sur Internet était facturée. Aujourd'hui, on vous vend des blocs de bande passante, ce qui vous permet d'accéder à Internet en tout temps. Le suivi sur la connexion et la déconnexion ne servait qu'à des fins de facturation. Si vous avez un forfait illimité

information. Increasingly, companies are not collecting the type of information that may be very important to a police investigation.

As a less intrusive means of preserving data, this bill proposes preservation to ban and preservation orders. The alternative, which they have in the European Union, is to have data retention. It requires service providers, telcos and ISPs to retain a range of information on all subscribers for a certain period of time, which could be very privacy invasive if you consider the implications.

We're proposing that when police suspect a crime has occurred, they may call the telco that is implicated and ask them to preserve a specific range of information on a specific suspect.

**The Chair:** There is a question on the notion of consent with respect to the distribution of intimate images. Can a minor consent?

**Mr. Wong:** A minor can consent but the image would be child pornography. If they consented, they wouldn't be committing the non-consensual distribution of intimate images offence but the person who distributed the image would be charged with the much more serious offence of distributing child pornography.

**The Chair:** For purposes of this bill, how do you define "minors"? Are they under 18 or 16?

**Mr. Wong:** For child pornography, it's under 18.

**Senator McIntyre:** Gentlemen, you're both attached to the Department of Justice, so I need your help on this one. I would like to tie in the relationship between the common law power, section 487.014 as it exists under the Criminal Code, and Bill C-13 and the proposed amendment. The common law power is found under section 25 of the code, whereby if you do something that you are authorized by law to do, you are protected from civil or criminal liability. I further understand that following the codification of section 25, there was a concern about having a power to compel people to provide information. That's when section 487.014 was created. It says, "for greater certainty the fact that there is a protection order does not affect the ability of people to voluntarily provide information."

Enter Bill C-13 and the proposed amendment, which brings in proposed section 487.0195. As I understand it, the amendment would extend the immunity provisions to include those individuals who voluntarily preserve data to ensure they are not liable criminally or civilly because they voluntarily cooperate with

et que vous payez ce service, il n'est plus nécessaire de recueillir ces informations. Les entreprises recueillent de moins en moins les informations qui pourraient être très importantes dans le cadre d'une enquête policière.

Le projet de loi propose un mécanisme de préservation des données moins intrusif, soit la demande de préservation ou l'ordre de préservation. L'autre option, qui a été adoptée en Union européenne, est la conservation des données. Les fournisseurs de services — les entreprises de télécommunications et les FSI — sont tenus de conserver pendant une certaine période diverses informations sur tous les abonnés, ce qui pourrait porter gravement atteinte à la vie privée, si l'on examine les répercussions possibles.

Ce que nous proposons, c'est que dans une situation où les services de police soupçonnent qu'un crime a été commis, les services de police peuvent communiquer avec l'entreprise de télécommunications pour lui demander de préserver un ensemble de données concernant un suspect précis.

**Le président :** La distribution d'images intimes est liée au principe de consentement. Un mineur peut-il donner son consentement?

**M. Wong :** Un mineur peut donner son consentement, mais l'image serait considérée comme de la pornographie juvénile. En cas de consentement, ce ne serait pas considéré comme une infraction relative à la distribution non consensuelle d'images intimes, mais la personne qui aurait distribué l'image serait accusée d'une infraction beaucoup plus grave, celle d'avoir distribué de la pornographie juvénile.

**Le président :** Aux fins du projet de loi, quelle est la définition de « mineur »? S'agit-il de personnes de moins de 18 ans ou de moins de 16 ans?

**M. Wong :** Par rapport à la pornographie juvénile, c'est moins de 18 ans.

**Le sénateur McIntyre :** Messieurs, vous travaillez tous les deux au ministère de la Justice; j'ai donc besoin de votre aide dans le cas suivant : j'aimerais établir le lien entre la règle de common law, l'article 487.014 actuel du Code criminel, le projet de loi C-13 et la modification proposée. La règle de common law se trouve à l'article 25 du code, en vertu duquel quiconque est, par la loi, autorisé à faire quoi que ce soit qui bénéficie de l'immunité en matière de poursuites civiles et criminelles. De plus, je crois comprendre qu'après la codification de l'article 25, des préoccupations ont été soulevées concernant la possibilité qu'il existe un pouvoir d'obliger les gens à fournir des informations. On a alors créé l'article 487.014, dans lequel on indique qu'il demeure entendu qu'une ordonnance de préservation n'empêche pas les gens de fournir volontairement des informations.

On a ensuite le projet de loi C-13 et la modification proposée qui visent la création de l'article 487.0195proposé. D'après ce que j'ai compris, la modification élargirait les dispositions sur l'immunité de façon à inclure les personnes qui préservent volontairement des données pour s'assurer de ne pas faire



the police. Is this the relationship between the common law power found under section 25 and section 487.014 of the code and proposed section 487.0195 found in Bill C-13?

**Mr. Wong:** Thank you for the question. Proposed section 487.014 exists because, as you correctly pointed out, section 25 already exists. Any time a police officer asks someone to assist voluntarily they would be protected by section 25. That's why 487.014 makes reference to section 25. It was meant to be a helpful way to point to that section for the immunity provision; and 487.014 exists because one principle of law is that a statute displaces the common law. Whereas police may have had the common law power under their duties and responsibilities to ask questions of people, there was some concern that by enacting the production order scheme, under the current sections 487.012 and 487.013 third parties would require a production order any time police asked them a question.

It was a place marker for greater certainty. The production orders do not displace the common law power of police to do their duties and ask questions.

**Senator McIntyre:** The Supreme Court of Canada decision in *Spencer* basically eliminates 487.014. Would you say that?

**Mr. Wong:** Not at all. The ruling in *Spencer* in relation to and the commentary on 487.014 is exactly what the minister's been saying all along: It is a for-greater-certainty provision and is meant to clarify what the duties of the police are and how people can respond voluntarily. As the minister said, the *Spencer* decision may have narrowed what can be provided in relation to voluntary assistance, but it does not preclude voluntary assistance.

**Senator McIntyre:** Are we going to keep section 487.014, or will it, with the passing of Bill C-13, be replaced by 487.0195?

**Mr. Wong:** It will be replaced, and as Senator Baker alluded to, section 487.012 will become the preservation demand. Basically, it's a re-enactment of the current scheme, and a lot of the numbers have been shifted because we added the two new preservation powers, along with three new production orders. It's moving the whole scheme along.

**Senator Jaffer:** I am going to come back to my preoccupation with young people. One young person puts up a bad image against another young person. Do you envisage that there will be charges laid against the young person? And have you considered

l'objet de poursuites criminelles ou civiles parce qu'elles collaborent volontairement avec les services de police. Est-ce bien la relation qui existe entre le pouvoir en common law en vertu des articles 25 et 487.014 du code et l'article 487.0195 proposé que l'on trouve dans le projet de loi C-13?

**M. Wong :** Je vous remercie de la question. Comme vous l'avez indiqué, à juste titre, l'article 487.014 proposé découle de l'existence de l'article 25. Chaque fois qu'un agent de police demande à quelqu'un d'aider volontairement, la personne en question serait protégée en vertu de l'article 25. Voilà pourquoi on fait référence à l'article 25 dans l'article 487.014. L'objectif est de créer un renvoi utile vers l'article comportant la disposition sur l'immunité; l'article 487.014 a été créé parce que l'un des principes de droit, c'est que la loi a préséance sur le principe de common law. Bien que les agents de police puissent avoir le pouvoir en common law de poser des questions dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, il y avait des préoccupations selon lesquelles la mise en œuvre du régime d'ordonnances de communication en vertu des articles 487.012 et 487.013 actuels, signifierait que de tierces parties exigeraient une ordonnance de communication chaque fois que les policiers leur poseraient une question.

Il s'agit d'un repère qui vise à assurer une plus grande certitude. Les ordonnances de communication n'ont pas préséance sur les pouvoirs de common law dont disposent les services de police pour exercer leurs fonctions et poser des questions.

**Le sénateur McIntyre :** Essentiellement, la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Spencer* élimine l'article 487.014. Êtes-vous de cet avis?

**M. Wong :** Pas du tout. Dans la décision *Spencer*, le commentaire par rapport à l'article 487.014 correspond exactement à ce que le ministre dit depuis le début : il s'agit d'une disposition visant à assurer une plus grande certitude et à préciser les responsabilités des services de police et les modalités qui permettent aux gens de fournir volontairement des renseignements. Comme le ministre l'a indiqué, la décision *Spencer* a peut-être réduit ce qui peut être fourni volontairement, mais n'exclut pas l'aide volontaire.

**Le sénateur McIntyre :** Allons-nous conserver l'article 487.014, ou l'adoption du projet de loi C-13 entraînera-t-elle son remplacement par l'article 487.0195?

**M. Wong :** Il sera remplacé et, comme le sénateur Baker l'a indiqué, l'article 487.012 portera sur l'ordonnance de préservation. Essentiellement, il s'agit d'une nouvelle adoption du régime actuel, et beaucoup de numéros ont été modifiés en raison de l'ajout de deux nouveaux pouvoirs en matière de préservation ainsi que de trois nouvelles dispositions sur les ordonnances de communication. Il y a donc un décalage qui touche l'ensemble du régime.

**La sénatrice Jaffer :** J'aimerais revenir à ma préoccupation concernant les jeunes. Supposons qu'un jeune diffuse une image négative d'un autre jeune. Croyez-vous que des accusations seront portées contre ce jeune? De plus, avez-vous pensé à la question de

— it can't be in the bill — the issue of restorative justice? It is all part of the whole-community approach. Are you looking at charging, or are you considering or reflecting upon charging young people?

**Mr. Piragoff:** If it's a young person who is accused of committing an offence, then the Youth Criminal Justice Act would apply, and all of those provisions would apply. Of course, there are provisions for diversion as opposed to proceeding with the prosecution, and, if there was a prosecution, then, again, the principles of the act are not really to punish the youth. They hold them accountable but also try to rehabilitate them. That act would apply to any person under the age of 18 who is charged.

**Senator Jaffer:** I'm not that familiar with all of the devices for taking an image and posting it, but young people tell me that there is no way — and I'm not an authority on this — that they can be traced once they put up the image. There are all kinds of modern devices. The names escape me. The minister was saying that you can trace the sender, but I'm told that that's not possible with some of the new devices or some of the new ways.

**Mr. Wong:** There are many different applications that help mask your identity. Young people are correct, but police have techniques that they can use to dig beneath that mask.

So they're right for the most part. If you're going to use an anonymizing app, anyone from the general public who might be looking at you would not know who you were, and they probably do not have the investigative techniques at their disposal that the police have.

But when a crime has been committed and police know that a crime has been committed, they might take that communication and run it through their forensic tools to try to uncover the identity of that person.

**Senator Jaffer:** I'm very impressed with all the work that has been done for pornography. Police have done exceptional work around that issue. Obviously, that knowledge will be transferred to some of this work. Will there be a separate body set up to look at cybercrime, or will it be integrated with your child pornography team?

**Mr. Wong:** As you know, the administration of justice is mainly the responsibility of the provinces, and I know that there are a number of provinces that have specialized cybercrime units. Most provinces have specialized police ICE units, which are Internet Child Exploitation units that investigate these types of crimes. Federally, we don't have the specialized unit to prosecute these sorts of things, but we're only responsible for the prosecution in the territories in relation to the most part of the Criminal Code.

la justice réparatrice, qui ne peut figurer dans le projet de loi? Tout cela fait partie d'une approche visant l'ensemble de la collectivité. Avez-vous examiné la question des poursuites, ou envisagez-vous de porter des accusations contre les jeunes?

**M. Piragoff :** Dans le cas d'un jeune qui serait accusé d'avoir commis une infraction, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'appliquerait, comme toutes ces dispositions, d'ailleurs. Bien entendu, il y a des dispositions qui permettent la déjudiciarisation plutôt que le recours à des accusations. En cas de poursuite, notons encore une fois que les principes de la loi ne visent pas vraiment à punir les jeunes. Certes, ils doivent rendre des comptes, mais on vise aussi leur réadaptation. La loi s'appliquerait à tout accusé de moins de 18 ans.

**La sénatrice Jaffer :** Je ne connais pas très bien tous les dispositifs qui permettent de prendre une image et de la diffuser, mais des jeunes m'ont dit — et je ne suis pas une spécialiste — qu'il était impossible de les retrouver après qu'ils ont diffusé une image. Il existe toutes sortes de dispositifs modernes, dont j'oublie les noms. Le ministre a dit que l'on peut retrouver l'expéditeur, mais on me dit que ce n'est pas possible dans le cas de certains nouveaux dispositifs ou de certaines nouvelles méthodes.

**M. Wong :** Il existe beaucoup d'applications distinctes qui aident à dissimuler l'identité d'une personne. Les jeunes ont raison, mais les services de police disposent de techniques qui leur permettent de contourner ces mécanismes.

Donc, en grande partie, ils ont raison. Si vous utilisez une application pour préserver votre anonymat, les gens du public qui pourraient vous regarder ne connaîtront pas votre identité et n'auront probablement pas les outils d'enquête dont disposent les services de police.

Or, lorsqu'un acte criminel a été commis et que les services policiers savent qu'un acte criminel a été commis, ils pourront examiner cette communication à l'aide d'outils d'enquête pour essayer de découvrir l'identité de la personne.

**La sénatrice Jaffer :** Je suis très impressionnée du travail qui a été fait par rapport à la pornographie. Les services de police ont fait un travail exceptionnel à cet égard. Manifestement, les connaissances acquises seront utilisées pour certains aspects de ce travail. Créera-t-on une entité distincte chargée de la cybercriminalité, ou cet aspect relèvera-t-il de votre équipe de lutte contre la pornographie juvénile?

**M. Wong :** Comme vous le savez, l'administration de la justice relève principalement des provinces, et je sais que plusieurs provinces ont des unités spécialisées en cybercriminalité. La plupart des provinces ont des unités policières spécialisées dans la LCEEI, des unités de lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet, qui sont chargées des enquêtes sur ce genre de crimes. À l'échelle fédérale, nous n'avons pas d'unités spécialisées permettant de porter des accusations sur ce genre de choses, mais il faut dire que par rapport à la majeure partie du Code criminel, notre responsabilité en matière de poursuites se limite aux territoires.

**Senator McInnis:** Further to what Senator McIntyre was saying, from a practical point of view, I understand *Spencer*, and I understand the bill, where there's clarification here. However, if I was a service provider, it seems to me it would be a closed shop at this point. There will be very little volunteering. Would you agree with that?

**Mr. Wong:** In relation to the *Spencer* issue, you're 100 per cent right. Not only ISPs and telephone companies but also banks have stopped providing any subscriber information to police. Go get a search warrant or a production order that police cannot meet the threshold for.

**The Chair:** I have a quick question about the spouse now being a compellable witness under this legislation. What's the thinking there? What's the rationale for that?

**Mr. Piragoff:** That was the common law position, and it has been recodified in the Canada Evidence Act. There are a number of exceptions to the non-compellability of a spouse. There is a list of offences. Most of the offences share the common theme that, if it's an offence against the spouse, an act of violence, or if it's an offence against children, then the spouse can be compelled to testify against the other spouse. Given the nature of the intimate images offence, whether you call it revenge porn or whether it's involving children, it's a situation where you have a vulnerable victim. It could be a child. It could be the other spouse as the victim. Therefore, the spouse should be compellable to provide testimony. It fits into the same sort of general classification of the exceptions, and that's why it has been added.

**The Chair:** It fits in with current exceptions.

No other questions? No additional comments from our witnesses? We thank you both, gentlemen, for being here and assisting us with our deliberations.

Members, the meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

---

OTTAWA, Thursday, November 6, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

**Le sénateur McInnis :** Pour revenir sur les propos du sénateur McIntyre, d'un point de vue pratique, je comprends la décision *Spencer*, et je comprends le projet de loi, qui apporte des précisions à cet égard. Toutefois, si j'étais un fournisseur de services, il me semble que ce serait maintenant terminé. Peu d'informations seront fournies volontairement. Êtes-vous d'accord sur ce point?

**M. Wong :** En ce qui concerne la question liée à la décision *Spencer*, vous avez tout à fait raison. Les fournisseurs de services Internet, les entreprises de téléphonie et les banques ont cessé de fournir aux services de police des informations sur les abonnés. Il faut un mandat de perquisition ou une ordonnance de communication, et les services de police ne peuvent satisfaire aux exigences pour les obtenir.

**Le président :** J'ai une brève question concernant le fait qu'en vertu de cette mesure législative, le conjoint est désormais considéré comme un témoin contraignable. Quelle est l'idée, la justification derrière cette mesure?

**M. Piragoff :** C'était la position adoptée en common law, et cela a été renuméroté dans la Loi sur la preuve au Canada. Il existe un certain nombre d'exceptions relativement à la non-contraignabilité d'un conjoint. Il y a une liste d'infractions, qui ont un dénominateur commun : s'il s'agit d'une infraction contre le conjoint, un acte de violence, ou s'il s'agit d'une infraction contre les enfants, alors le conjoint peut être contraint à témoigner contre l'autre conjoint. Étant donné la nature de l'infraction sur les images intimes, qu'il s'agisse de pornographie diffusée par vengeance ou de pornographie juvénile, on parle d'une situation où la victime est vulnérable. Cela pourrait être un enfant, ou la victime pourrait être l'autre conjoint. Par conséquent, le conjoint devrait pouvoir être contraint à témoigner. Cela correspond aux catégories des exceptions, d'où l'ajout.

**Le président :** Cela correspond aux exceptions actuelles.

Y a-t-il d'autres questions? Nos témoins ont-ils quelque chose à ajouter? Messieurs, nous vous remercions tous les deux d'être venus et de nous avoir aidés dans nos délibérations.

Chers collègues, la séance est levée.

(La séance est levée.)

---

OTTAWA, le jeudi 6 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier le projet de loi.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[English]

**The Chair:** Good day and welcome, colleagues, invited guests, members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are meeting today to continue our study of Bill C-13, An Act to amend the Criminal Code, the Canada Evidence Act, the Competition Act and the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act. As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the parl.gc.ca website, and you can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

We have a very impressive group of witnesses to start off this morning. I'd like to introduce, from the RCMP, Superintendent Joe Oliver, Assistant Commissioner, Technical Operations; Inspector Mercer Armstrong, Officer in Charge of Operations, Contract and Aboriginal Policing Directorate. From the Canadian Association of Chiefs of Police, Jim Chu, Chief, Vancouver Police Department, who is appearing video conference from Vancouver; and from the Ontario Provincial Police, Scott Naylor, Detective Inspector.

We will begin with Chief Chu. The floor is yours, sir.

**Jim Chu, Chief, Vancouver Police Department, Canadian Association of Chiefs of Police:** Good morning. My name is Jim Chu. I'm Past President of the Canadian Association of Chiefs of Police and Chief Constable of the Vancouver Police Department.

The Canadian Association of Chiefs of Police represents in excess of 90 per cent of the police community in Canada, including federal, First Nations, provincial, regional and municipal police leaders and services. Our mandate is the safety and security for all Canadians through innovative police leadership.

The Canadian Association of Chiefs of Police fully supports the introduction and passing of Bill C-13. This legislation will assist law enforcement officers by providing new tools to protect youth and adults from cyberbullying. The legislation helps us not only in the area of cyberbullying but for many other crimes where modern communications networks are used to facilitate the commission of a crime. The Internet and modern voice and data networks, while very useful in the everyday life of most Canadians, have been used by criminals to harass and exploit others.

If the police are not given these new legal tools, the likelihood of successfully investigating and prosecuting many types of crimes becomes lower and lower. This would be because essential evidence has disappeared or because police officer capacity has decreased due to cumbersome and dated legal tools.

[Traduction]

**Le président :** Bonjour. Je souhaite la bienvenue aux sénateurs, aux invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous nous réunissons aujourd'hui pour poursuivre notre étude du projet de loi C-13, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle. Je rappelle à ceux qui nous regardent que les audiences du comité sont ouvertes au public et aussi accessibles en webdiffusion sur le site web parl.gc.ca. En outre, vous trouverez de plus amples renseignements sur l'horaire des témoins sur le site web, sous la rubrique « Comité du Sénat ».

Nous recevons ce matin un groupe de témoins très impressionnants. Permettez-moi de vous présenter le surintendant Joe Oliver, commissaire adjoint, Opérations techniques, et l'inspecteur Mercer Armstrong, officier en charge des opérations, Services de police contractuels et autochtones, qui représentent tous deux la GRC. Nous accueillons aussi Jim Chu, chef du Service de police de Vancouver, qui représente l'Association canadienne des chefs de police et qui témoigne par vidéoconférence de Vancouver, et Scott Naylor, inspecteur-détective de la Police provinciale de l'Ontario.

Nous allons commencer avec le chef Chu. Monsieur, la parole est à vous.

**Jim Chu, chef, Service de police de Vancouver, Association canadienne des chefs de police :** Bonjour. Je m'appelle Jim Chu. Je suis l'ancien président de l'Association canadienne des chefs de police et chef de police du Service de police de Vancouver.

L'Association canadienne des chefs de police représente plus de 90 p. 100 des policiers du Canada, y compris des chefs et des services de police fédéraux, des Premières Nations, provinciaux, régionaux et municipaux. Notre mandat est d'assurer la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens grâce à un leadership novateur des services de police.

L'Association canadienne des chefs de police appuie sans réserve la présentation et l'adoption du projet de loi C-13. Ce projet de loi aidera les agents de la paix en leur fournissant de nouveaux outils qui leur permettront de protéger les jeunes et les adultes contre la cyberintimidation. Le projet de loi nous aide non seulement dans le domaine de la cyberintimidation, mais relativement à bon nombre de crimes facilités par les réseaux de communication modernes. Internet et les réseaux modernes de services vocaux et de données, même s'ils sont très utiles, au quotidien, pour la plupart des Canadiens, sont utilisés par des criminels pour harceler et exploiter d'autres personnes.

Si les services de police ne bénéficient pas de ces nouveaux outils juridiques, la probabilité qu'ils puissent enquêter et poursuivre efficacement des personnes qui commettent de nombreux types de crimes diminue constamment. Il en serait ainsi parce que des éléments de preuve essentiels pourraient disparaître ou parce que la capacité des agents de police a diminué en raison de l'accès à des outils juridiques lourds et périmés.

Investigations that take longer than they should mean a proportional reduction in caseload capacity. The end result is that more criminals will not be held accountable by the police and the justice system, and fewer victims can be helped.

This bill fully meets the standard raised by critics of lawful access legislation in the past, namely, police must have the judicial authorization through a warrant. We ask each of you to support this bill. Canadians deserve the new protection that this law provides.

Rather than continue further, I would defer the rest of my time to the subject matter experts in the room with you, who are Canadian Association of Chiefs of Police members, and they will provide you with more technical details as to the importance of this bill within the policing community.

**Superintendent Joe Oliver, Assistant Commissioner, Technical Operations, Royal Canadian Mounted Police:** Senators, thank you for the opportunity to discuss Bill C-13. I'm Assistant Commissioner Joe Oliver and I'm responsible for overseeing the RCMP's Technical Operations Directorate. Joining me today is Inspector Mercer Armstrong from the RCMP's Contract and Aboriginal Policing Directorate.

[*Translation*]

Both Inspector Armstrong and I discussed Bill C-13 before the House of Commons Justice and Human Rights Committee in May of this year. At that committee appearance, we discussed cyberbullying and cybercrime more broadly, and touched on some of the investigative challenges that police face in a digital era.

[*English*]

This broader context is important, as cybercrime is not limited to any particular criminal offence. That said, please allow me and allow us to provide a similar overview today.

First, cybercrime refers to any crime that takes on a new scope and magnitude through technology. It often involves long-standing criminal offences that take new shapes in cyberspace, such as fraud, extortion or child exploitation. It also involves newer areas of crime that target computer networks and systems, such as involving industrial espionage or data extraction and theft of intellectual property or trade secrets. The Internet may also be used to communicate and plan terrorist activities, such as those involving online recruitment and radicalization of Canadians toward violent extremism.

S'il faut plus de temps pour mener les enquêtes, cela entraîne une réduction proportionnelle du nombre de dossiers traités. Au bout du compte, plus de criminels ne seront pas tenus responsables par les services de police et le système de justice, et nous aiderons moins de victimes.

Le projet de loi répond tout à fait à la norme réclamée par les critiques de l'ancien projet de loi sur l'accès légal, soit que les policiers doivent avoir une autorisation judiciaire qui prend la forme d'un mandat. Nous demandons à chacun de vous d'appuyer ce projet de loi. Les Canadiens méritent les nouvelles protections qu'il offre.

Plutôt que de m'étendre sur le sujet, je vais laisser le temps qui me reste aux experts qui sont là et qui sont des membres de l'Association canadienne des chefs de police. Ils vous fourniront des renseignements techniques plus précis quant à l'importance du projet de loi pour le milieu policier.

**Surintendant Joe Oliver, commissaire adjoint, Opérations techniques, Gendarmerie royale du Canada :** Je vous remercie, mesdames et messieurs, de me donner cette occasion de vous parler du projet de loi C-13. Je suis le commissaire adjoint Joe Oliver, et je supervise la Direction des opérations techniques de la GRC. J'ai avec moi l'inspecteur Mercer Armstrong, de la Direction des services de police contractuels et autochtones de la GRC.

[*Français*]

En mai dernier, l'inspecteur Armstrong et moi avons comparu devant le comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes pour parler du projet de loi C-13. Nous avons alors abordé la question de la cyberintimidation et de la cybercriminalité de façon générale, et nous avons aussi discuté de certains défis que doivent relever les enquêteurs de la police à l'ère du virage numérique.

[*Traduction*]

Ce contexte élargi est important, car la cybercriminalité ne se limite pas à une infraction criminelle en particulier. Cela dit, permettez-moi de vous brosser un portrait semblable aujourd'hui.

Tout d'abord, la cybercriminalité s'entend de tout crime qui acquiert une nouvelle portée et une nouvelle envergure grâce à la technologie. Bien souvent, elle concerne des infractions criminelles connues qui prennent une nouvelle forme dans le cyberspace, par exemple la fraude, l'extorsion ou l'exploitation des enfants. Elle englobe aussi de nouvelles sphères de la criminalité qui ciblent les réseaux et les systèmes informatiques, par exemple l'espionnage industriel, l'extraction de données ou encore le vol de propriété intellectuelle ou de secrets commerciaux. En outre, Internet peut être utilisé pour communiquer et planifier des activités terroristes, telles que celles qui débutent par le recrutement en ligne ou la radicalisation de citoyens en faveur de l'extrémisme violent.

Cybercrime is a global phenomenon where a perpetrator in one country can affect victims in many others — instantaneously, across the globe and anonymously. It is the ultimate borderless crime and it comes with its investigative challenges.

One challenge is attribution. Law enforcement agencies struggle with attributing cybercrime to a source, especially for the more sophisticated and often international crime threats involving unauthorized computer use and mischief in relation to data. Notably, the same technologies that people and organizations use for legitimate purposes may be used by criminals to mask their online activities and evade detection from law enforcement.

The proposed Bill C-13 would help to address the investigative challenge, not only in a cyberbullying context but for the many other technology-enabled crimes that threaten Canadians. Permit me to highlight a few key provisions in Bill C-13 that would better address criminal forms of bullying and other crimes in a digital age.

*[Translation]*

The bill's proposed data preservation scheme, for example, is a critical tool for law enforcement and criminal investigations. As you know, computer data can be easily altered or deleted, whether inadvertently or intentionally.

*[English]*

Currently, police have no legal means of ensuring that telecommunications service providers do not delete data when there is reason to suspect links to criminal activity. The absence of such an investigative tool puts criminal investigations, evidence and potential prosecutions at risk.

The proposed data preservation scheme in Bill C-13 would enable police to ensure that data is not deleted in the short term and would include longer-term provisions and judicial authorizations for greater data preservation. This would support criminal investigations, both domestically and internationally, and would allow time for police to obtain judicial authorizations for data access.

Bill C-13 would also permit more effective policing efforts at the onset of an investigation involving the Internet and related technologies where we may have reason to suspect online criminal activity but little else.

La cybercriminalité est un phénomène d'envergure mondiale. L'auteur d'un crime peut nuire à des victimes disséminées aux quatre coins du globe — instantanément et de façon anonyme. C'est le crime sans frontières par excellence, et il comporte son lot de défis pour les enquêteurs.

L'attribution figure au nombre de ces défis. Les organes d'application de la loi ont de la difficulté à attribuer la cybercriminalité à une source en particulier, surtout dans le cas de menaces ultraperfectionnées et souvent de portée mondiale qui reposent sur l'utilisation non autorisée d'ordinateurs et sur des méfaits liés aux données. En particulier, les criminels peuvent se servir de technologies employées à des fins légitimes pour camoufler leurs activités en ligne et esquiver ainsi toute détection par les organes d'application de la loi.

Le projet de loi C-13 contribuerait à éliminer ce problème, non seulement dans le contexte de la cyberintimidation, mais aussi dans celui de nombreux crimes technologiques qui menacent la population canadienne. Permettez-moi de vous résumer quelques initiatives clés du projet de loi C-13 qui aideraient les enquêteurs à contrer plus efficacement la cyberintimidation et d'autres crimes propres à l'ère du numérique.

*[Français]*

Par exemple, les mesures de préservation des données que propose le projet de loi représentent un outil de toute première importance pour l'application de la loi et les enquêtes criminelles. Comme vous le savez déjà, il est facile de modifier ou de supprimer des données informatiques, que ce soit par inadvertance ou de façon délibérée.

*[Traduction]*

À l'heure actuelle, la police n'a aucun moyen juridique à sa disposition pour empêcher les fournisseurs de services de télécommunications de supprimer des données lorsqu'elle a des raisons de soupçonner des activités criminelles. L'absence d'un tel outil d'enquête compromet les enquêtes criminelles, la preuve et le dépôt d'éventuelles accusations.

Les mesures proposées dans le projet de loi C-13 permettraient à la police d'éviter que des données ne soient supprimées à court terme, et elles seraient assorties de dispositions pour leur préservation à plus long terme. De plus, le projet de loi prévoirait des autorisations judiciaires visant à assurer une protection accrue des données. Ces mesures viendraient appuyer les enquêtes criminelles, au pays et à l'étranger, tout en donnant le temps à la police d'obtenir une autorisation judiciaire pour accéder aux données.

Le projet de loi C-13 permettrait aussi à la police d'agir plus efficacement au début d'une enquête sur Internet et des technologies liées lorsqu'elle a des motifs de soupçonner des activités criminelles en ligne sans toutefois détenir d'information probante.

In that context, specific components of digital evidence, such as transmission data and tracking data, are particularly important at the start of a police investigation into online criminal activity. These very precise types of digital evidence allow police to potentially attribute online criminality to a source and further investigative leads.

Currently, police seek judicial authority to access these types of data through search warrants or general production orders. However, when it comes to criminal investigations and the initial data requirements, a judicial threshold based on reasonable grounds to believe cannot always be fulfilled, potentially leading to investigative delays or dead ends. Bill C-13 would help address this issue by enabling police to seek judicial authority to access transmission and tracking data through specialized production orders.

These very precise investigative tools would provide law enforcement with the proportionate legal means to seek these specific types of data based on reasonable grounds to suspect judicial thresholds. These specific data types may contain key early indicators of criminal activity. Accessing this data is often necessary to commence a criminal investigation, especially where technology played a fundamental role.

[*Translation*]

I also want to mention the other part of this critical bill: cyberbullying and the non-consensual distribution of intimate images.

[*English*]

The proposed Bill C-13 would help to modernize criminal law for cyberbullying-related offences. Notably, the bill's proposed measures to modernize the existing offence of false, indecent and harassing communications — section 372 of the Criminal Code — to better reflect telecommunications and would align with what victims are experiencing through cyberbullying.

Moreover, the bill's proposed new offence to prohibit the non-consensual distribution of intimate images would provide law enforcement with more appropriate grounds to lay charges, giving police an option, where today's child pornography provisions might be too blunt an instrument to address these situations.

[*Translation*]

In closing, it is worth stressing the importance of Bill C-13 in today's digital era. More than ever before, the interplay between public safety, privacy and technology cannot be understated.

Dans ce contexte, certaines composantes des preuves numériques, par exemple les données de transmission ou les données de poursuite, revêtent une importance particulière au début d'une enquête policière sur des activités criminelles en ligne. Ces preuves numériques très précises pourraient permettre à la police d'attribuer l'activité criminelle en ligne à une source et de poursuivre l'exploration de pistes d'enquête.

À l'heure actuelle, la police doit obtenir une autorisation judiciaire sous forme de mandat de perquisition ou d'ordonnance de communication générale pour pouvoir accéder à ce type de données. Cependant, dans les cas où ces données sont nécessaires pour une enquête criminelle, il n'est pas toujours possible de satisfaire au seuil judiciaire fondé sur « des motifs raisonnables de croire », ce qui peut entraîner des retards dans les enquêtes ou conduire les enquêteurs vers une impasse. Le projet de loi C-13 remédierait à ce problème en habilitant la police à solliciter des ordonnances de communication spécialisées pour accéder aux données de transmission ou de poursuite.

Ces outils d'enquête très précis procureraient aux organes d'application de la loi des moyens juridiques proportionnés pour obtenir ces données précises en se fondant sur des seuils judiciaires correspondant à des « motifs raisonnables de soupçonner ». Ces types de données bien précises peuvent contenir des indicateurs précoces d'une activité criminelle, et il faut souvent y accéder pour pouvoir entreprendre une enquête criminelle, surtout dans les cas où la technologie joue un rôle fondamental.

[*Français*]

Je tiens à mentionner l'autre volet de cet important projet de loi : la cyberintimidation et la diffusion d'images intimes sans consentement.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-13 contribuerait à moderniser le droit criminel applicable aux infractions liées à la cyberintimidation. En particulier, il propose des mesures pour moderniser les infractions existantes que représentent les communications fausses, indécentes ou harcelantes — l'article 372 du Code criminel — afin de mieux refléter le contexte des télécommunications. Les nouvelles définitions correspondraient davantage aux préjudices que subissent les victimes de cyberintimidation.

De plus, l'ajout proposé d'une nouvelle infraction pour interdire la diffusion d'images intimes sans consentement procurerait aux organes d'application de la loi des motifs plus solides pour déposer des accusations criminelles. La police disposerait ainsi d'une option, alors que, dans le contexte actuel, les dispositions visant la pornographie juvénile n'ont pas toujours suffisamment de mordant pour lui permettre d'agir.

[*Français*]

En terminant, je tiens à souligner l'importance du projet de loi C-13 à l'ère du numérique. L'influence réciproque de la sécurité publique, de la vie privée et de la technologie n'a jamais été aussi grande.

[English]

Some of these issues have been brought to the forefront in recent months following the Supreme Court of Canada's decision in *R. v. Spencer*, or the Privacy Commissioner's recent report on government transparency and privacy in the digital age. In that context, it is important to emphasize that new and precise criminal laws and investigative tools that better reflect technology would permit more effective police work into suspected cybercrime activity, including cyberbullying and other online crimes. Such measures would also ensure that more exact privacy safeguards are in place, as law enforcement would not be limited to broad, one-size-fits-all investigative tools when dealing with crime in the digital age.

The proposed Bill C-13 would help to address law enforcement challenges and considerations that I have highlighted today.

We look forward to answering your questions.

**Scott Naylor, Detective Inspector, Ontario Provincial Police:** Good morning, I'm Scott Naylor. I'm the unit commander of the Child Sexual Exploitation Section of the Ontario Provincial Police. On behalf of Commissioner Vince Hawkes, it's my pleasure to be here to represent the approximately 6,200 uniformed and 2,800 civilian members of the Ontario Provincial Police. We welcome the opportunity to speak to this important legislation and reiterate our support for the position taken by the Canadian Association of Chiefs of Police.

The OPP has had opportunities to provide input on Bill C-13 since its introduction in 2013. The OPP had representation and contributed to the Cybercrime Working Group, which is part of the Criminal Justice Coordinating Committee of Senior Officials, which advised Public Safety Canada prior to the introduction of this legislation. We continue to do our part to reduce crime and victimization through various public education and crime prevention awareness initiatives, and of course through successful investigations.

The Ontario Provincial Police is continually educating front-line officers about issues such as self-peer exploitation so that we can better assist educators, parents and teens themselves when we are asked for support.

The OPP has developed Internet committees, through our community mobilization strategy, within high schools across Ontario to educate teens about the serious consequences of self-peer exploitation. Our front-line officers speak about the devastating effects and potential criminal risks associated with self-peer exploitation. We also provide information, age-

[Traduction]

Certains de ces enjeux ont été portés à l'avant-scène dans les derniers mois, à la suite du jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Spencer* ou du récent rapport du commissaire à la protection de la vie privée sur la transparence du gouvernement et la protection des renseignements personnels à l'ère du numérique. Dans ce contexte, il importe de réitérer que de nouvelles lois en matière pénale et des outils d'enquête précis qui reflètent mieux la technologie actuelle permettraient à la police d'enquêter plus efficacement sur des activités cybercriminelles soupçonnées, notamment sur la cyberintimidation et les autres crimes commis en ligne. Ces mesures assureraient la mise en place de mécanismes plus exacts pour la protection de la vie privée, puisque les organes d'application de la loi ne seraient plus réduits à des outils d'enquête « universels » pour s'attaquer à la criminalité à l'ère du numérique.

Le projet de loi C-13 contribuerait à éliminer les défis auxquels doivent faire face les organes d'application de la loi et les problèmes mis en évidence aujourd'hui.

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toute question que vous pourriez avoir.

**Scott Naylor, inspecteur-détective, Police provinciale de l'Ontario :** Bonjour. Je m'appelle Scott Naylor et je suis le commandant de la Section de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants de la Police provinciale de l'Ontario. Au nom du commissaire Vince Hawkes, je suis heureux d'être ici pour représenter les quelque 6 200 membres en uniforme et 2 800 membres civils de la Police provinciale de l'Ontario. Nous sommes enchantés d'avoir l'occasion de parler de cet important projet de loi et de rappeler notre appui à la position adoptée par l'Association canadienne des chefs de police.

La PPO a eu des occasions de formuler des commentaires sur le projet de loi C-13 depuis sa présentation en 2013. La PPO avait participé et contribué au Groupe de travail sur la cybercriminalité, qui fait partie du Comité de coordination des hauts fonctionnaires, Justice pénale, qui a conseillé Sécurité publique Canada avant la présentation du projet de loi. Nous continuons d'apporter notre contribution pour réduire la criminalité et la victimisation grâce à diverses initiatives de sensibilisation publiques et de prévention de la criminalité, et, bien sûr, grâce à la tenue d'enquêtes couronnées de succès.

La Police provinciale de l'Ontario sensibilise continuellement ses agents de première ligne au sujet des questions comme l'autoexploitation et l'exploitation par les pairs afin qu'elle puisse mieux aider les éducateurs, les parents et les adolescents eux-mêmes lorsqu'on lui demande de l'aide.

La PPO a créé des comités Internet, grâce à notre stratégie de mobilisation communautaire, dans les écoles secondaires de l'Ontario pour sensibiliser les adolescents aux graves conséquences de l'autoexploitation et de l'exploitation par les pairs. Nos agents de première ligne parlent des effets dévastateurs et des risques d'activités criminelles liés à l'autoexploitation et à



appropriate links and resources such as youthconnected.ca — which has been developed and populated by and for teenagers — needhelpnow.ca, and sendthisinstead.com.

As police, our biggest concern is that teens are unintentionally victimizing themselves and are unaware of the consequences when self-peer exploitation images often go viral, through the Internet and across social media. We see many teens that cannot cope with the shame and embarrassment of what they have done during a momentary lapse in judgment. Many become depressed and anxious, and as you have heard from previous presenters in this committee, it can result in unfortunate and tragic instances of suicide.

The Ontario Provincial Police Child Sexual Exploitation Unit, which I'm in charge of, on average receives six to eight sexting or self-peer exploitation complaints each week, making it the highest reactive investigative occurrence fielded in this unit. Depending on the individual circumstances of each incident, an offence under the Criminal Code of Canada may or may not have occurred. Offences include possession and distribution of child pornography, making child pornography available, extortion, or threatening.

Similar complaints are received regularly by members of OPP Community Safety Services, formerly known as the Crime Prevention Section. The OPP is a proud supporter and partner of the Canadian Centre for Child Protection and the initiative supported by Public Safety Canada called NeedHelpNow. In fact, I proudly serve as a police adviser on the Canadian Centre for Child Protection's board of directors.

NeedHelpNow is a web-based resource designed to help Canadian youth, especially in the age bracket of 13 to 17, to manage the negative consequences that can occur when sexual images are created and distributed online, and to reduce further harm.

Needhelpnow.ca provides teens with practical steps to regain control over their situation, helpful information on how they can seek support from a safe adult, and strategies to manage harassment, such as bullying, that may occur in both on line and off line. As of this morning, needhelpnow.ca has over 4,000 new hits every month.

Using the latest technologies and platforms, the OPP supports updated legislative tools to help police get access to the information we need to investigate child sexual abuse via the Internet, cyberbullying and other criminal activities.

Investigations concerning the most valuable people in our society, our children, are time consuming and cumbersome and, in effect, protect the identities of child predators and the materials that they produce. Thanks to recent legislation, Internet service

l'exploitation par les pairs. Nous fournissons aussi des renseignements, des liens appropriés en fonction de l'âge et des ressources comme youthconnected.ca — un site qui a été élaboré et mis en œuvre par des adolescents et pour eux —, aidezmoisvp.ca et sendthisinstead.com.

En tant que policier, notre principale préoccupation, c'est que les jeunes se victimisent malgré eux et ne comprennent pas l'ampleur des conséquences lorsque des images qu'ils partagent ou que leurs pairs affichent deviennent virales, sur Internet et dans les médias sociaux. Beaucoup d'adolescents sont incapables de gérer la honte et l'embarras qu'ils vivent en raison d'une erreur de jugement. Plusieurs deviennent déprimés et angoissés, et comme d'autres témoins vous l'ont dit, certains finissent par se suicider, ce qui est malheureux et tragique.

La Section de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants de la PPO, dont je suis responsable, reçoit, en moyenne, six ou huit plaintes de sextage, d'autoexploitation ou d'exploitation par les pairs chaque semaine, ce qui en fait le premier motif d'enquête réactive en importance de l'unité. Selon les circonstances de chaque incident, il se peut qu'il y ait eu, aux termes du Code criminel du Canada, une infraction. Les infractions comprennent la possession et la distribution de pornographie infantile, l'extorsion et les menaces.

Les membres des Services de sécurité communautaire de la PPO, anciennement appelée Section de la prévention des crimes, reçoivent régulièrement des plaintes semblables. La PPO est fière d'appuyer le Centre canadien de protection de l'enfance ainsi que Sécurité publique Canada dans le cadre de son initiative intitulée AidezMoiSVP, et d'en être le partenaire. En fait, je suis fier d'être un conseiller des services de police du conseil d'administration du Centre canadien de protection de l'enfance.

AidezmoiSVP est une ressource sur le Web conçue pour aider les jeunes Canadiens, particulièrement la tranche des 13 à 17 ans, à gérer les conséquences négatives qui peuvent survenir lorsque des images sexuelles sont créées et diffusées en ligne, et pour réduire les torts qui peuvent être causés par la suite.

Aidezmoisvp.ca indique aux adolescents des étapes pratiques à suivre pour reprendre le contrôle de la situation et fournit de l'information utile sur la façon dont ils peuvent chercher du soutien auprès d'un adulte digne de confiance ainsi que des stratégies en vue de gérer le harcèlement, comme l'intimidation, qui peut avoir lieu en ligne et hors ligne. En date de ce matin, aidezmoisvp.ca a plus de 4 000 nouvelles consultations chaque mois.

À l'aide des dernières technologies et plateformes, la PPO demande de nouveaux outils législatifs pour aider les policiers à avoir accès aux renseignements dont ils ont besoin pour enquêter sur les cas de violence sexuelle contre les enfants sur Internet, la cyberintimidation et d'autres activités criminelles.

Les enquêtes concernant les personnes les plus importantes dans notre société, nos enfants, demandent beaucoup de temps et sont laborieuses, mais on protège l'identité des prédateurs d'enfants ainsi que le matériel qu'ils produisent. Grâce au récent

providers have a legislated duty to report when their services are being used for child abuse-related purposes. This is working very well.

Current processes include serving Internet service providers with search warrants or production orders for the subscriber information relating to a particular Internet protocol address. Many have raised valid concerns regarding their personal use of the Internet and privacy of their information.

The information that police seek I can equate to using a licence number called in as a tip about a dangerous or drunk driver. In child sexual exploitation cases, the essential elements of the offence have already been obtained in most cases, and it is only the identity of the accused that police seek information through ISP information.

The OPP and its police and community partners believe Bill C-13 strengthens our ability to obtain vital information quickly, which can then be brought to bear on Internet predators, regardless of their location, anywhere in the world.

As has been demonstrated by police across North America and around the world, we are making progress combatting Internet child luring, sexual abuse and sexual exploitation, but at times it feels like we are holding a Dixie cup under Niagara Falls. We just cannot arrest our way out of this problem.

There is no question that some of the legislation involving technology and communication in Canada is out of date. Under the current legislation, police can only access the very basic subscriber information — i.e., name, address, telephone number — on a totally ad hoc basis, by production order from service providers. This means that there is an inconsistent response, which impedes investigations and, in extreme cases, may prolong victimization.

Under the proposed legislation, Internet service providers would be compelled to provide this information in a timely fashion and on a consistent basis. Access to this information would be strictly controlled and limited to law enforcement officials, who would be fully trained in these procedures and subject to auditing and report oversight. I will repeat — auditing and report oversight. The outcome would make a positive difference when we investigate and prevent criminal activity.

Should Bill C-13 legislation pass and be brought into force, the Ontario Provincial Police recognizes that we will face an increase in calls for service and an increase in workload related to the investigation of intimate images offences and complaints related to the new offences. Of course, the role of police isn't to create new legislation; that job is for elected officials. Our role as law

projet de loi, les fournisseurs d'accès Internet sont tenus par la loi de le signaler lorsque leurs services sont utilisés à des fins liées à la maltraitance d'enfants. Cela fonctionne très bien.

Actuellement, on peut signifier aux fournisseurs d'accès Internet des mandats de perquisition ou d'autres ordonnances pour obtenir les renseignements sur leurs abonnés liés à une adresse de protocole Internet en particulier. Bon nombre de gens se sont dits préoccupés, et à raison, concernant leur utilisation personnelle d'Internet ainsi que la protection de leurs renseignements personnels.

Les renseignements que les policiers cherchent me font penser à un numéro de plaque d'immatriculation que l'on aurait communiqué à la police pour l'aviser de la présence d'un conducteur dangereux ou aux facultés affaiblies. Lorsqu'il est question d'exploitation sexuelle d'enfants, les principaux éléments de l'infraction ont déjà été obtenus dans la plupart des cas, et c'est seulement l'identité de l'accusé que les policiers tentent d'obtenir par le truchement du fournisseur d'accès Internet.

La PPO et ses partenaires du milieu policier et des collectivités croient que le projet de loi C-13 renforcera notre capacité d'obtenir rapidement des renseignements cruciaux, que nous pourrions utiliser contre des prédateurs sur Internet, peu importe où ils se trouvent, partout dans le monde.

Comme l'a démontré la police en Amérique du Nord et partout dans le monde, nous faisons des progrès dans la lutte contre le leurre, la violence et l'exploitation sexuelles à l'égard d'enfants sur Internet, mais on a parfois l'impression que c'est une goutte d'eau dans l'océan. Nous ne pouvons pas régler le problème simplement par des arrestations.

Il ne fait aucun doute que certains des textes législatifs liés à la technologie et aux communications au Canada sont périmés. Aux termes de la loi actuelle, les policiers peuvent seulement avoir accès à des renseignements vraiment de base sur les abonnés — c'est-à-dire leur nom, leur adresse et leur numéro de téléphone — et ce, vraiment au cas par cas, en signifiant des ordonnances de communication aux fournisseurs de services. C'est donc dire que la réponse n'est pas uniforme, ce qui nuit aux enquêtes, et dans certains cas, prolonge la victimisation.

Aux termes du projet de loi proposé, les fournisseurs d'accès Internet seraient obligés de fournir cette information rapidement et de façon uniforme. L'accès à cette information serait strictement contrôlé et limité aux représentants de l'application de la loi, qui seraient pleinement formés relativement à ces procédures et feraient l'objet de vérifications et de surveillance. Je le répète, des vérifications et une surveillance. Le résultat permettrait de vraiment changer les choses lorsque nous enquêtons et que nous voulons prévenir une activité criminelle.

Si le projet de loi C-13 est adopté et entre en vigueur, la Police provinciale de l'Ontario s'attend à une augmentation du nombre d'appels de service et de sa charge de travail liée aux enquêtes sur des infractions relatives à l'utilisation d'images intimes et des plaintes concernant de nouvelles infractions. Bien sûr, le rôle de la police ne consiste pas à rédiger les lois, c'est le travail de nos élus.

enforcement is to respond effectively to criminal activity that has found a home on the Internet and been enabled through new and emerging technologies.

The Ontario Provincial Police takes its public safety mandate very seriously. We are not shy about underlining the need for updated legislation that will give us the effective tools to investigate and prevent criminal activity. We do appreciate the federal government's support to enhance what we do to prevent vulnerable persons from being exploited and victimized and to keep our communities safe.

Thank you very much.

**The Chair:** Thank you all. We'll begin the questions with the committee's deputy chair, Senator Baker.

**Senator Baker:** Thank you to the presenters here today, members of the law enforcement community in Canada.

I have a general question for you. It's something that I do not understand as it relates to this bill right now. Here we have the Criminal Code. It's very thick and there are various means whereby you can investigate and obtain information. With the new bill, the legal experts told us yesterday that production orders could only be executed for material that is being held at present. In other words, it is existing material.

Given the fact that most of the traffic that you are concerned about goes from one computer or one telephone to another one, through a central clearing place — in the case of Telus I think it's a master computer in Toronto, and I'm talking about text messaging now — and they hold on to the material for some 30 days for quality control purposes. I can understand where you can get a production order, first of all, for them to hold the material for you until you decide to proceed or not to proceed with your investigation and the laying of charges. However, that only applies to Telus. The others, Rogers and Bell, do not retain the information along the way. It just goes from point A to point B, and wouldn't this present a real problem for you in, first of all, interfering with that? Under this particular legislation how would you do it? That's interference in the movement of private information, which would require Part 6 of the Criminal Code, a 186 or 185 warrant of which you're aware. Could you explain to me how this bill would help you in those circumstances?

**Mr. Oliver:** The challenges that we face when it comes to the investigation of these types of crime are numerous. When it comes to particularly the borderless nature of online crime and how communication networks flow, this bill provides us with very specific tools.

Notre rôle en tant que représentants de l'application de la loi est de réagir efficacement aux activités criminelles qui ont élu domicile sur Internet ou qui sont possibles grâce aux nouvelles technologies.

La Police provinciale de l'Ontario prend son mandat de sécurité publique très au sérieux. Nous n'hésitons pas à insister sur le fait que nous avons besoin d'une législation actualisée qui nous donnera les outils efficaces dont nous avons besoin pour prévenir les activités criminelles et mener des enquêtes sur celles-ci. Nous remercions le gouvernement fédéral de nous aider dans notre travail visant à empêcher les personnes vulnérables d'être exploitées et victimisées et de faire en sorte que nos collectivités restent sécuritaires.

Merci beaucoup.

**Le président :** Merci à vous tous. Nous allons commencer la période de questions par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Je tiens à remercier nos invités ainsi que les gens du milieu de l'application de la loi au Canada.

J'ai une question d'ordre général à vous poser. C'est quelque chose que je ne comprends pas à propos du projet de loi actuel. D'un côté, nous avons le Code criminel. C'est un document volumineux qui contient diverses façons d'enquêter et d'obtenir de l'information. Les experts juridiques nous ont dit hier que, grâce au nouveau projet de loi, les ordonnances de communication pourraient seulement être appliquées à du matériel déjà détenu. En d'autres mots, du matériel qui existe déjà.

Compte tenu du fait que les communications qui vous préoccupent vont d'un ordinateur ou d'un téléphone à un autre, en passant par un service central d'échange de données — dans le cas de Telus, si je ne m'abuse, il s'agit d'un ordinateur central à Toronto, et là, je parle de messagerie texte —, et que le matériel est conservé pendant environ 30 jours à des fins de contrôle de la qualité, je comprends l'idée d'obtenir une ordonnance de communication, déjà, pour qu'ils conservent le matériel jusqu'à ce que vous décidiez de procéder ou non à l'enquête et au dépôt d'accusations. Cependant, on parle seulement de Telus. Pour les autres, Rogers et Bell, ils ne conservent pas l'information en cours de route. L'information passe du point A au point B. Cela ne représenterait-il pas un vrai problème pour vous, déjà, en ce qui concerne l'interception? Aux termes du projet de loi, comment le feriez-vous? Il s'agit d'intercepter dans le mouvement de renseignements privés, ce qui exigerait des mandats aux termes de l'article 186 ou 185 de la partie 6 du Code criminel, ce que vous savez déjà. Pouvez-vous m'expliquer en quoi le projet de loi vous serait utile dans de telles situations?

**M. Oliver :** Les défis auxquels nous sommes confrontés lorsque nous enquêtons sur ces types de crimes sont nombreux. Lorsqu'il est question précisément de la nature « sans frontière » de la criminalité en ligne et de la façon dont l'information circule dans les réseaux de communication, le projet de loi nous fournit des outils très précis.

In the case of a recent investigation we encountered that involved the exfiltration of data, we had enough information to believe there was an offence, so we ended up obtaining a production order. We had to go to the first service provider. That led us to another service provider. Then we had to go back and get another production order and yet another production order. What we're trying to is find the origin of the transmission. That led to successive production orders that take time and massive amounts of police resources to prepare. When you're talking about sensitive information that could be deleted easily, particularly if the suspect thinks that we're coming after them, there's a real challenge when it comes to that type of tool.

The communications data trace authority that comes with this, the production of communication trace data, section 487.015, would allow us to use a single document at the level of reasonable grounds to actually trace the data through the network. We don't know where the service provider is or where that transmission originated. Once we find out the originating location, then we can use the current authorities to obtain a production order in order to secure data.

There are two ways of finding data when it comes to these types of offences. The service provider may possess it, and if they don't, then we need to find the host computer where the transmission was sent from. There is residual data on there potentially, so we have to get our hands on the computer. Once we find the location, we execute a search warrant on the residence, seize the devices and do a digital forensic analysis.

**Senator Baker:** In other words, if you were investigating a crime that took place over the telephone, there's a number recorder warrant that you can get.

**Mr. Oliver:** Correct.

**Senator Baker:** Is it similar to that? Would you trace who is hooked up with whom, then add on the numbers and you arrive at the proper place?

**Mr. Oliver:** There are two types of authority when it comes to the data. One is the historical data, which I think Mr. Piragoff referred to yesterday. That's what the production orders are for. However, there's real-time tracing of just the transmissions and the data themselves, not the content, which then helps us in a real-time trace of the data as well.

The other issue we run into is the preservation of data. We've had cases where an international partner, through their investigation, identified that there's a predator in Canada who is impacting citizens in their country. They come to us with a request. We find out that the service provider, through their

Prenons l'exemple d'une enquête récente que nous avons menée au sujet de l'exfiltration de données. Nous avons suffisamment de renseignements pour croire qu'il y avait là une infraction, alors nous avons fini par obtenir une ordonnance de communication. Nous avons dû rencontrer le premier fournisseur de services. Cela nous a menés à un autre fournisseur de services. Nous avons alors dû obtenir une autre ordonnance de communication, puis encore une autre. Nous tentions de cerner l'origine de la transmission. Nous avons dû obtenir de nombreuses ordonnances de communication, ce qui a pris du temps et beaucoup de ressources policières. Lorsqu'il est question de renseignements de nature délicate qui pourraient facilement être effacés, surtout si le suspect croit que nous sommes à sa recherche, c'est tout un obstacle lorsqu'on parle de ce type d'outil.

Le pouvoir lié aux données de localisation liées à ces communications du projet de loi, sur la production de données de localisation des communications, l'article 487.015, nous permettrait d'utiliser un seul document lorsque nous avons des motifs raisonnables pour retracer une communication dans le réseau. Nous ne savons pas qui est le fournisseur de services ni d'où vient la transmission. Une fois que nous trouvons l'origine, nous pouvons alors utiliser les pouvoirs actuels pour obtenir une ordonnance de communication afin de mettre la main sur les données.

Il y a deux façons de trouver des données dans ces types d'infractions. Le fournisseur de services peut les posséder, et si ce n'est pas le cas, alors nous devons trouver l'ordinateur hôte d'où provenait la transmission. Il y a peut-être des données résiduelles sur cet ordinateur, alors nous devons mettre la main là-dessus. Lorsque nous avons trouvé l'emplacement, nous exécutons un mandat de perquisition à la résidence, nous saisissons les appareils et nous procédons à une analyse judiciaire numérique.

**Le sénateur Baker :** En d'autres mots, si vous enquêtez sur un crime commis au téléphone, il y a un certain nombre de mandats pour l'utilisation d'un enregistreur que vous pouvez obtenir.

**M. Oliver :** C'est exact.

**Le sénateur Baker :** Est-ce que ça ressemble à ça? Est-ce que vous tenteriez de retracer qui est connecté à qui, pour ensuite ajouter les numéros et arriver au bon endroit?

**M. Oliver :** Il y a deux types de pouvoirs liés aux données. L'un concerne les données historiques, ce dont M. Piragoff a parlé hier si je ne m'abuse. C'est ce à quoi servent les ordonnances de communication. Cependant, on peut procéder au retraçage en temps réel seulement des transmissions et des données elles-mêmes, et non du contenu, ce qui nous aide à effectuer un retraçage en temps réel des données aussi.

L'autre problème que nous rencontrons concerne la préservation des données. Dans certains cas dont nous nous sommes occupés, un partenaire étranger, dans le cadre de son enquête, avait déterminé qu'un prédateur au Canada victimisait des citoyens dans son pays. On nous a présenté une demande.

regular business practices, is about to delete the data. So we go there and make a voluntary request that they preserve the data. We do not have time to get a production order for that.

Under this new authority, either the preservation demand or the preservation order, we can serve it. They are required by law to retain this data so that then we can go and get the proper authority to come back and secure the data that will further an investigation in another country.

It's the same thing that happens when we have victims in Canada; we try to work with international partners.

**Senator McInnis:** On that point, yesterday when I questioned Justice officials on the effect of the *Spencer* case, basically what that has done has shut down the provider from voluntarily providing information. You will have to get a production order. It's just one of these things on which they're being extra cautious, I suppose.

I'm pleased to hear all three of you say you like this bill and the various tools and precision that it gives.

Bill C-13 will help you proactively stem and prevent crime and hopefully get the perpetrators after the fact. If you were asked today what other measures and laws you require in order to assist you with what I would call a crises with the cyberbullying that is taking place across the country, what additional laws would you require? We cannot, as Canadians, let this continue. There's got to be an end to it because it seems to be rampant.

**Mr. Naylor:** If the bag was open and I could do anything, the biggest problem that I see in the world of child sexual exploitation is anonymity on the Internet.

When we get our driver's licence, we're required to get our picture taken for identification. When you get a mortgage, you have to sign and provide identification. When you sign up for the Internet, there is absolutely no requirement for any kind of non-anonymity qualifier. There are a lot of people who are hiding behind the Internet to do all kinds of crime, including cybercrime, fraud, sexual exploitation and things along those lines.

The Internet is moving so quickly that law enforcement cannot keep up. If there were one thing that I would ask for discussion on is that there has to be some mechanism of accountability for someone to sign on to an Internet account that makes it like a digital fingerprint that identifies it to the person sitting behind the computer or something at that time. There are mechanisms to do it, but the Internet is so big and so vast at this point, and it's worldwide, I'm not sure how that could happen; but that would

Nous avons appris que le fournisseur de services, conformément à ses pratiques opérationnelles habituelles, allait effacer les données. Nous lui avons donc demandé de bien vouloir conserver volontairement les données. Nous n'avions pas le temps d'obtenir une ordonnance de communication.

Grâce au nouveau pouvoir, que ce soit l'ordre ou l'ordonnance de préservation, nous pouvons le donner. Les fournisseurs sont tenus par la loi de conserver ces données afin que nous puissions obtenir le pouvoir approprié puis revenir et récupérer les données qui permettront d'appuyer une enquête dans un autre pays.

La même chose se produit lorsque nous avons des victimes ici, au Canada. Nous tentons de travailler avec nos partenaires internationaux.

**Le sénateur McInnis :** À ce sujet, hier, lorsque j'ai posé des questions à des représentants du ministère de la Justice sur l'impact du dossier *Spencer*, ils nous ont dit que, essentiellement, cette situation a fait en sorte que les fournisseurs ne veulent plus fournir volontairement d'information. Il faudra obtenir une ordonnance de communication. C'est simplement une de ces choses pour lesquelles ils font très attention, je suppose.

Je suis content de vous entendre dire tous les trois que vous aimez le projet de loi et les divers outils ainsi que les précisions qu'il apporte.

Le projet de loi C-13 vous permettra de mettre fin rapidement et proactivement à des activités criminelles et à les prévenir et, espérons-le, à attraper les criminels après coup. Si on vous demandait aujourd'hui quelles sont les autres mesures et lois dont vous avez besoin pour vous aider à mettre fin à ce que j'appellerais la crise de la cyberintimidation à l'échelle du pays, quelles lois supplémentaires exigeriez-vous? En tant que Canadiens, nous ne pouvons pas laisser ce fléau se poursuivre. Il faut y mettre fin, parce qu'il semble être endémique.

**M. Naylor :** Si je peux donner libre cours à mon imagination, je dirais que le principal problème en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, c'est l'anonymat sur Internet.

Lorsque nous obtenons notre permis de conduire, nous devons être pris en photo à des fins d'identification. Lorsqu'on obtient une hypothèque, il faut signer et fournir une pièce d'identité. Lorsqu'on s'inscrit pour obtenir un service d'accès Internet, il n'y a absolument aucune exigence permettant de limiter l'anonymat du demandeur. Il y a beaucoup de personnes qui se cachent sur Internet pour s'adonner à diverses activités criminelles, y compris la cybercriminalité, la fraude, l'exploitation sexuelle et d'autres choses de ce genre.

Internet évolue si rapidement que l'application de la loi ne peut pas suivre le rythme. Si je pouvais demander une chose, ce serait qu'on puisse discuter d'un mécanisme de responsabilisation lorsqu'une personne ouvre un compte d'accès Internet. Il pourrait s'agir d'un genre d'empreinte numérique qui identifie la personne assise derrière l'ordinateur ou quelque chose d'autre à ce moment-là. Il y a des mécanismes permettant de le faire, mais Internet est si vaste en ce moment, et, puisqu'il s'agit d'une

certainly assist everybody. In that way I can make a digital qualification that that's the person that I'm talking to. If I had one choice, that's what I would ask for.

**Senator McInnis:** I would agree with you. People use assumed names. In my home community, they use names like Beaver or Sawchuk, and they say terrible things. I absolutely agree with you. That's one.

Are there any others?

**Mr. Oliver:** There are two components when it comes to modern-day investigations, particularly those online. The first is: Do the offences, as described, reflect current communications practices? Within Bill C-13, a number of offences would be modernized by addressing the means of communication.

We look at harassing telephone calls. The reality is that, today, there are many instances where harassment is conducted online, but section 372 is for a different time and space. What we need is a modernization of existing offences.

The second piece is the modernization of investigation tools. Take the case where a parent comes to us saying that there is a child online and that it appears that a predator is trying to groom them. What I mean by that is that predators actually take steps when they try to recruit a child into taking self-images or to engage them in sexual exploitation. Part of it may be that they might share an image with the child they're communicating with online, addressing them by such things as, "Hi, hottie" and those types of things. Parents could come to us with that. With our current authorities today, there has been no offence. If we look at some of the thresholds that this new legislation provides, that are "reasonable grounds to suspect" level, then we can go get judicial authorization and start an investigation.

To get a production order today, for us to investigate that offence, is a dead end.

**Mr. Naylor:** I would like to draw an analogy to the assistant commissioner's example. The long-standing argument is this: Do you wait for the person to go in and rob the bank so that the offence is committed, or do you arrest the person outside the bank, knowing that he's going to commit the offence?

With a lot of these things, like that example, law enforcement has to wait for an offence to be committed in order to take appropriate action, knowing full well that we are jeopardizing or putting a young person at risk by doing that. It is a putting-the-cart-before-the-horse or the cart-after-the-horse type of analogy.

structure mondiale, je ne sais pas vraiment comment on pourrait y arriver, mais cela aiderait très certainement tout le monde. De cette façon, je pourrais procéder à une vérification numérique pour m'assurer que je parle bien à la personne à qui je crois parler. Si j'avais le choix, c'est ce que je demanderais.

**Le sénateur McInnis :** Je suis d'accord avec vous. Les gens utilisent des noms d'emprunt. Dans mon coin, ils utilisent des noms comme Beaver ou Sawchuk et ils disent des choses terribles. Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'en est une.

Y en a-t-il d'autres?

**M. Oliver :** Il y a deux composantes dans le cadre des enquêtes modernes, particulièrement des enquêtes en ligne. La première consiste à demander si les infractions, telles que décrites, reflètent les pratiques actuelles en matière de communications. Grâce au projet de loi C-13, on pourrait moderniser un certain nombre d'infractions en y précisant les moyens de communication.

Prenons les appels téléphoniques harcelants. En réalité, de nos jours, dans de nombreux cas, le harcèlement se fait en ligne, mais l'article 372 vient d'une autre époque, d'un autre temps. Ce qu'il faut faire, c'est moderniser les infractions actuelles.

La deuxième chose, c'est la modernisation des outils d'enquête. Prenons l'exemple d'un parent qui nous dit qu'il y a un enfant qui utilise Internet et qu'un prédateur semble tenter de le conditionner. Ce que j'essaie de dire, ici, c'est que les prédateurs tentent activement d'inciter un enfant à prendre des photos de lui-même ou de le pousser vers l'exploitation sexuelle. Ils peuvent, par exemple, fournir une image à l'enfant avec qui ils communiquent en ligne, communiquer avec lui en lui disant des choses comme « Salut, ma belle ». Les parents peuvent nous fournir cette information. Selon nos pouvoirs actuels, il n'y a pas là d'infraction. Grâce à certains des seuils prévus dans le nouveau projet de loi, comme les « motifs raisonnables de soupçonner », alors nous pouvons obtenir une autorisation judiciaire pour commencer une enquête.

Actuellement, c'est impossible pour nous d'obtenir une ordonnance de communication pour enquêter relativement à cette infraction.

**M. Naylor :** J'aimerais établir une analogie avec l'exemple du commissaire adjoint. Depuis longtemps, l'argument est le suivant : attendons-nous qu'une personne entre dans la banque pour faire le vol à main armée afin que l'infraction soit commise, ou l'arrêtons-nous à l'extérieur de la banque, en sachant qu'elle s'en va y perpétrer une infraction?

Dans de nombreux cas, comme dans cet exemple, les représentants de l'application de la loi doivent attendre qu'une infraction soit commise pour prendre les mesures appropriées, sachant très bien que nous mettons des jeunes en danger et à risque en agissant ainsi. C'est la fameuse charrue devant les bœufs ou le bœuf devant la charrue.

**Senator Jaffer:** I want to thank all four of you. When you went to work, you probably never thought that this would be the kind of work you do.

I'm with you 100 per cent on everything you said about sexual assault and luring. This bill is good.

My concern — and you have mentioned it in your papers — is the child-child issue, one child sexting another child, and you see a lot of this. I am Chair of the Human Rights Committee, and we did the cyberbullying study. One of the things that has stayed with me is the children we met. For the first time ever in the Senate, we met with young people. They said, "On the same day, we could be the bully, the observer and the victim." It is not completely that one is the victim all the time and the other is the bully all the time. Bullies told us as well that they were bullied at times. We met with both groups.

I raised this concern with the minister yesterday, and I didn't get an answer. I said, "You are in a very difficult situation. With this bill, are you going to be charging children?" I got the answer that there is the Youth Criminal Justice Act, and all that, but this is a very difficult issue. I can tell you that young people said to us, those who were also bullied, "We don't want a friend to go to jail; we just want it to stop."

**Mr. Chu:** With regard to the front lines of Vancouver schools, I talk to our school liaison officers. One officer might be in charge of one high school, and each week they get one or two or three complaints of peer-to-peer harassment or bullying. In the old days, it might have been a written note passed around between three girls or three boys. Now it is posted online for hundreds of thousands or the whole world to see.

The vast majority of cases that we deal with we resolve through counselling, through getting the young person to come in. The school counsellors are involved. We explain why this is wrong, and so while the criminal law and proceedings under the Youth Criminal Justice Act do exist, we generally just want to stop it, prevent it. Especially if it's young people, we use our discretion.

Even if we lay charges, if it is somebody under age of 18, the Youth Justice Act calls for extra-judicial measures, which means that it doesn't go through the court system.

My colleagues mentioned all of the preventive measures that are in place. The police are closely involved with educators in educating young people to not do this in the first place. I don't believe this bill is going to be used as a hammer to start rounding

**La sénatrice Jaffer :** Je veux vous remercier tous les quatre. Lorsque vous avez commencé dans le métier, vous n'avez probablement jamais pensé que ce serait le genre de chose que vous feriez un jour.

J'approuve tout ce que vous avez dit au sujet des agressions sexuelles et du leurre. C'est un bon projet de loi.

Ce qui me préoccupe — vous l'avez mentionné dans vos mémoires —, c'est la question des activités entre enfants, lorsqu'un enfant écrit des choses à caractère sexuel à un autre enfant, et on en voit beaucoup. Je suis la présidente du Comité des droits de la personne, et nous avons réalisé une étude sur la cyberintimidation. Une des choses que j'en ai retirées concerne les enfants que nous avons rencontrés. Pour la première fois au Sénat, nous avons rencontré des jeunes. Ils ont dit : « La même journée, nous pouvons être à la fois l'intimidateur, l'observateur et la victime ». Ce n'est pas nécessairement qu'une personne est toujours la victime et l'autre toujours l'intimidateur. Des intimidateurs nous ont dit qu'ils étaient parfois les victimes. Nous avons rencontré des jeunes des deux groupes.

J'en ai parlé au ministre hier, et je n'ai pas eu de réponse. Je lui ai dit qu'il s'agissait d'une situation très difficile. Et je lui ai demandé s'il allait accuser des enfants si le projet de loi était adopté. On m'a répondu qu'il y a la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et tout le reste et qu'il s'agit d'un enjeu épineux. Permettez-moi de vous rappeler que les jeunes, ceux qui ont été aussi victimes d'intimidation, nous ont dit qu'ils ne veulent pas voir leurs amis aller en prison; ils veulent simplement qu'ils arrêtent.

**M. Chu :** En ce qui concerne ce qui se passe sur le terrain dans les écoles de Vancouver, je parle aux agents de liaison dans les écoles. Un agent peut être responsable d'une école secondaire, et, chaque semaine, il reçoit une, deux ou trois plaintes de harcèlement entre pairs ou d'intimidation. À une autre époque, ç'aurait peut-être été une note que trois filles ou trois garçons se seraient passée. Maintenant, c'est affiché en ligne, et des centaines de milliers de personnes ou le monde entier peuvent le voir.

La grande majorité des cas dont nous nous occupons se règlent grâce à du counseling, auquel le jeune peut participer. Les conseillers des écoles participent. Nous expliquons pourquoi agir ainsi est mal, et donc, même s'il y a des dispositions ou des procédures pénales aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, en général, nous voulons simplement arrêter ces comportements, les prévenir. Surtout s'il s'agit de jeunes, nous faisons preuve de discernement.

Même si nous déposons des accusations, si quelqu'un est âgé de moins de 18 ans, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents demande la prise de mesures extrajudiciaires, ce qui signifie que l'affaire ne se retrouve pas devant le tribunal.

Mes collègues ont mentionné toutes les mesures préventives mises en place. Les policiers travaillent en étroite collaboration avec les éducateurs pour sensibiliser les jeunes afin qu'ils ne commencent pas à s'adonner à ces activités. Je ne crois pas que ce

up young people who engage in immature and irresponsible behaviour that can simply be straightened out through speaking to them and through education.

**Senator Jaffer:** I know very little about these devices, but the young people educated me. They said, “The police are never going to be able to catch us because we can use an anonymous application.” I asked the question of the officials yesterday, and they said that you guys are smarter than the young people. You can get through to the anonymous applications. Can you?

**Mr. Naylor:** I can answer that. We’re not smarter than the young people. We’re behind the young people.

**Senator Jaffer:** That’s what I thought, too.

**Mr. Naylor:** However, they don’t know what we know and they don’t have the access to the tools and the technology that we have.

**Senator Jaffer:** That’s good to hear.

**Mr. Naylor:** It is a constant cat and mouse game.

I can draw this comparison: The young people learn a technology and the predators learn that technology. As a result of a complaint or something along those lines, the police learn then that technology. We are working very diligently to try to get in front of that so that we’re on the leading edge of the latest technology.

Things happen so quickly in the young people’s world that we are always playing catch-up, especially with the devices and the apps that are being developed. Some apps are built to do one thing, but somebody will figure out how to do something else on it, and it will run viral through the Internet with young people. We have to play catch-up because we don’t hear of this until there’s a complaint because a predator has caught up with this.

**Senator McIntyre:** Thank you, gentlemen, for your presentations.

The Criminal Code, as you know, has one tracking warrant. The bill proposes two types of tracking warrants; in other words, we would have a dual threshold. In the case of persons, enforcement officers must have “reasonable grounds to believe,” for example, in tracking a person’s cellphone. However, in the case of things, enforcement officers must have “reasonable grounds to suspect,” for example, in tracking vehicles and things. I understand that enforcement officers must also have reasonable grounds to suspect in the case of transmission warrants and preservation. Are you concerned regarding this dual threshold? Will it cause problems for law enforcement?

projet de loi sera utilisé comme un marteau afin de commencer à arrêter des jeunes qui adoptent des comportements immatures et irresponsables si on peut tout simplement les ramener à l’ordre en leur parlant et en les sensibilisant.

**La sénatrice Jaffer :** J’en connais très peu au sujet de ces appareils, mais les jeunes m’en ont parlé. Ils ont dit : « Les policiers ne pourront jamais nous pincer parce que nous utilisons une application anonyme. » J’ai posé une question à ce sujet aux représentants, hier, et ils m’ont dit que vous étiez plus intelligents que les jeunes. Que vous pouviez voir au travers des applications anonymes. Le pouvez-vous?

**M. Naylor :** Permettez-moi de répondre. Nous ne sommes pas plus intelligents que les jeunes. Nous sommes en retard sur eux.

**La sénatrice Jaffer :** C’est ce que je croyais moi aussi.

**M. Naylor :** Cependant, ils ne savent pas tout ce que nous savons, et ils n’ont pas accès à tous les outils et à toute la technologie à notre disposition.

**La sénatrice Jaffer :** C’est bon de l’entendre.

**M. Naylor :** C’est le perpétuel jeu du chat et de la souris.

Je peux faire la comparaison suivante : les jeunes apprennent à utiliser une technologie, et les prédateurs apprennent à utiliser cette technologie. À la suite d’une plainte ou de quelque chose de ce genre, les policiers apprennent à utiliser cette technologie. Nous travaillons très fort dans le but de prendre les devants à cet égard afin d’être à l’avant-garde de la technologie la plus récente.

Les choses arrivent si rapidement dans le monde des jeunes que nous sommes toujours en train de faire du rattrapage, surtout du point de vue des appareils et des applications qui sont développés. Certaines applications sont conçues pour faire une chose, mais quelqu’un va découvrir comment faire autre chose sur cette application, et cette découverte deviendra virale auprès des jeunes sur Internet. Nous devons faire du rattrapage parce que nous ne sommes pas au courant de ces choses avant qu’une plainte soit déposée parce qu’un prédateur s’est mis au diapason de cette technologie.

**Le sénateur McIntyre :** Je vous remercie, messieurs, de vos exposés.

Comme vous le savez, le Code criminel prévoit un mandat de localisation. Le projet de loi propose deux types de mandats de localisation; autrement dit, nous aurions un double seuil. Dans le cas des personnes, les agents d’application de la loi doivent avoir des « motifs raisonnables de croire », par exemple, pour localiser le téléphone cellulaire d’une personne. Toutefois, dans le cas de choses, les agents d’application de la loi doivent avoir des « motifs raisonnables de soupçonner », par exemple, pour localiser des véhicules et des choses. Je crois savoir que les agents d’application de la loi doivent également avoir des motifs raisonnables de soupçonner, dans le cas des mandats de transmission et de la préservation. Avez-vous des inquiétudes à l’égard de ce double seuil? Causera-t-il des problèmes en ce qui a trait à l’application de la loi?



**Mr. Oliver:** Today the authorities under the Criminal Code come in with both thresholds. So a production order needs reasonable grounds to believe. Access to customer account information in a financial institution needs reasonable grounds to suspect. We currently deal with both of those thresholds today.

The law, as proposed in Bill C-13, is recognizing the higher expectation of privacy that comes when you are tracking an individual's movement, given the precision of modern-day technology. I suspect that's why the drafters recognized that, when it comes to a vehicle or a device or a vessel, reasonable grounds to suspect is a sufficient threshold, versus when we're tracking the movement of an individual with modern-day communications tools that may involve a more invasive —

**Senator McIntyre:** As noted in *Spencer*, for example.

**Mr. Oliver:** Correct. In *Spencer*, the court recognized —

**Senator McIntyre:** An expectation of privacy.

**Mr. Oliver:** Correct, when we can link a name to an individual's online activity. That doesn't necessarily mean that when we need just the name without linking it to activity that that meets the same threshold. All we're looking for in the case of a phone record is just the name and address.

**Senator McIntyre:** The distribution of child pornography as set under the code calls for mandatory minimum penalties. Bill C-13 creates a new offence, the non-consensual distribution of images. Is it possible that this proposed new offence will encourage plea bargaining to avoid the mandatory minimum penalties for distribution of child pornography, particularly in cases where both parties are young people?

**Mr. Oliver:** That's a tough question. It would have best been addressed to our colleagues in the Department of Justice. When it comes to thresholds for prosecution, the prosecutors take into account two issues. One is the ability to prosecute the offence based on the evidence, and the other is the public interest.

**Senator McIntyre:** That's right.

**Mr. Oliver:** Someone from the Public Prosecution Service or the Department of Justice would probably be best.

**Senator McIntyre:** The onus remains on the Crown. The Crown must prove its case beyond a reasonable doubt, so the prosecutor would make that decision at the time.

**M. Oliver :** Aujourd'hui, les deux seuils sont applicables aux pouvoirs prévus par le Code criminel. Ainsi, il faut des motifs raisonnables de croire pour obtenir une ordonnance de communication. Il faut des motifs raisonnables de soupçonner pour accéder aux renseignements sur le compte d'un client d'une institution financière. Nous composons déjà avec ces deux seuils aujourd'hui.

Au titre du projet de loi C-13 proposé, la loi reconnaît les attentes plus élevées en matière de protection des renseignements personnels dans les situations où on suit les déplacements d'une personne, étant donné la précision de la technologie moderne. Je soupçonne que c'est la raison pour laquelle les rédacteurs ont reconnu que, lorsqu'il s'agit d'un véhicule, d'un appareil ou d'un navire, les motifs raisonnables de soupçonner constituent un seuil suffisant, alors que, lorsque nous suivons les déplacements d'une personne à l'aide d'outils de communication modernes qui pourraient supposer l'adoption d'une approche plus invasive...

**Le sénateur McIntyre :** Comme il est mentionné dans *Spencer*, par exemple.

**M. Oliver :** C'est exact. Dans *Spencer*, la cour a reconnu...

**Le sénateur McIntyre :** Les attentes en matière de protection des renseignements personnels.

**M. Oliver :** C'est exact, lorsque nous pouvons établir un lien entre un nom et l'activité d'une personne en ligne. Cela ne signifie pas nécessairement que le même seuil doit être respecté lorsque nous n'avons besoin que du nom sans le lier à une activité. Dans le cas d'un relevé téléphonique, tout ce que nous voulons obtenir, c'est le nom et l'adresse.

**Le sénateur McIntyre :** Dans le cas de la distribution de pornographie juvénile, au sens du code, il faut infliger des peines minimales obligatoires. Le projet de loi C-13 crée une nouvelle infraction : la distribution non consensuelle d'images. Est-il possible que cette nouvelle infraction proposée encouragera la négociation de plaidoyers visant à éviter les peines minimales obligatoires applicables à la distribution de pornographie juvénile, plus particulièrement dans les cas où les deux parties sont des jeunes?

**M. Oliver :** C'est une question difficile. Il aurait mieux valu l'adresser à nos collègues du ministère de la Justice. En ce qui concerne les seuils de poursuites, les procureurs tiennent compte de deux questions. L'une est la capacité de poursuivre le délinquant en se fondant sur les éléments de preuve; l'autre, c'est l'intérêt public.

**Le sénateur McIntyre :** C'est exact.

**M. Oliver :** Un représentant du Service des poursuites pénales ou du ministère de la Justice serait probablement mieux placé pour répondre.

**Le sénateur McIntyre :** C'est toujours la Couronne qui a le fardeau de la preuve. Elle doit prouver le bien-fondé de sa cause hors de tout doute raisonnable; le procureur prendrait donc cette décision à ce moment-là.

**Mr. Oliver:** That's correct.

[Translation]

**Senator Dagenais:** My thanks to our three guests. Mr. Oliver, I would like to refer to your presentation. You say that the measures proposed in Bill C-13 would enable police to ensure that data is not deleted in the short term and would include long-term provisions for greater data preservation. I would like to know what you mean by "long term." We know that evidence must be preserved during an investigation, but the file is not automatically destroyed, even when the investigation is over. It is kept for a certain period of time. I would like to hear what you have to say about the provisions and the length of the time for which you could keep that data.

**Mr. Oliver:** Thank you for the question. I am going to answer in English.

[English]

Bill C-13 actually provides two authorities for the preservation of data, the first being when a police officer makes a demand, and there's a specific form within the proposal. The police officer has to make that demand based on reasonable grounds to suspect.

There are two elements. One is if it's for a domestic case, we have 21 days. If it's for an international case — and we have to make specific reference to the international case, the authority and offence in that foreign jurisdiction — the police demand can be for up to 90 days.

The other is we can go to a judge and get a preservation order. Instead of the demand from a police officer, get a judge to give an order. Now unlike the police officer's demand, the order is renewable. We can go back to a judge after the first 90 days and get it renewed for another 90 days, because particularly in an international investigation, with the mutual legal assistance treaty, it may take more time than the 90 days. So there is the ability to get additional time.

It is not that the companies would have to hold it. There's still an authority or an order that would require them to retain it. When they either are not renewed or the time period expires for the police, then they would delete it as per the regular business process.

**Mr. Naylor:** Or in the execution of the search warrant, which would start the clock over again after a retention order.

**Mr. Oliver:** Correct.

**The Chair:** Chief, do you wish to respond to that? We will move on to Senator Boisvenu.

**M. Oliver :** C'est exact.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Je remercie nos trois invités. Monsieur Oliver, je veux me référer à votre présentation. Vous dites que les mesures proposées dans le projet de loi C-13 permettraient à la police d'éviter que les données ne soient supprimées à court terme, et qu'elles doivent être assorties de dispositions pour leur préservation à long terme. J'aimerais savoir ce que vous voulez dire par « long terme ». On sait que les preuves doivent être préservées lors d'une enquête, mais on ne détruit pas nécessairement le dossier, même si l'enquête est terminée. Il y a des périodes de rétention. J'aimerais vous entendre sur les dispositions et la durée de la période pour laquelle vous pourriez conserver ces preuves.

**M. Oliver :** Je vous remercie pour votre question. Je vais répondre en anglais.

[Traduction]

En fait, le projet de loi C-13 prévoit deux pouvoirs relatifs à la préservation des données : le premier, c'est lorsqu'un agent de police donne un ordre, et le projet de loi en propose une forme précise. L'agent de police doit donner l'ordre s'il a des motifs raisonnables de soupçonner.

Il y a deux éléments. Le premier, c'est que, dans le cas d'une affaire qui a lieu au pays, nous avons 21 jours. S'il s'agit d'une affaire internationale — et nous devons faire une mention précise de l'affaire internationale, de l'autorité et de l'infraction dans l'administration étrangère en question —, l'ordre de la police peut être valable pour une période allant jusqu'à 90 jours.

L'autre élément, c'est que nous pouvons nous adresser à un juge et obtenir une ordonnance de préservation. Au lieu de l'ordre d'un agent de police, on obtient une ordonnance rendue par un juge. Contrairement à l'ordre de l'agent de police, l'ordonnance est renouvelable. Nous pouvons retourner voir le juge après la première période de 90 jours et faire renouveler l'ordonnance pour une autre période de 90 jours parce que, surtout dans le cas d'une enquête internationale, en vertu du Traité d'entraide juridique, l'enquête pourrait durer plus longtemps que la période de 90 jours. Il est donc possible d'obtenir plus de temps.

Ce n'est pas que les entreprises seraient tenues de conserver les données. Il y a tout de même une autorité ou une ordonnance qui exigerait qu'elles les conservent, mais, si l'ordonnance n'est pas renouvelée ou que la période arrive à échéance pour la police, elles les supprimeront, conformément à leur processus opérationnel habituel.

**M. Naylor :** Ou, dans le cas de l'exécution du mandat de perquisition, on remettrait le compteur à zéro après une ordonnance de rétention.

**M. Oliver :** C'est exact.

**Le président :** Monsieur Chu, souhaitez-vous répondre à cette question? Nous allons passer au sénateur Boisvenu.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Thank you for your very informative presentations. My question is more general. Every time we pass, or try to pass, a bill that increases police power in the sense of gaining access to more information, especially in the case of cybercrime, the criticism is always that there is a danger of privacy violations. The two are always set against each other.

The question I would like to ask, Mr. Oliver or Mr. Naylor, is this: In recent years, the years in which police powers in gaining access to information online have been increased, how many complaints of privacy violations have been reported, to the RCMP or the OPP, in the course of your duties?

[English]

**Mr. Oliver:** I don't have those specific numbers, the number of complaints that have been received. If will would allow me to explain, I think that in the past the bills that have come before with respect to lawful access have included a warrantless access provision. It is important that we clarify that nothing in Bill C-13 includes warrantless access. Everything requires judicial authorization, or in the case of a preservation demand, the threshold of reasonable grounds to suspect. Then we come back later with a production order to get the data.

The other thing is that the authorities in here are very precise and prescriptive in terms of what can be accessed through the various authorities. In the case of transmission data, the provision is very clear that we cannot access content or subject. What we are accessing is the data, the transmission from this location to that location on this time during that duration of time. The precise legal authorities here take into account and put in place the safeguards that are necessary to protect private information.

**Mr. Chu:** My answer to that is I'm not aware of any case with the Vancouver police where we have had a police officer go and access private information with a production order, with a warrant, and it was an intrusion on someone's privacy, that it was unauthorized, that it was inappropriate. I haven't seen that in the Vancouver Police Department.

**Mr. Naylor:** I can answer pre-*Spencer*; there were virtually none. I think there may have been some legal challenges on law enforcement requests prior to *Spencer* that were straightened out in court. Once *Spencer* happened, we have had zero.

**Senator Frum:** Superintendent Oliver, I think you used the words about this being a borderless crime. I have the Amanda Todd case in mind.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je vous remercie pour vos présentations très instructives. J'aurais une question plus générale. Chaque fois qu'on a adopté ou tenté d'adopter des projets de loi pour accroître le pouvoir des policiers en ce qui concerne l'accès à plus d'informations, en particulier dans le cas de la cybercriminalité, on s'est toujours fait reprocher qu'il y avait des risques d'atteinte à la vie privée. On a toujours opposé les deux.

La question que j'aimerais vous poser, monsieur Oliver ou monsieur Naylor, est la suivante : au cours des dernières années, pendant lesquelles on a augmenté les pouvoirs des policiers en ce qui concerne l'accès à l'information sur Internet, combien de plaintes ont été rapportées, que ce soit à la GRC ou à l'PPO, en termes d'atteinte à la vie privée dans l'exercice de vos fonctions?

[Traduction]

**M. Oliver :** Je n'ai pas ces chiffres précis, le nombre de plaintes qui ont été reçues. Permettez-moi de m'expliquer : je pense que, dans le passé, les projets de loi qui ont été présentés relativement à l'accès légal comprenaient une disposition prévoyant l'accès sans mandat. Il est important que nous clarifions le fait que le projet de loi C-13 ne contient rien au sujet de l'accès sans mandat. Tout exige une autorisation judiciaire ou, dans le cas d'un ordre de préservation, le seuil des motifs raisonnables de soupçonner. Nous revenons ensuite plus tard avec une ordonnance de communication pour obtenir les données.

L'autre chose, c'est que les pouvoirs prévus dans le projet de loi sont très précis et prescriptifs du point de vue de ce à quoi on peut accéder par l'intermédiaire des diverses autorisations. Dans le cas des données de transmission, la disposition énonce très clairement que nous ne pouvons pas accéder au contenu ni au sujet. Ce à quoi nous avons accès, ce sont les données, la transmission de cet endroit-ci à cet endroit-là, à ce moment-là, durant cette période. Les autorisations légales précises prévues dans le projet de loi tiennent compte des mesures de protection qui sont nécessaires pour protéger les renseignements personnels et mettent ces mesures en place.

**M. Chu :** Ma réponse à cette question, c'est que je ne suis au courant d'aucun cas au Service de police de Vancouver où un agent de police aurait accédé à des renseignements personnels au moyen d'une ordonnance de communication ou d'un mandat et que cela a porté atteinte à la vie privée d'une personne ou que cet accès n'était pas autorisé ou était inapproprié. Je n'ai pas vu cela au Service de police de Vancouver.

**M. Naylor :** Je peux répondre pour la période d'avant *Spencer*; il n'y en a eu pratiquement aucun. Je pense qu'il y a peut-être eu des contestations judiciaires à l'égard de demandes d'autorités d'application de la loi faites avant *Spencer* qui ont été réglées devant les tribunaux. Après l'arrêt *Spencer*, nous n'en avons plus eu aucune.

**La sénatrice Frum :** Surintendant Oliver, je pense que l'expression que vous avez utilisée à ce sujet est qu'il s'agit d'un crime sans frontière. L'affaire Amanda Todd me vient à l'esprit.

For a certain type of predator, I would think choosing to prey on children outside the border of the country they live in is a strategy. I'm starting to understand the additional tools you will have as a result of this bill to identify perpetrators, but in terms of your ability to bring those perpetrators to justice in Canada, if the victim is Canadian, you have to rely on extradition treaties. Can you tell me about the next step about being able to move to prosecution?

**Mr. Oliver:** This is the challenge we are confronted with every day. Determining the origin of a communication is always very difficult, because there are two approaches we take when it comes to international investigations. The first might be in Canada, if we possess the information, there is a possibility of prosecution here. Then we would work with the Public Prosecution Service and with the Department of Justice, which has the International Assistance Group, to determine whether Canada would seek extradition, depending on the foreign state.

The other option available to us is taking information, either police to police, sharing it and helping the foreign authority develop sufficient grounds so they can then, through their own judicial systems, prosecute, which is a much more efficient and effective way of achieving a criminal justice outcome and holding the individual to account.

Yes, it is true that the complications of extradition and mutual legal assistance add time and complexity to investigations.

**Senator Frum:** Does anything in the cyberbullying treaty help with that process? Is that relevant?

**Mr. Oliver:** I believe the Minister of Justice mentioned yesterday when he spoke that Bill C-13, if and when it receives Royal Assent, would allow Canada to be in the position to ratify the Budapest Convention on Cybercrime. That bill itself contains, similar to Bill C-13, two elements. One is specific offences for which countries must meet the thresholds. The other piece is modernization of investigative tools, and preservation demands, for instance, is one.

If you are a party to the offence, you have access to those provisions. If you are not, then you have to go through bilateral discussions on how you would exchange information, and that would assist in a criminal investigation.

**Senator Batters:** Thanks to all of you for being with us today and providing excellent information on a pretty complex subject area. You have provided a lot of clarity on issues that are difficult to understand, especially as we are just starting on the study of this particular bill.

Pour un certain type de prédateur, je penserais que le choix de s'en prendre à des enfants à l'extérieur des frontières du pays où il vit est une stratégie. Je commence à comprendre les outils supplémentaires dont vous disposerez à la suite de l'adoption de ce projet de loi pour repérer les criminels, mais, en ce qui a trait à votre capacité de traduire ces criminels en justice au Canada, si la victime est canadienne, il faut compter sur les traités d'extradition. Pouvez-vous me décrire les prochaines étapes qui permettent de passer aux poursuites?

**M. Oliver :** C'est le défi auquel nous faisons face tous les jours. Il est toujours très difficile de déterminer l'origine d'une communication parce que nous adoptons deux approches lorsqu'il s'agit d'une enquête internationale. La première pourrait être au Canada, si nous possédons l'information, et il est possible d'intenter des poursuites ici. Ensuite, nous travaillons avec le Service des poursuites pénales et avec le ministère de la Justice, et son Groupe d'entraide internationale, afin de déterminer si le Canada demandera l'extradition, selon l'État étranger dont il s'agit.

L'autre choix que nous avons est de faire passer l'information — d'un service de police à un autre ou en la communiquant — et d'aider l'autorité étrangère à établir des motifs suffisants pour qu'elle puisse ensuite, par le truchement de ses propres systèmes judiciaires, entamer des poursuites, ce qui est une façon beaucoup plus efficiente et efficace d'obtenir un résultat de justice pénale et de tenir la personne responsable de ce qu'elle a fait.

Oui, il est vrai que les complications liées à l'extradition et à l'entraide juridique rendent les enquêtes plus longues et plus complexes.

**La sénatrice Frum :** Le traité relatif à la cyberintimidation contient-il quoi que ce soit qui facilite ce processus? Est-ce pertinent?

**M. Oliver :** Je crois que le ministre de la Justice a mentionné, hier, que le projet de loi C-13, s'il reçoit la sanction royale, permettra au Canada de ratifier la Convention sur la cybercriminalité de Budapest. Cette convention contient — un peu comme le projet de loi C-13 — deux éléments. Le premier, ce sont les infractions précises pour lesquelles les pays doivent respecter les seuils. L'autre volet est la modernisation des outils d'enquête, et les ordres de préservation, par exemple, en sont un.

Si vous êtes partie à l'infraction, vous avez accès à ces dispositions. Si vous ne l'êtes pas, vous devez passer par l'étape des discussions bilatérales sur la façon dont vous échangeriez les renseignements, et cela faciliterait la tenue d'une enquête criminelle.

**La sénatrice Batters :** Je vous remercie tous de votre présence aujourd'hui et des excellents renseignements que vous fournissez sur un sujet assez complexe. Vous avez éclairci des questions qui sont difficiles à comprendre, surtout au moment où nous venons tout juste de commencer l'étude de ce projet de loi en particulier.

I also want to thank all of you for your service, especially leading up to Remembrance week. We are taking special effort, of course, with what has happened here recently to thank those who protect us and keep us safe. Thank you for your service.

I come from Saskatchewan, and I have seen the excellent work that the ICE unit in Saskatchewan has done on these types of crimes, and also child pornography. They and all of you today have talked about needing the most up-to-date tools to deal with all this new technology that you continually have to deal with.

I noticed that in your opening statement, Superintendent Oliver, you said that the bill's proposed new offence to prohibit the non-consensual distribution of intimate images would provide law enforcement with more appropriate grounds to lay criminal charges, giving police an option where today's child pornography provisions may be too blunt of an instrument to address these particular situations. I would like you to expand on that.

**Mr. Oliver:** It goes back to Senator Jaffer's question about youth. If there are investigations where it meets the threshold of where this might be an offence to prosecute, recognizing that a youth's decision making and their judgment may not be that of an adult, instead of prosecuting someone under the provisions of child pornography, distributing child pornography, it may be more appropriate, if the person is under the age of 18, to use the non-consensual transmission offence. When you talk about someone you are trying to reform, the child pornography offences might be too harsh a tool.

**Senator Batters:** Thank you, Mr. Naylor, for your bank robbery analogy. I thought that was appropriate. As you specified that, I was thinking that it also may be appropriate that the person outside the bank in that analogy would be standing there with the tools and weapons that they planned to use to do the particular offence. But that would be another portion of that analogy to carry that a little bit further. Thank you.

**Senator Baker:** The decision to lay a charge, this is under the Criminal Code. So if we were talking about terrorism, the decision to lay a charge would not be in your hands; it would be in the hands of the Public Prosecution Service of Canada, if it were under that particular section.

Three provinces in Canada have decided to instruct their police forces to receive prior approval from the Crown prosecutor before charges are laid. When we look at the instruction booklet as to the standard that has to be met by prosecutors to continue a prosecution, the standard appears to be higher than "reasonable grounds to believe," which is the standard of the police to lay a charge.

Je veux également vous remercier tous des services que vous avez rendus, surtout en vue de la semaine du Souvenir. Bien entendu, nous déployons un effort particulier, compte tenu de ce qui s'est passé ici récemment, pour remercier les personnes qui nous protègent et qui voient à notre sécurité. Merci de nous servir.

Je viens de la Saskatchewan, et j'ai observé l'excellent travail fait par le GILEE là-bas à l'égard de ces types de crimes ainsi que de la pornographie juvénile. Les membres de ce groupe et vous tous, aujourd'hui, avez mentionné avoir besoin des outils les plus récents pour faire face à toute cette nouvelle technologie à laquelle vous êtes continuellement confrontés.

J'ai remarqué, surintendant Oliver, que vous avez dit dans votre déclaration préliminaire que l'ajout proposé d'une nouvelle infraction pour interdire la diffusion d'images intimes sans consentement procurerait aux organes d'application de la loi des motifs plus solides pour déposer des accusations criminelles et que la police disposerait ainsi d'une option, alors que, dans le contexte actuel, les dispositions visant la pornographie juvénile n'ont pas toujours suffisamment de mordant pour lui permettre d'agir. J'aimerais que vous nous en disiez plus à ce sujet.

**M. Oliver :** Cela nous ramène à la question de la sénatrice Jaffer au sujet des jeunes. S'il y a des enquêtes où le seuil s'applique à la situation et que l'infraction pourrait faire l'objet de poursuites, compte tenu du fait que les décisions et le discernement d'un jeune ne sont peut-être pas ceux d'un adulte, au lieu de poursuivre la personne en vertu des dispositions relatives à la pornographie juvénile, à la distribution de pornographie juvénile, il serait peut-être plus approprié, si la personne a moins de 18 ans, d'avoir recours à l'infraction liée à la transmission non consensuelle. Quand on parle d'une personne qu'on tente de réformer, les dispositions sur les infractions liées à la pornographie juvénile pourraient être un outil trop rigoureux.

**La sénatrice Batters :** Je vous remercie, monsieur Naylor, pour votre analogie avec le vol de banque. À mon avis, c'était approprié. Pendant que vous donniez ces précisions, je me disais qu'il serait peut-être également approprié que la personne se trouvant à l'extérieur de la banque, dans cette analogie, se tienne là munie des outils et des armes qu'elle avait prévu utiliser pour commettre l'infraction en question. Mais ce serait un autre volet de cette analogie, pour la pousser un peu plus loin. Merci.

**Le sénateur Baker :** La décision de porter des accusations, c'est régi par le Code criminel. Donc, s'il s'agissait de terrorisme, la décision de porter des accusations ne serait pas entre vos mains; elle serait entre les mains du Service des poursuites pénales du Canada, si elle était régie par cette disposition particulière.

Au Canada, trois provinces ont décidé de donner pour consigne à leur corps de police d'obtenir l'approbation du procureur de la Couronne avant de porter des accusations. Or, si on regarde le livret d'instructions concernant la norme qui doit être respectée par les procureurs pour tenter des poursuites, la norme semble être plus élevée que les « motifs raisonnables de croire », norme que la police doit respecter pour porter des accusations.

Do you have any comment at all on what appears to be an impediment to the police laying charges under these particular sections we're talking about, in the three provinces in which you have to receive permission from the prosecution service to lay a charge?

**Mr. Oliver:** That's an interesting question. Chief Chu may want to address this as well because he is in British Columbia, where they have the same experience.

**Senator Baker:** Yes.

**Mr. Oliver:** It requires a bit of negotiation, and certainly the objective that the Crown is trying to achieve is efficient use of the criminal justice system and putting cases before it that would likely have greater success. It can be frustrating at times, but we work with the Crown as best we can — and at times it is a negotiation — to ensure that the best offences are brought forward. That's what I could say at this moment.

**Senator Baker:** I would like to hear from the chief from British Columbia who is under that restriction.

**Mr. Chu:** Yes, “under that restriction” is correct. In British Columbia, you have to meet a “substantial likelihood of conviction” test. In other provinces, the test is a “reasonable likelihood of conviction.” It is a lower standard that we have to meet.

Personally, in the Vancouver Police Department, we have frustrations at times; we think we have met the substantial standard, but the Crown won't proceed with the charges. That is a different issue than what we're talking about with Bill C-13, but it is a frustration.

**Senator Baker:** Well, chief, it gets to the laying of the charge. It is all and fine to do the investigation to make out the offence, but then you have to get permission from the Crown prosecutor's office. When I look at the manual, their instruction is that you need not only have proof of the essential elements of the offence; you must have further proof — whereas you and I would agree, and Mr. Naylor a moment ago mentioned that if the constituent elements of the offence are there, then all you need to know is who committed the offence and you lay a charge, which is the police standard.

At common law in Canada, we have a system of justice under which the police decide to lay a charge. Then the Crown takes over and makes another judgment as to whether or not to continue the prosecution. That's not present in the three provinces.

Chief, would you prefer to have it as it was 15 years ago, where you could just lay the charge without seeking permission from the prosecutor's office?

Avez-vous des commentaires à formuler sur ce qui semble être un obstacle au dépôt d'accusations par la police aux termes de ces dispositions particulières dont il est question, dans les trois provinces où il faut obtenir la permission du Service des poursuites pour porter des accusations?

**M. Oliver :** C'est une question intéressante. Le chef Chu voudra peut-être y répondre, lui aussi, parce qu'il vient de la Colombie-Britannique, où on a la même expérience.

**Le sénateur Baker :** Oui.

**M. Oliver :** Cela exige un peu de négociation, et il est certain que l'objectif que la Couronne tente d'atteindre est l'utilisation efficace du système de justice pénale et d'y instruire des affaires dont la probabilité de succès est plus grande. Cela peut être frustrant, par moments, mais nous travaillons de notre mieux avec la Couronne — et c'est parfois une négociation — pour nous assurer que les meilleures infractions sont présentées. C'est ce que je pourrais dire en ce moment.

**Le sénateur Baker :** J'aimerais entendre les commentaires du chef de la Colombie-Britannique, qui est visé par cette restriction.

**M. Chu :** Oui, « visé par cette restriction », c'est exact. En Colombie-Britannique, il faut répondre à un critère de « probabilité marquée d'obtenir une déclaration de culpabilité ». Dans d'autres provinces, le critère est une « probabilité raisonnable d'obtenir une déclaration de culpabilité ». C'est une norme moins élevée que nous devons respecter.

Personnellement, au Service de police de Vancouver, je peux vous dire que nous avons parfois des frustrations; nous pensons que nous avons respecté la norme de la probabilité marquée, mais la Couronne ne veut pas déposer les accusations. C'est un problème différent de celui dont nous parlons relativement au projet de loi C-13, mais il nous cause des frustrations.

**Le sénateur Baker :** Eh bien, monsieur Chu, le problème est lié au dépôt des accusations. Tout va bien pour procéder à l'enquête et établir l'infraction, mais il faut ensuite obtenir la permission du bureau du procureur de la Couronne. Si je regarde le manuel, les directives qu'il contient indiquent qu'il faut non seulement avoir la preuve des éléments essentiels de l'infraction, mais aussi avoir d'autres preuves — alors que, entre vous et moi, et comme M. Naylor l'a mentionné il y a un instant, si les éléments constitutifs de l'infraction sont là, tout ce qu'on doit savoir, c'est qui a commis l'infraction, et on dépose des accusations, ce qui répond à la norme que doit respecter la police.

Au Canada, aux termes de la common law, nous avons un système judiciaire où la police décide de déposer ou non des accusations. Ensuite, la Couronne prend la relève et rend une autre décision quant au maintien des poursuites. Ce processus n'est pas présent dans les trois provinces en question.

Monsieur Chu, préféreriez-vous que la situation soit celle d'il y a 15 ans, quand vous pouviez tout simplement porter les accusations sans obtenir la permission du bureau du procureur?

**Mr. Chu:** Yes, that's the way it started when I began in policing.

One more test is thrown in too: public interest. They're weighing that, and that's very subjective as well. Sometimes I wonder if public interest is, "Oh, it's just too expensive to prosecute."

**Senator Baker:** Yes. Excellent answers.

**Senator McInnis:** Following along with what Senator Boisvenu was talking about, I was told once by a senior pollster that if you want to discover where the public are, you read the letters to the editor and you listen to "Cross Country Checkup," Rex Murphy, which I did last Sunday. The public really respects the law enforcement in this country; they really do. But they don't want them to have too much authority at the risk that they may invade the rights of the public.

The fact that they respect you so much, are you doing enough in our educational system? Are you doing enough talking publicly about this issue? I know that back home the RCMP are in the schools a lot, but it seems to me that it is not out there in the public domain as much, where you are highly regarded. Can you do more?

**Inspector Mercer Armstrong, Officer in Charge of Operations, Contract & Aboriginal Policing Directorate, Royal Canadian Mounted Police:** I can give some response to that. From an RCMP point of view, the ability to get into the public and into the schools is a very key part of our mandate and also our desire. Obviously, everything does not come down to enforcement, and we recognize the need to be able to prevent crime and to intercept, if you like, our young people when they are, not "vulnerable," but when they are beginning to form their thinking. Certainly we have a large emphasis on being in the community.

We have a fair amount of resources assigned to the development of material and also to work with other organizations, to partner with them to provide material to the schools, to our resource officers, to be able to bring messages such as anti-bullying, and how to defend yourself against cybercrime, into the schools.

For instance, the Centre for Youth Crime Prevention, which is run by our RCMP community policing people, has material that has gone into 5,000 schools across the country. Working with other organizations such as PREVNet, the Promoting Relationships & Eliminating Violence Network, we have actually been able to engage many students using the WITS program, which is out of Victoria. It is an acronym for Walk away, Ignore, Talk it out or Seek help. That program has been in 50 schools and has reached about 8,800 students.

**M. Chu :** Oui, c'était comme ça à mes débuts dans la police.

On ajoute aussi un critère de plus : l'intérêt public. On évalue ce facteur, et c'est également un critère très subjectif. Je me demande parfois si l'intérêt public n'est pas : « Oh, ça va tout simplement coûter trop cher d'entamer des poursuites. »

**Le sénateur Baker :** Oui. Excellentes réponses.

**Le sénateur McInnis :** Pour donner suite à la question abordée par le sénateur Boisvenu, un jour, un sondeur chevronné m'a dit que, si on veut découvrir ce que pense le public, on doit lire le courrier des lecteurs et regarder l'émission « Cross Country Checkup » animée par Rex Murphy, ce que j'ai fait dimanche dernier. Le public respecte vraiment les agents d'application de la loi dans notre pays; c'est vrai. On ne veut toutefois pas qu'ils aient trop de pouvoirs, au risque qu'ils puissent porter atteinte aux droits du public.

Compte tenu du fait que le public vous respecte autant, en faites-vous assez dans notre système d'éducation? Parlez-vous assez de ce problème publiquement? Je sais que, chez moi, la GRC va beaucoup dans les écoles, mais il me semble qu'elle n'est pas aussi présente dans le domaine public, où elle est tenue en haute estime. Pouvez-vous en faire plus?

**Inspecteur Mercer Armstrong, officier en charge des opérations, Services de police contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada :** Je peux donner certaines réponses à cette question. Du point de vue de la GRC, la capacité de joindre le public et d'entrer dans les écoles est un élément très important de notre mandat, et c'est également notre souhait. Manifestement, tout ne se résume pas à l'application de la loi, et nous reconnaissons la nécessité d'être en mesure de prévenir les actes criminels et d'intercepter, si on veut, nos jeunes lorsqu'ils sont, non pas « vulnérables », mais lorsqu'ils commencent à former leurs pensées. Il est certain que nous mettons beaucoup l'accent sur notre présence dans la collectivité.

Une bonne partie de nos ressources est affectée à l'élaboration de documents ainsi qu'au travail avec d'autres organisations, à l'établissement de partenariats avec elles pour fournir des documents aux écoles, à nos agents ressources, afin de pouvoir transmettre des messages, par exemple, contre l'intimidation et sur les façons de se défendre contre la cybercriminalité, dans les écoles.

Par exemple, le Centre de prévention du crime chez les jeunes, qui est dirigé par les agents des services de police communautaires de la GRC, a produit des documents qui ont été distribués dans 5 000 écoles de partout au pays. En travaillant avec d'autres organisations, comme le Réseau PREVNet, la Promotion des Relations et l'Élimination de la Violence, nous avons pu mobiliser de nombreux élèves à l'aide du programme WITS, qui a été créé à Victoria. C'est un acronyme anglais qui signifie « Éloigne-toi, ne t'occupe pas d'eux, parles-en et va chercher de l'aide ». Ce programme a été offert dans 50 écoles et a permis de joindre environ 8 800 élèves.

So while it is at times relatively unseen by the general public, there is a lot going on. We have our resource officers in the schools, not just in the schools but they are working with the communities. All of the material that we have is available to the community, available to the public on our website with all of the links to the various organizations that can provide materials that help in this way.

While there is always more to do and while we always look for new places to go and new ways of doing things, we are certainly, with the resources we have, trying to do as much as we can at present.

**Senator McInnis:** But you could do more.

**Mr. Armstrong:** We could do more with more resources and with more opportunities, yes.

**Mr. Naylor:** In Ontario, we have engaged our community mobilization model. We're now empowering and engaging some of our municipal partners and our corporate partners, right down through the high schools, teen mentoring, to get the message out. It's not just the cops telling the kids "no"; it's everybody not just telling them "no" but what other strategies and what other tools are there out there in order for you just to either move on or keep yourself safe. When the police tell the kids "no, no, no," we all know how successful that is; it's not very successful. Kids today with mobile devices in their hands, they are very smart and very tech savvy, so we have to provide them with another strategy in order to deal with these things.

**The Chair:** Chief Chu, do you wish to respond?

**Mr. Chu:** It's everybody's responsibility, and the kids may not listen to the police. They are also not likely to listen to their parents. There definitely is a technology gap between what the parents are familiar with regarding technology and what kids can do these days. Especially in a city like Vancouver with people from elsewhere in the world, you have the language barrier. You have parents who are working very hard and don't speak English, and then you have kids who are very savvy in technology and committing cyberbullying.

It's everybody's responsibility, and I will say that some of the service providers have taken responsibility. I personally would like to see the people who are making money from providing these technologies to take more of a role in educating young people so that these tools are used appropriately.

**Senator Jaffer:** My question follows what Senator McInnis was saying. One of the things that became very clear in our study was there is no boundary. Before, bullying could happen in school,

Donc, même si, parfois, notre travail n'arrive pas aux oreilles du grand public, nous en faisons beaucoup. Nous déployons nos agents ressources dans les écoles, mais pas seulement là : ils travaillent avec les collectivités. Tous les documents que nous avons sont accessibles pour la collectivité, accessibles au public, sur notre site web, qui contient tous les liens vers les diverses organisations pouvant fournir des documents utiles à cet égard.

Même s'il y en a toujours plus à faire, et même si nous cherchons toujours de nouveaux endroits où aller et de nouvelles façons de faire les choses, nous tentons certainement, à l'aide des ressources dont nous disposons, d'en faire le plus possible actuellement.

**Le sénateur McInnis :** Mais vous pourriez en faire plus.

**M. Armstrong :** Nous pourrions en faire plus si nous avions plus de ressources et plus de possibilités, oui.

**M. Naylor :** En Ontario, nous avons mis en œuvre notre modèle de mobilisation communautaire. Nous sommes maintenant en train d'habiliter et de mobiliser certaines de nos municipalités et de nos entreprises partenaires, en passant par les écoles secondaires, le mentorat des adolescents, afin de diffuser le message. Ce n'est pas seulement aux policiers à dire « non » aux jeunes; tout le monde doit leur dire « non » et aussi leur expliquer quelles autres stratégies et quels autres outils sont à leur disposition pour leur permettre de simplement passer à autre chose ou de se tenir en sécurité. Quand les policiers disent « non, non, non » aux jeunes, nous savons tous ce que ça donne; ce n'est pas un très grand succès. Les jeunes d'aujourd'hui, avec leur appareil mobile entre les mains, sont très intelligents et connaissent très bien la technologie; nous devons donc leur fournir une autre stratégie qui leur permettra de faire face à ces choses.

**Le président :** Monsieur Chu, souhaitez-vous répondre à la question?

**M. Chu :** C'est la responsabilité de tous, et les jeunes n'écouteront peut-être pas la police. Ils n'écouteront probablement pas non plus leurs parents. Il y a assurément un écart entre ce que connaissent les parents en matière de technologie et ce que les jeunes peuvent faire de nos jours. Surtout dans une ville comme Vancouver, où les gens viennent de partout ailleurs dans le monde, il y a la barrière linguistique. Il y a des parents qui travaillent très dur et qui ne parlent pas anglais, et il y a des jeunes qui connaissent très bien la technologie et qui commettent de la cyberintimidation.

C'est la responsabilité de tous, et je dois dire que certains des fournisseurs de services ont assumé cette responsabilité. Personnellement, j'aimerais voir les gens qui tirent de l'argent de la vente de ces technologies jouer un plus grand rôle pour ce qui est d'éduquer les jeunes afin que ces outils soient utilisés de façon appropriée.

**La sénatrice Jaffer :** Ma question fait suite aux propos du sénateur McInnis. L'une des choses qui sont devenues très claires dans le cadre de notre étude, c'est qu'il n'y a pas de frontière.



but you went home and you had the security of your bedroom, your home and you were safe. Now there is no safety because this image comes everywhere. Children and young people said to us, “24 hours, this follows us; this bullying follows us everywhere.”

The schools say, “Once the child goes home, that’s not our responsibility.” The parents say, “Once the child goes to school, then it’s the school’s responsibility.” Those boundaries are gone, so you have a huge responsibility. I know that you build partnerships with young people. You need to build partnerships with them rather than be seen as a person in authority. You need to be in a partnership.

We heard over and over about a particular scenario. An intimate image goes up on the Internet. They come to you. All they want is for it to stop, to stop seeing this image and it being circulated. One teacher said to us he wrote to Facebook 100 times to remove the image, and the image was not removed. How are you working with the providers of service to remove these images? It’s not easy for you, I understand that, but that’s the challenge, to remove the image right away so this bullying stops right away. That’s the challenge.

**Mr. Naylor:** We have an excellent working relationship with Facebook, Twitter and all of the service providers, especially in the world of child pornography because they have a responsibility to take down an image of child pornography once they know it. It’s very difficult for young people to progress their way through this because there’s shame and embarrassment, things along those lines.

Getting back to the public information and crime prevention aspect of it, the NeedHelpNow website offers all of these age-appropriate things that people can do as opposed to calling the police. Anybody can call the police, but they don’t want to do this.

There are some very explicit instructions on what a young person can do and how a young person can contact the service provider, because there’s a very high level of embarrassment. The last thing that a teen who’s done something in a momentary lapse of judgment wants to do is stick up their hand and tell their parent that they’ve done something silly. So what they will do is they’ll hide themselves and hope that this goes away, and unfortunately it doesn’t.

NeedHelpNow empowers the young person to start taking actions for themselves. It’s very age appropriate. It talks directly to the youth and to the teen on some of the things that they can do in order to do that.

Auparavant, l’intimidation pouvait avoir lieu à l’école, mais on rentrait chez soi et on avait la sécurité de sa chambre à coucher, son foyer, et on était en lieu sûr. Maintenant, il n’y a pas de sécurité parce que cette image se retrouve partout. Les enfants et les jeunes nous ont dit : « 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, cela nous suit; cette intimidation nous suit partout. »

Les écoles disent : « Une fois que l’enfant rentre chez lui, ce n’est plus notre responsabilité. » Les parents disent : « Une fois que l’enfant va à l’école, c’est la responsabilité de l’école. » Ces frontières n’existent plus; vous avez donc une énorme responsabilité. Je sais que vous nouez des partenariats avec les jeunes. Vous devez nouer des partenariats avec eux plutôt que d’être perçus comme une personne en position d’autorité. Vous devez travailler en partenariat.

Nous avons entendu parler à maintes reprises d’une situation hypothétique particulière. Une image intime se retrouve sur Internet. On s’adresse à vous. Tout ce qu’on veut, c’est que cela cesse, arrêter de voir cette image et arrêter sa diffusion. Un enseignant nous a dit qu’il avait écrit 100 fois à Facebook pour que l’image soit retirée, mais elle ne l’a pas été. Comment travaillez-vous avec les fournisseurs de services afin de retirer ces images? Ce n’est pas facile pour vous, je le comprends, mais c’est le problème : retirer l’image sur-le-champ afin que cette intimidation cesse immédiatement. C’est ça qui est difficile.

**M. Naylor :** Nous avons une excellente relation de travail avec Facebook, Twitter et tous les fournisseurs de services, surtout dans le domaine de la pornographie juvénile, car ils sont responsables de retirer une image de pornographie juvénile une fois qu’ils savent qu’elle a été publiée. C’est très difficile pour les jeunes de faire des progrès à cet égard parce qu’il y a de la honte et de la gêne, des choses de ce genre.

Pour en revenir à l’aspect lié à l’information du public et à la prévention de la criminalité, le site web AidezMoiSVP offre toutes ces choses adaptées à l’âge que les gens peuvent faire au lieu d’appeler la police. N’importe qui peut appeler la police, mais les gens ne veulent pas le faire.

Il y a des directives très explicites concernant ce qu’un jeune peut faire et comment il peut communiquer avec le fournisseur de services, parce que le degré de gêne est très élevé. La dernière chose que veut faire un adolescent qui a fait quelque chose en raison d’une erreur de jugement, c’est de lever la main et dire à ses parents qu’il a fait quelque chose de stupide. Par conséquent, ce qu’il va faire, c’est se cacher et espérer que le problème disparaisse, mais, malheureusement, il ne disparaît pas.

AidezMoiSVP habilite les jeunes pour qu’ils puissent commencer à prendre des mesures pour eux-mêmes. C’est très adapté à l’âge. Le site parle directement aux jeunes et aux adolescents au sujet des choses qu’ils peuvent faire pour y arriver.

If that is unsuccessful and we do get a complaint — and it's always the parent, never the young person — we have some amazing contacts with the service providers and the social networking in order to take it down. We can get things taken down in minutes.

**Senator Jaffer:** The thing is that when we asked a child, “Why do you not complain to your parents?” they said, “If we complain, our parents don't understand the device; they'll just take the device away.” They will not deal with it because they think it's the device. If they take the device away, then they don't have to deal with it. We heard all the time, “We don't complain to our parents.”

There are the children who are grounded and can come to you, come to their parents, but it's the marginalized child, the child who is more prone to issues of suicide and are marginalized. How are you reaching out to them?

**Mr. Naylor:** I go back to NeedHelpNow. We understood the situation. With respect to the unfortunate incident with Amanda Todd, we needed to develop something that was self-explanatory and age appropriate where people could empower themselves and take action without having to go to an adult or go to the police in order to take action.

So there's always that option. There's always the button on there that says “report this to the police,” but there's a whole section in there where young people can take action themselves in order to take some direction and get some control and power back into their world.

**Mr. Chu:** Most police agencies have school liaison officers that work in high schools, and the objective for those officers is not to rack up charges and charge as many young people with crimes as possible. The objective is to build the relationships, coach their sports teams, get along with their clubs, educate them on respect for the criminal justice system and creating that relationship that if a young person wants to come forward, they feel comfortable doing it. That's the primary purpose of school liaison officers in high schools and elementary schools in Canada.

**Senator Batters:** I think that most Canadians understand and agree that it's wrong to take intimate nude photos of someone and post them online, but what's less obvious to some people checking out this bill is why this particular bill has elements that don't seem to be related to cyberbullying. I'm speaking particularly to references in the bill to terrorism and money laundering legislation. Can outline how portions of this bill deal with those two very serious crimes and how they provide you with some needed tools to address those very serious issues?

Si ces mesures sont un échec et que nous recevons une plainte — et c'est toujours le parent, jamais le jeune —, nous avons des personnes-ressources formidables chez les fournisseurs de services ainsi que le réseautage social, qui nous permettront de retirer l'image. Nous pouvons faire retirer des choses en quelques minutes.

**La sénatrice Jaffer :** Le problème, c'est que, quand nous avons demandé à un enfant : « Pourquoi ne te plains-tu pas auprès de tes parents? », il a répondu : « Si je me plains, mes parents ne comprennent pas l'appareil; ils vont tout simplement me l'enlever. » Les parents ne s'attaqueront pas au problème parce qu'ils pensent que c'est l'appareil. S'ils retirent l'appareil, ils n'ont pas à s'en occuper. On nous disait toujours : « Nous ne nous plaignons pas auprès de nos parents. »

Il y a des enfants qui sont équilibrés et qui peuvent s'adresser à vous, s'adresser à leurs parents, mais ce sont les enfants marginalisés, ceux qui sont plus susceptibles d'avoir des tendances suicidaires et qui sont marginalisés. Comment arrivez-vous à les joindre?

**M. Naylor :** Je reviens à AidezMoiSVP. Nous comprenions la situation. À la suite du malheureux incident d'Amanda Todd, nous devions élaborer quelque chose qui était explicite et adapté à l'âge, où les gens pourraient se donner le moyen de prendre des mesures sans avoir à s'adresser à un adulte ou à la police pour les prendre.

Ainsi, il y a toujours cette option. Il y a toujours le bouton qui dit « signale-le à la police », mais il y a toute une section sur le site où les jeunes peuvent eux-mêmes agir pour prendre une direction, avoir une certaine maîtrise de la situation et reprendre du pouvoir dans leur monde.

**M. Chu :** La plupart des corps policiers ont des agents de liaison avec les écoles qui travaillent dans les écoles secondaires, et l'objectif de ces agents n'est pas d'accumuler les accusations ni d'accuser le plus grand nombre possible de jeunes d'actes criminels. L'objectif est de renforcer les relations, d'encadrer leurs équipes sportives, de fréquenter leurs clubs, de leur enseigner le respect du système de justice pénale et de créer une relation où, si un jeune veut parler, il se sente à l'aise de le faire. C'est le principal but des agents de liaison avec les écoles qui sont dans les écoles secondaires et les écoles primaires au Canada.

**La sénatrice Batters :** Je pense que la plupart des Canadiens comprennent et sont d'accord pour dire que ce n'est pas bien de prendre la photo d'une personne nue et de l'afficher en ligne, mais, ce qui est moins évident pour certaines des personnes qui examinent ce projet de loi, c'est pourquoi ce projet de loi en particulier contient des éléments qui ne semblent pas être liés à la cyberintimidation. Je parle plus particulièrement des renvois dans le projet de loi à des lois sur le terrorisme et sur le blanchiment d'argent. Pouvez-vous décrire comment certaines parties de ce projet de loi portent sur ces deux crimes très graves et comment elles nous fournissent certains des outils nécessaires pour s'y attaquer?

**Mr. Oliver:** I go back to my opening remarks where we speak of modern-day criminality. I believe there was a reference yesterday, although I don't have the specifics for Canada, but I do see the majority of our most serious crimes in Canada, and almost every one has some sort of digital footprint or some sort of connectivity to online.

The authorities in this legislation, all of which come with judicial authorization, provide us the modern-day investigative tools that we need not only to investigate offences involving child exploitation, cyberbullying, but those that involve modern crimes such as hacking, and in cases of terrorism where there might be the use of the Internet to plan and might be fundraising online to help support terrorism. These tools enable us to investigate modern-day crimes.

**Senator Batters:** Excellent. Thank you.

**Senator McIntyre:** Gentlemen, before *Spencer*, law enforcement agencies could rely heavily on the common law power, which is found under section 25 of the code and section 487.014, which is the immunity section. *Spencer* has changed all that. In light of that decision, it would appear that all of the BSI requests, except those already conducted pursuant to a warrant or in exigent circumstances, will require a warrant.

As far as I'm concerned, and I'd like to have your opinion on this, I'm sure it will have considerable resource impacts on police, border law enforcement and national security agencies, as well as on the judicial system. Could I have your thoughts on that, please?

**Mr. Oliver:** The impacts have been twofold, the first being when it comes to even meeting thresholds that we need in order to launch an investigation.

**Senator McIntyre:** Yes.

**Mr. Oliver:** The current tools in the Criminal Code, such as production orders, require the "reasonable grounds to believe" threshold. In many instances, we cannot at the start of an investigation meet that threshold, so that's where certain provisions here are at "reasonable grounds," when all we're looking for is pieces that would help with the onset of an investigation are at the "reasonable grounds to suspect" level.

The other aspect is when it comes to resources. In the past, when we used a law enforcement request and provided it to the service provider, that would take mere hours. It was a situation where all we were looking for was the name and address so that we could undertake part of the investigation. Today, if we have enough information to launch an investigation and to obtain a production order, that can now take 10, 15, 20 hours given the time we need to produce a production order. The consequences of

**M. Oliver :** Je reviens à ma déclaration préliminaire, quand nous avons parlé de la criminalité moderne. Je crois que quelqu'un en a parlé hier, quoique je n'aie pas les chiffres précis pour le Canada, mais je constate que presque tous les crimes les plus graves, au Canada, ont une certaine forme d'empreinte numérique ou de lien avec le Web.

Les pouvoirs prévus dans ce projet de loi, qui dépendent tous d'une autorisation judiciaire, nous fournissent les outils d'enquête modernes dont nous avons besoin pour enquêter non seulement sur les infractions liées à l'exploitation d'enfants, sur la cyberintimidation, mais aussi sur celles qui sont liées à des crimes modernes, comme le piratage, et dans les cas de terrorisme, où Internet pourrait être utilisé pour planifier un acte et pour recueillir des fonds afin de soutenir le terrorisme. Ces outils nous permettent d'enquêter sur les crimes modernes.

**La sénatrice Batters :** Excellent. Merci.

**Le sénateur McIntyre :** Messieurs, avant l'arrêt *Spencer*, les organismes d'application de la loi pouvaient beaucoup compter sur le pouvoir de la common law, qu'on retrouve à l'article 25 du code, ainsi que l'article 487.014, qui porte sur l'immunité. L'arrêt *Spencer* a changé tout cela. À la lumière de cette décision, il semblerait que toutes les demandes de renseignements de base sur les abonnés, sauf celles qui ont déjà été faites en vertu d'un mandat ou en situation d'urgence, exigeront un mandat.

En ce qui me concerne, et j'aimerais connaître votre opinion à ce sujet, je suis certain que le projet de loi aura des conséquences considérables sur les ressources de la police, des organismes d'application de la loi frontaliers et de sécurité nationale ainsi que du système judiciaire. Pourrais-je connaître vos réflexions à ce sujet, s'il vous plaît?

**M. Oliver :** Les conséquences sont doubles; la première étant lorsqu'il s'agit de même respecter les seuils que nous devons respecter afin de pouvoir lancer une enquête.

**Le sénateur McIntyre :** Oui.

**M. Oliver :** Les outils actuellement prévus dans le Code criminel, comme les ordonnances de communication, exigent le respect du seuil des « motifs raisonnables de croire ». Dans de nombreux cas, nous ne pouvons pas respecter ce seuil au début d'une enquête; c'est donc là que certaines dispositions du projet de loi prévoient des « motifs raisonnables », alors que tout ce que nous voulons, ce sont des dispositions qui faciliteraient le début d'une enquête, et ces dispositions sont au niveau des « motifs raisonnables de soupçonner ».

L'autre aspect concerne les ressources. Par le passé, lorsque nous utilisions une demande d'une autorité d'application de la loi pour la transmettre à un fournisseur de services, il suffisait de quelques heures. À ce moment-là, tout ce que nous demandions, c'était le nom et l'adresse, de façon à pouvoir effectuer une partie de l'enquête. De nos jours, si nous avons en main suffisamment d'informations pour lancer une enquête et obtenir une ordonnance de communication, il nous faudra 10, 15 ou

that are that valuable evidence could be lost between the time that we start developing the production order and the time that we get the information that we need.

**Mr. Naylor:** With respect to a production order or a search warrant that is now required as opposed to a law enforcement request, a law enforcement request required no report back to a justice. A production order and a search warrant now require a report back. Although it does slow down the process, it now is starting to bog down the judiciary as well because it's extra and more documents and more visits to a justice of the peace in order to provide the same information that we got pre-*Spencer*.

**Senator McIntyre:** I'm sure it's good news for you that the process will now be streamlined into one process. In other words, you will not have to run back and forth to see different judges with applications, but one judge will be able to follow all the tracking and transmission data.

**Mr. Naylor:** Anything that causes expediency in law enforcement is a resource benefit for us.

**Senator McIntyre:** Yes, and I think the bill clears that. Thank you.

**Senator McInnis:** Chief Chu, you mentioned that the service providers are coming forward and helping, and I didn't quite understand. How are they doing that and under what authority are they doing it? Did I understand you properly?

**Mr. Chu:** I think when I was talking earlier, I talked about education and telling their customers about prevention and the appropriate use of technology.

**Senator McInnis:** I see.

**Mr. Chu:** Some are taking corporate responsibility in helping to spread the information. I'm saying that it's not just up to the police to get the information out to people about using the devices appropriately.

**Senator Jaffer:** Chief Chu, I would be remiss if I didn't thank you for the great work you do for all of us. I come from your province and city.

You alluded to the fact that you have people from all over the world, and you and I are proof of that, so there are some bigger challenges. You have all the challenges that we spoke about today, but you have additional ones, and so you all have to face that. It's not just the parents who don't speak the language. Often

20 heures, tout dépendant du temps qu'il faudra pour préparer l'ordonnance de communication. En conséquence, il se peut que de précieux éléments de preuve soient perdus entre le moment où nous commençons à préparer l'ordonnance de communication et celui où nous obtenons l'information dont nous avons besoin.

**M. Naylor :** En ce qui concerne les ordonnances de communication ou les mandats de perquisition qui sont aujourd'hui requis — par rapport aux demandes d'une autorité d'application de la loi —, il faut savoir qu'il n'est pas nécessaire de rendre des comptes à un juge lorsqu'on utilise une demande d'une autorité d'application de la loi. Aujourd'hui, il faut rendre des comptes lorsqu'on utilise une ordonnance de communication ou un mandat de perquisition. Cela ralentit le processus, certes, mais cela retarde également l'appareil judiciaire, étant donné qu'il y a davantage de documentation et davantage de visites à un juge de paix pour obtenir la même information que nous pouvions obtenir avant *Spencer*.

**Le sénateur McIntyre :** Je suis certain que vous avez été heureux d'apprendre que le processus va maintenant être simplifié et qu'il n'y aura qu'un seul processus. Autrement dit, vous n'aurez plus à courir à droite et à gauche pour présenter une demande à différents juges, puisqu'un seul juge pourra s'occuper du suivi de l'ensemble des données de poursuites et de transmission.

**M. Naylor :** Tout ce qui accélère le travail des autorités d'application de la loi est pour nous un avantage du côté des ressources.

**Le sénateur McIntyre :** Oui, et je crois que le projet de loi est clair sur ce point. Merci.

**Le sénateur McInnis :** Monsieur Chu, vous avez dit que les fournisseurs de services se manifestaient et qu'ils aidaient, mais je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Que font-ils exactement, et qu'est-ce qui les autorise à faire ce qu'ils font? Est-ce que je vous ai bien compris?

**M. Chu :** Je crois que, plus tôt, je parlais d'éducation et du fait de renseigner leurs clients au sujet de la prévention et de l'utilisation appropriée de la technologie.

**Le sénateur McInnis :** Je vois.

**M. Chu :** Certains fournisseurs estiment qu'ils ont la responsabilité — en tant que personne morale — de favoriser la circulation de l'information. Je veux dire que ce n'est pas seulement au service de police qu'il revient de renseigner les gens sur l'utilisation appropriée des appareils.

**Le sénateur Jaffer :** Monsieur Chu, je m'en voudrais de ne pas vous remercier de l'excellent travail que vous faites pour le bien de nous tous. Je viens de la même province et ville que vous.

Vous avez mentionné que vous avez des gens de tous les coins du monde, et vous et moi en sommes la preuve, ce qui crée des défis plus importants. Il y a tous les défis dont nous avons parlé aujourd'hui, mais il y en a d'autres, et vous devez donc tous y faire face. Il ne s'agit pas seulement des parents qui ne parlent pas la

the children who are using the devices are also not very conversant with the language. It's not just language; cultural issues cause issues as well.

How are you reaching out to people who are new in our country and have issues with cyberbullying? Do you have any outreach programs to reach out to the young people?

**Mr. Chu:** In Vancouver, there is a coordinated effort with the school system. They have multilingual educators, and we partner with them through brochures that have been developed in a multilingual format. Expectations for appropriate use are given to students. As the police, we help distribute and explain that, but it is a challenge.

You're correct. It's not only the generational gap about ages; it's also the language gap.

**Mr. Armstrong:** From an RCMP point of view, a number of materials that are translated into a variety of languages are being used in the schools, and they are available to community organizations, so that's a help.

The other large group that we deal with that has particular cultural needs is the Aboriginal community, and the materials that are used are appropriate to those communities.

**Senator Baker:** On the report to a justice, after 90 days, you can get an extension up to a year, or, if you lay charges, you don't have to get your extension.

Superintendent, you said several times that the production order requires grounds to believe in order for the judge to issue it. The exact words are "to believe that . . . any offence against this Act or any other Act of Parliament has been or is suspected to have been committed." So are you passing judgment on the Criminal Code that this requires a belief and not a suspicion as the act actually says?

**Mr. Oliver:** Well, I think you had an interesting debate yesterday with Mr. Wong on that very point.

**Senator Baker:** You read that, did you?

**Mr. Oliver:** So my understanding is that the new provision addresses that dual threshold issue.

**Senator Baker:** Okay.

**The Chair:** I have one quick question to Superintendent Oliver, and it's really prompted by something Detective Naylor mentioned. I'm quoting him about an excellent working relationship. I think you referenced Facebook and Twitter. I'm just wondering about how that might apply. It doesn't necessarily deal with this legislation, but in terms of compelling some of these website providers, for example, to take down jihadi recruiting

langue. Les enfants qui utilisent ces appareils, souvent, ne maîtrisent pas tellement bien la langue. Il ne s'agit pas seulement de la langue; les problèmes peuvent également être liés à des enjeux de nature culturelle.

Comment faites-vous pour tendre la main aux nouveaux arrivants qui ont des problèmes de cyberintimidation? Avez-vous mis en place des programmes de sensibilisation pour tendre la main aux jeunes?

**M. Chu :** À Vancouver, nous travaillons en collaboration avec le système scolaire. Le système dispose d'enseignants multilingues, et nous avons établi un partenariat avec eux pour produire des brochures, elles aussi multilingues. Nous distribuons aux étudiants de l'information sur nos attentes touchant l'utilisation appropriée. Les policiers participent à la distribution de ces brochures et expliquent ces choses, mais c'est difficile.

Vous avez raison. Le fossé des générations n'est pas le seul problème; il y a aussi un fossé linguistique.

**M. Armstrong :** Du côté de la GRC, nous avons fait traduire un certain nombre de documents en plusieurs langues, celles qui sont utilisées dans les écoles; nous distribuons ces documents aux organismes communautaires, et ça aide.

Un autre grand groupe qui présente des besoins particuliers au chapitre de la culture est la collectivité autochtone, et nous utilisons des documents adaptés à ces communautés.

**Le sénateur Baker :** Au sujet du rapport qui doit être présenté à un juge : après 90 jours, on peut demander une prolongation pouvant aller jusqu'à une année, ou, si des accusations ont été portées, il n'est pas nécessaire de demander une prolongation.

Monsieur le surintendant, vous avez dit plusieurs fois que, pour obtenir une ordonnance de communication, il faut que le juge prenne connaissance de motifs raisonnables de croire. Le libellé exact est le suivant : « de croire que... une infraction à la présente loi, ou à toute autre loi fédérale, a été commise ou est présumée avoir été commise ». Êtes-vous en train de dire que, à votre avis, le Code criminel exige de croire plutôt que de soupçonner, comme la loi le dit actuellement?

**M. Oliver :** Eh bien, je crois que vous avez eu une discussion intéressante avec M. Wong, hier, sur cette question-là, justement.

**Le sénateur Baker :** Vous avez lu cela, alors?

**M. Oliver :** À mon avis, la nouvelle disposition porte sur la question du double seuil.

**Le sénateur Baker :** D'accord.

**Le président :** J'aimerais rapidement poser une question au surintendant Oliver; en réalité, elle renvoie à quelque chose que le détective Naylor a mentionné. Il a parlé d'une excellente relation de travail. Je crois que vous avez mentionné Facebook et Twitter. J'aimerais seulement savoir comment cela pourrait s'appliquer. Cela n'a pas nécessairement quelque chose à voir avec le projet de loi dont nous discutons, mais, s'il s'agit d'obliger certains

messages or incitements to violence, do you get that same kind of cooperation? If not, is that something the government should be looking at with respect to introducing legislation?

**Mr. Oliver:** I certainly think that under the child exploitation offences there is an authority to have an order obtained to remove material. In fact, this bill itself contains a provision that would allow an order to be obtained to have an intimate image that was distributed non-consensually removed as well.

I think in the current context, given recent events, that's perhaps something the government ought to explore. We do work with the service providers today. If there is material that we are concerned about, we could ask for consensual removal or for the service provider themselves to exercise their authorities to remove harmful content.

There is no current authority other than if an individual is hosting it on their own computer, for us to obtain authorities and go seize that under the authority of a search warrant, but it would have to be linked to a substantive offence in the Criminal Code.

**The Chair:** Essentially what I'm getting from that is this is something the government should be looking at.

**Mr. Oliver:** It's probably worth exploring, recognizing the complexities and the balance of free speech and the need for us to protect the public as well.

**Mr. Naylor:** Senator Runciman, I have first-hand knowledge on this. In the world of child sexual exploitation, we have an excellent working relationship. Outside of that realm, there are several legal issues and amendment issues in the States that they fully support. So although the relationship with child sexual exploitation is very good, outside of that, it needs some work.

**The Chair:** Okay.

Thank you all for being here today. Your presentations have been very helpful to the committee during its deliberations.

For our second panel today we have appearing, as individuals, Allan Hubley, Councillor, City of Ottawa, recently re-elected; and Greg Gilhooly. Welcome to you both.

**Allan Hubley, Councillor, City of Ottawa, as an individual:** Thank you for inviting me to speak with you here today in support of the other families who can't be here today to share

fournisseurs de sites web, par exemple, à effacer les messages de recrutement des djihadistes ou les incitations à la violence, est-ce que vous pouvez obtenir le même type de collaboration? Dans le cas contraire, est-ce un aspect que le gouvernement devrait étudier dans le contexte de l'adoption d'une nouvelle loi?

**M. Oliver :** Je suis convaincu que, en ce qui concerne les infractions d'exploitation des enfants, nous avons le pouvoir de délivrer une ordonnance afin que le contenu soit enlevé. En fait, dans le projet de loi, il y a une disposition qui permettrait également d'obtenir une ordonnance pour qu'une image intime, qui aurait été diffusée sans le consentement de la personne concernée, soit enlevée.

Je crois que, dans le contexte actuel, à la lumière des récents événements, c'est peut-être un aspect que le gouvernement devrait explorer. Nous travaillons en effet avec les fournisseurs de services, aujourd'hui. S'il y a du matériel qui nous préoccupe, nous pouvons demander à l'auteur d'accepter qu'il soit enlevé ou demander au fournisseur de services lui-même d'exercer son pouvoir de supprimer du contenu préjudiciable.

Le seul pouvoir dont nous disposons, dans le cas où un individu héberge un tel contenu sur son propre ordinateur, est d'obtenir les autorisations nécessaires et de saisir son ordinateur, en vertu d'un mandat de perquisition, mais il faudrait établir un lien avec une infraction substantielle au Code criminel.

**Le président :** Dans le fond, ce que j'en comprends, c'est qu'il s'agit d'un aspect que le gouvernement devrait étudier.

**M. Oliver :** Il vaudrait probablement la peine de l'étudier, en tenant compte des complexités et aussi de la nécessité d'assurer l'équilibre entre le respect de la libre expression et la protection du public.

**M. Naylor :** Sénateur Runciman, j'ai une connaissance approfondie de cette question. Dans le monde de l'exploitation sexuelle des enfants, nous avons établi d'excellentes relations de travail. À l'extérieur de ce milieu, il y a plusieurs aspects juridiques et questions liées aux amendements qu'on appuie pleinement aux États-Unis. Donc, bien que les relations dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants soient très bonnes, pour tout le reste, il y a encore du travail à faire.

**Le président :** D'accord.

Merci à vous tous d'être venus ici aujourd'hui. Vos exposés ont été très utiles pendant les délibérations du comité.

Dans le second groupe que nous recevons aujourd'hui, nous accueillons, à titre personnel, Allan Hubley, conseiller, ville d'Ottawa, qui vient d'être réélu, ainsi que Greg Gilhooly. Bienvenue à tous les deux.

**Allan Hubley, conseiller, Ville d'Ottawa, à titre personnel :** Je vous remercie de m'avoir invité à vous parler en faveur de ce projet de loi et à venir épauler les autres familles présentes

their experience with you. We are all here because we are concerned with the issue of bullying and we want to bring about change.

Over the past three years, I have been talking to neighbours, friends, people across our city, province and our country. I sincerely believe that change is coming, if we work together to address this challenge facing so many families in each of our communities.

By way of introduction, I will give you a little background on myself and what has brought me here today.

I first moved to Kanata in the late 1970s and have been actively involved in building our community for many years. I organized youth forums where we brought all the young people together to talk about issues. I started the Sandra Ball Youth Recognition Program where I gave out over 400 awards to young people for doing good things in our community. I was the founder of the Bill Connelly Charity, which paid the tuition for young people wanting to go into the building trades. I know many of our youth and I believe I have an understanding of their issues.

In 2007 I was named the City of Ottawa's Citizen of the Year. In 2008 I received the Governor General's Caring Canadian Award. But my proudest accomplishment was to be blessed with three wonderful children: Christine Leigh, who is now over 30; James, who should be 18; and Josh, who just turned 16. I say Jamie "should be 18" because we lost him in 2011 to suicide after years of being bullied that left him in a severe depression despite our best efforts to save him. I need to confess that I am still literally learning how to deal with the pain from the loss of my boy, and I want you to know that I appreciate the kindness that our community has shown my family as we find our way without him.

It is almost three years later, and a lot of people now know how beautiful my boy was, and I feel that others share our sense of immense loss. Since losing Jamie, my family chose to honour his memory by doing all we can do to ensure that no other family will suffer the unbelievable, indescribable pain of a preventable loss of life with so much promise.

Nobody's child should be coming to that conclusion when they think about their life ahead in our beautiful country. In fact, people from across Canada and around the world have reached out to us sharing their personal pain and also their survivor stories. We know we are not alone in wanting a better world for our children.

Dr. Levy is Ottawa's Chief Medical Officer of Health, and he tells me that we have over 1,000 people in this city alone that are seriously attempting suicide every year. I pray that together we

aujourd'hui pour vous faire part de l'expérience qu'elles ont vécue. Nous sommes tous ici parce que nous nous préoccupons du problème de l'intimidation et que nous voulons que les choses changent.

Au cours des trois dernières années, j'ai parlé à des voisins, à des amis et à des habitants de ma ville, de ma province et de mon pays. Je crois sincèrement que le changement est possible si nous travaillons ensemble pour faire face à ce défi que doivent relever des familles dans toutes les communautés.

Avant de commencer, je vais dire quelques mots à mon sujet et sur ce qui m'amène ici aujourd'hui.

J'ai déménagé à Kanata à la fin des années 1970 et je participe activement à la vie communautaire depuis plusieurs années. J'ai organisé des forums jeunesse pour amener les jeunes à parler de leurs problèmes. J'ai lancé le programme de reconnaissance jeunesse Sandra Ball, dans le cadre duquel j'ai attribué plus de 400 prix à de jeunes gens qui avaient accompli de bonnes actions dans la communauté. J'ai fondé l'œuvre caritative Bill Connelly, laquelle paie les frais de scolarité de jeunes gens qui veulent exercer un métier dans la construction. Je connais un grand nombre de jeunes de ma communauté et je crois comprendre certains de leurs problèmes.

En 2007, la Ville d'Ottawa m'a nommé le citoyen de l'année. En 2008, j'ai reçu le Prix du Gouverneur général pour l'entraide, mais la réalisation dont je suis le plus fier, ce sont mes trois enfants magnifiques. Christine Leigh, qui a plus de 30 ans maintenant, James, qui aurait 18 ans, et Josh, qui a maintenant 15 ans. J'ai dit que Jamie aurait 18 ans, parce qu'il s'est suicidé en 2011, après des années d'intimidation qui ont entraîné une grave dépression en dépit de nos efforts pour le sauver. Je dois admettre que j'apprends encore littéralement à gérer la peine causée par la perte de mon garçon et je veux que vous sachiez que j'apprécie la gentillesse manifestée par la communauté à ma famille pendant que nous tentons de continuer d'avancer sans lui.

Près de trois ans ont passé, et beaucoup de personnes savent maintenant à quel point mon garçon était magnifique, et j'ai l'impression que d'autres partagent notre sentiment de perte immense. Depuis le décès de Jamie, ma famille a décidé d'honorer sa mémoire en faisant tout ce qu'elle peut pour s'assurer que jamais plus une famille n'éprouvera la peine indicible et indescriptible causée par la perte évitable d'une vie offrant tellement de promesses.

Aucun enfant ne devrait en arriver là en pensant à son avenir dans notre magnifique pays. En fait, des gens de partout au Canada et dans le monde ont pris contact avec nous et partagé leur douleur personnelle et leur histoire de survivant. Nous savons que nous ne sommes pas les seuls à vouloir un monde meilleur pour nos enfants.

Le Dr Levy est médecin-chef en santé publique à Ottawa, et il m'a dit qu'il y a plus d'un millier de personnes, à Ottawa seulement, qui font une tentative sérieuse de suicide chaque année.

will conquer each of the factors one by one, including bullying, that can lead to that fateful decision that my boy and others make all too often before it affects your own family.

Winston Churchill said that, “Change is inevitable, however progress is optional.” On this issue, I believe that progress cannot be optional. How can we make sure that changes we are working on mean progress and a better future? Do we have an opportunity to actually make a difference in the lives of young people? Together, I sincerely believe that we do.

I am going to share my view and hope that you will agree with me because I can't do this without you.

Everyone in this room has a story to tell about bullies. It may be you personally that was bullied. Maybe you were physically bullied or maybe you were verbally assaulted. It doesn't matter, because both hurt and can cause a lifetime of damage.

When many of us were younger, you could go home to avoid a bully or go to your friend's house for protection. It was possible to feel safe then, but it isn't anymore.

Today we have cyberbullies who can attack you with an email or text message. They attack you through social media sites such as Twitter and Facebook, with little or no consequences, and all from behind a cyberwall so you don't even know who your attacker is today.

You may be fortunate and only be bullied a few times, while others must endure the relentless attack on their mental health for years. Imagine how many lives have been negatively impacted because of bullying in just Canada? Studies can present various numbers, but for me, the bottom line is that one is too many.

People get bullied because they're tall, short, the colour of their hair, how thin they are, or just maybe they are, as I prefer to think of myself, built like a teddy bear.

A bully will attack you based on your place of birth, your religion, perhaps your financial status or even your sexuality. To limit our protection against bullying to only identified groups, as some propose, is wrong. Every child deserves our best effort to protect them.

Je prie que nous réussissions à vaincre chacun des facteurs, un à un, dont l'intimidation, qui ont amené trop souvent mon garçon et d'autres à prendre cette décision fatidique, avant que cela touche votre propre famille.

Winston Churchill a dit que le changement est inévitable, mais que le progrès est facultatif. À cet égard, le progrès ne peut être facultatif. Comment s'assurer que les changements que nous voulons apporter entraîneront un progrès et un meilleur avenir? Est-il possible de changer la vie de jeunes gens? Ensemble, je crois sincèrement qu'on peut y arriver.

Je vais vous faire part de mon idée, et j'espère que vous serez d'accord avec moi, parce que je ne peux pas la mettre à exécution sans votre aide.

Toutes les personnes présentes dans cette salle connaissent une histoire de brute. Vous avez peut-être personnellement été intimidés. Peut-être que vous avez été brutalisés. Peut-être que vous avez essayé des insultes. Peu importe la forme qu'elle prend, physique ou verbale, l'intimidation blesse et peut laisser des séquelles pour la vie.

Pour nombre d'entre nous, quand on était jeune, on pouvait aller chez soi pour éviter un intimidateur ou on pouvait se réfugier chez un ami. Il était possible d'avoir un sentiment de sécurité, mais ce n'est plus le cas, pour nos enfants.

De nos jours, les cyberintimidateurs peuvent s'en prendre à vous dans un courriel ou un message texte. Ils peuvent vous attaquer dans les médias sociaux et sur des sites tels que Twitter et Facebook sans trop subir de conséquences, et tout cela en se cachant derrière un mur virtuel qui vous empêche même de savoir qui vous attaque.

Vous pouvez être chanceux et n'être victime d'intimidation qu'une ou deux fois, alors que d'autres subissent des attaques incessantes qui mettent à rude épreuve leur santé mentale pendant des années. Imaginez-vous le nombre de vies qui ont été perturbées en raison de manœuvres d'intimidation au Canada seulement. Les études peuvent nous présenter toutes sortes de chiffres, mais pour moi, l'important, c'est qu'une seule personne, c'est déjà trop.

Les gens sont victimes d'intimidation parce qu'ils sont grands ou petits, en raison de la couleur de leurs cheveux, parce qu'ils sont trop minces ou peut-être parce que — comme moi, tel que j'aime me voir — ils ont l'air d'un nounours.

La personne qui cherche à vous intimider va dénigrer votre lieu de naissance, votre religion, peut-être votre situation économique, voire votre sexualité. Réserver notre protection contre l'intimidation à certains groupes désignés, comme certains le proposent, est une erreur. Tous les enfants méritent que nous fassions tout ce qu'on peut pour les protéger.



Whatever distinguishes you as an individual can make you the target of bullies. We need to work together to turn that around. As a proud Canadian, I believe we should be able to celebrate our differences and respect each other for who we are and rejoice in the fact that in this country we have the freedom to be different.

Jamie was going to make the world a better place, and I know in my heart he would have succeeded if given the chance.

I believe that much like impaired driving or spousal abuse, if we start today, we can attach a stigma to bullying and reduce the damage to Canada's future potential that this issue is causing.

Bullying is not a character flaw that you are born with, but one that you learn. There is means to stop it. We can make Jamie's vision of acceptance of each other a reality and in doing so make a better future that does not include bullies.

Even though this is an issue that is contributing to the loss of life and damaging many more lives that is entirely preventable, we still have people trying to find ways or excuses not to protect our children.

Bill C-13, in my view, is meant to help reduce cyberbullying and to help police obtain evidence needed to punish those among us who prey on our beautiful children. Our children need you to use your powers as parliamentarians to protect them. Please ensure that change is progress by passing this bill and giving law enforcement the tools needed.

While I believe and know that we are making a difference in our city, sadly our work is not going to be done quickly.

Please find it in your hearts to make the right decision to help ensure that no more young people are damaged, as they are our future. Let's do what each of us can.

Thank you for listening, and God bless.

**Greg Gilhooly, as an individual:** I'm Greg Gilhooly. I'm here in an interesting position. I am a victim of about three and a half years of sexual abuse at the hands of Graham James, one of Canada's more notorious offenders back when I was a child playing hockey in Winnipeg. I'm also a lawyer by training. After the abuse, I escaped to Princeton and then the University of Toronto law and then worked as a corporate lawyer.

I'm in the midst of writing a book about those years under Graham's spell. I find it very therapeutic, somewhat cathartic, and at times a difficult process to go back and revisit those years.

Tout ce qui vous distingue en tant qu'être humain peut faire de vous la cible de tourmenteurs. Il faut travailler ensemble à renverser cette tendance. En tant que fier Canadien, je considère que nous devrions célébrer nos différences, nous respecter pour qui nous sommes et nous féliciter du fait qu'au Canada, nous avons le droit d'être différents.

Jamie allait bâtir un monde meilleur et je sais, au fond de moi, qu'il aurait réussi si on l'avait laissé faire.

Je crois que, de même que nous avons lutté contre l'alcool au volant ou la violence conjugale, si nous pouvions commencer à stigmatiser l'intimidation, nous pourrions réduire les préjudices qu'elle occasionne aux jeunes, qui sont l'avenir du Canada.

L'intimidation n'est pas un défaut héréditaire, mais un comportement acquis. Il y a moyen d'y mettre un terme. Nous pourrions réaliser la vision d'ouverture de Jamie et, de ce fait, construire un meilleur avenir où les intimidateurs n'auront pas de place.

Bien que ce problème coûte des vies et en ruine beaucoup d'autres et qu'il soit tout à fait évitable, des gens essaient malgré tout de trouver des moyens et des excuses pour se justifier de ne pas en faire plus pour protéger nos enfants.

À mon avis, le projet de loi C-13 vise à réduire la cyberintimidation et à aider la police à réunir les preuves permettant de punir ceux qui s'attaquent à nos magnifiques enfants. Nos enfants ont besoin que vous utilisiez vos pouvoirs de parlementaires pour les protéger. S'il vous plaît, assurez-vous que le changement est synonyme de progrès en adoptant ce projet de loi et en donnant aux forces de l'ordre les outils nécessaires.

Même si je crois et que je sais que nous faisons changer les choses, dans notre ville, malheureusement notre travail ne pourra pas se faire rapidement.

S'il vous plaît, ayez à cœur de prendre la décision qui permettra de veiller à ce qu'il n'y ait plus d'autres jeunes gens affectés. Ils sont notre avenir. Faisons tout notre possible pour les aider.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Dieu vous bénisse.

**Greg Gilhooly, à titre personnel :** Je m'appelle Greg Gilhooly. Je suis ici parce que cette question m'interpelle. J'ai été pendant trois ans et demi environ victime d'un agresseur sexuel, Graham James — un des délinquants connus au Canada — lorsque j'étais un enfant et que je jouais au hockey à Winnipeg. J'ai aussi une formation d'avocat. Après ces agressions, je me suis enfui pour aller à Princeton, puis à l'école de droit de l'Université de Toronto, et j'ai ensuite travaillé dans le domaine du droit des sociétés.

Je suis en train d'écrire un livre sur les années que j'ai passées sous l'emprise de Graham. Je trouve qu'il est très thérapeutique, quelque peu cathartique et parfois difficile de retourner en arrière et de revivre ces années.

We clearly have before us an interesting issue to deal with in terms of crafting legislation that respects the rights of individuals in society, yet at the same time provides essential tools that those who are empowered to protect us require.

I'm just a guy, so I take a step back and take a look at things and say, how do you sort this problem out? What do you do to resolve the issues at hand? Is there a problem? Clearly, there is an issue that needs to be resolved. There's cyberbullying; there's bullying generally; there is the increased use of sophisticated technology generally within our society. Our laws have to keep pace with that.

What is the perception that those police officers have as to the tools at their disposal? You have heard clearly from them, both at the house and now here in this Senate committee, that the laws currently as written do not adequately give them and empower them with the tools they require to protect our society generally.

At the same time, you are going to hear, if the experience is anything like what took place at committee at the house level, from any number of experts in the field and legal experts who will say that the proposed legislation goes too far. As someone who lives with the tension, as a victim and as a lawyer, I guess my words of advice to you would be to press on with the bill and press on with the work that has been done so far in terms of bringing this legislation up to speed.

It is sometimes too easy to craft easy legislation. I sat on committee at the house level with members from the Canadian Bar Association, representatives from the criminal defence lawyers' association, and listened to them as they went through the proposed legislation line by line and recommended changes that would, in their view, ensure that the legislation squared on all fours with the Charter of Rights.

My view is that anybody can write safe legislation. The issue here isn't to write safe legislation that wins at the end of the day; it's to craft legislation that empowers those who protect us to prevent crime before it happens and intervene once it has happened. That is going to involve compromise along the way.

It's trite to say that we have privacy rights and that privacy rights are absolute. Everybody here wants to live in a society where we have privacy rights. Everybody here wants to live in a safe society, and everybody here wants to make things better. The issue is this: Where along that continuum do we craft the compromise that makes everybody happy?

The answer is that there is nothing that will make everybody happy. We are going to have to upset people along the way, and we as a society are going to have to learn to compromise and not get everything we want. In my view, that means that privacy rights are going to have to be compromised to ensure that we live in a safe society where our police have adequate tools.

Il est évident qu'il s'agit d'un enjeu intéressant, puisqu'il nous faut rédiger une loi qui respecte les droits de la personne au sein de la société et qui, en même temps, procure les outils essentiels aux gens qui sont chargés de nous protéger.

Je suis un homme ordinaire, alors je dois prendre un peu de recul et réfléchir à la question afin de savoir comment on pourrait régler ce problème. Comment pouvons-nous réagir à ces enjeux? Y a-t-il un problème? Il est clair que la situation doit être réglée. Il y a la cyberintimidation; il y a l'intimidation de manière générale; il y a une utilisation accrue de technologies avancées, de façon générale, dans notre société. Il faut que nos lois évoluent au même rythme.

Comment les agents de police perçoivent-ils les outils mis à leur disposition? Vous les avez clairement entendus dire — devant le comité de la Chambre et maintenant devant le comité sénatorial — que les lois, sous leur forme actuelle, ne leur procurent pas de manière adéquate les pouvoirs ou les outils dont ils ont besoin pour protéger notre société en général.

En même temps, comme vous allez le voir — si l'expérience du comité de la Chambre se répète ici —, de nombreux experts du domaine ou de droit vous diront que la loi proposée va trop loin. En tant que personne déchirée entre le point de vue de la victime et celui de l'avocat, je vous conseillerais d'aller de l'avant avec ce projet de loi et de poursuivre le travail déjà entamé pour que cette loi soit modernisée.

Il est parfois trop tentant de choisir la voie de la facilité. J'ai témoigné devant un comité de la Chambre et des membres de l'Association du Barreau du Canada ainsi que des représentants de l'association des avocats de la défense, et je les ai écoutés commenter le projet de loi ligne par ligne et recommander les changements qui, à leur avis, feront en sorte que la loi respecte en tous points la Charte des droits.

À mon avis, n'importe qui peut rédiger une loi qui manque d'audace. Il ne s'agit pas de rédiger un projet de loi prudent qui pourra être adopté; il faut rédiger un projet de loi qui donne à ceux qui nous protègent le pouvoir de prévenir les actes criminels avant qu'ils ne soient commis et d'intervenir s'ils sont commis. Cela suppose de faire des compromis tout au long du processus.

Il est trop facile de dire que nous avons droit à la vie privée et que le droit à la vie privée est absolu. Toutes les personnes ici présentes veulent vivre dans une société qui reconnaît le droit à la vie privée. Tout le monde ici veut vivre dans une société sûre, et tous veulent que les choses s'améliorent. La question est la suivante : à quel point du continuum allons-nous trouver un compromis qui satisfera tout le monde?

La réponse, c'est que rien ne peut satisfaire tout le monde. Il nous faudra bousculer des gens en chemin, et, en tant que société, nous allons devoir apprendre à faire des compromis et accepter que tout ne soit pas toujours comme nous le souhaitons. À mon avis, cela veut dire que le droit à la vie privée devra faire l'objet d'un compromis si nous voulons vivre dans une société sûre où les policiers disposent d'outils adéquats.

That doesn't, in my view, mean that we're living in a police state or that we have to live in a police state. It means that we have to take, as a collective, a view in terms of what we need and what we require to ensure that commonsensical results take place.

What do we do? We listen to the police and to the Supreme Court of Canada. The Supreme Court of Canada spoke loudly in *Spencer*. What did the Supreme Court of Canada say? The Supreme Court said an awful lot that contradicted itself, and reached a fundamentally effective and commonsensical answer. We know that we have privacy rights. We know that we need procedures that respect the rights of individuals. We also know that the administration of justice cannot be brought into disrepute.

In the end, we get to where we need to get by bringing commonsensical views to the table where we compromise and where we understand that we're all in this together.

As a victim, I would like to end my introductory remarks by saying that if there's anything that bothers me, it is when I see political parties going back and forth about so-and-so is tough on crime and so-and-so is weak on crime. I prefer to view our political world as everybody volunteering, coming forward, committing to public service, wanting to make our country better. We may not at all times agree on everything, but we all do want to make things better.

We may disagree where on the continuum we are, but anyone who criticizes the draft legislation isn't weak on crime. They simply disagree where on the spectrum we should be on privacy rights. Anyone who is in favour of this legislation isn't advocating a police state; they are saying that perhaps the balance hasn't been right all along the way and we need to adjust the balance to ensure that the police have adequate tools before them.

I would much prefer if the level of debate could rise so that we have respect across the corridor and understand that we are all trying to get to the right answer. If we listen to the Supreme Court of Canada and to the police who were in here earlier today, and we hear the voices of those who represent victims and who have come forward to give that side of the discussion some life, we will end up as a collective somewhere where we want to be and where we deserve to be as a society.

**Senator Batters:** Thank you very much, both of you, for being here. I know it's not an easy thing to do, but just know that what you are doing today will help people across Canada. Like Mr. Gilhooly just said, this is what we are all here to do, to make life better for Canadians.

I want to also thank you both for being here to share with us and also for the great things you have both done in your personal lives to turn tragic situations into real positive change.

À mon avis, cela ne veut pas dire que nous vivons dans un état policier ou que nous devons vivre dans un état policier. Cela veut dire que nous allons devoir, collectivement, nous faire une idée de ce dont nous avons besoin pour obtenir des résultats qui ont du bon sens.

Que faisons-nous? Nous écoutons les policiers et la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada a parlé haut et fort dans *Spencer*. Qu'est-ce que la Cour suprême du Canada a dit? Elle a dit beaucoup de choses contradictoires, puis a formulé une réponse fondamentalement efficace et sensée. Nous savons que nous avons droit à la vie privée. Nous savons que nous avons besoin de procédures qui respectent les droits de la personne. Nous savons également qu'on ne saurait jeter le discrédit sur l'administration de la justice.

Au bout du compte, nous arriverons à destination si nous présentons des opinions sensées et propices au compromis et que nous comprenons que cette question nous concerne tous.

En tant que victime, j'aimerais conclure ma déclaration préliminaire en disant que ce qui m'agace le plus, c'est de voir les partis politiques qui se renvoient la balle en s'accusant l'un l'autre d'être ferme ou indulgent envers les délinquants. Je préfère considérer les politiciens comme des gens qui se portent volontaires, qui agissent, qui sont au service du public, qui veulent faire de notre pays un pays meilleur. Nous ne sommes peut-être pas toujours d'accord, mais nous voulons tous améliorer les choses.

Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur le point où nous en sommes sur le continuum, mais une personne qui critique ce projet de loi n'est pas nécessairement indulgente face aux criminels. Elle est tout simplement en désaccord avec la place qui est faite au droit à la vie privée dans ce continuum. Une personne qui est d'accord avec ce projet de loi ne milite pas en faveur d'un état policier; elle veut peut-être dire qu'un certain déséquilibre s'est installé et que nous devons retrouver l'équilibre de façon que les policiers aient accès à des outils adéquats.

J'aimerais vraiment beaucoup que le niveau des débats s'élève et que le respect règne des deux côtés, j'aimerais qu'on comprenne que nous essayons tous de trouver la bonne réponse. Si nous écoutons la Cour suprême du Canada et les policiers qui ont comparu ici aujourd'hui, et si nous écoutons tous ceux qui représentent les victimes et qui se sont également présentés pour donner vie à ce côté du débat, nous allons finir, ensemble, par atteindre notre destination et devenir la société que nous méritons de devenir.

**La sénatrice Batters :** Merci beaucoup, à vous deux, d'être ici. Je sais que ce n'est pas facile à faire, mais sachez que ce que vous avez fait aujourd'hui aidera des gens de toutes les régions du Canada. Comme M. Gilhooly vient de le dire, c'est la raison pour laquelle nous sommes réunis ici : pour améliorer la vie des Canadiens.

J'aimerais aussi vous remercier tous les deux d'être venus livrer votre témoignage et souligner que vous avez fait tous les deux de grandes choses dans votre vie personnelle pour transformer une

Unfortunately, I have something in common with Mr. Hubley in that my husband died by suicide in 2009, obviously not because of cyberbullying or anything like that, but there's a lot of commonality in our experience. I know personally, and I'm sure you found this as well, that just trying to work through that and to make something better come out of such a tragedy really does help. I hope you find that as well.

Mr. Hubley, you were on CTV news a year ago and I have a quotation here from you. You were saying:

When we were younger, you always knew who your bully was, you could do something about it. Now, up until the time this legislation gets enacted, they can hide behind that.

This was on "Canada AM." You also said:

Not only does it start to take the mask off of them, through this legislation, there is serious consequences for their actions.

I'm wondering if you could please expand on that a little bit.

**Mr. Hubley:** I was referring to what I saw with this bill, that it would give law enforcement a tool — obviously with a warrant, as they would have to go through the warrant process — to be able to start to identify some of these people who are hiding behind fake names and really attacking our children a lot, as well as adults. There have been lots of stories in the media, even one here in the city, a cyberbully for 10 years who had been attacking people. This bill, for the first time, will give easier access to find out who these people are.

What I'm hoping comes out of just this discussion around the bill is that we put some pressure on the social media providers to also be accountable for what people are doing with their tools.

One of the examples I have used before in public is that if we owned a coffee shop and this kind of behaviour was going on in the shop, if we didn't correct it, we would be out of business. We would lose our customers.

It's something I can't understand, maybe you can, but how come Canadians allow this to happen over social media? I think they're looking to you as parliamentarians to help them with that. I don't think it's acceptable.

**Senator Batters:** Thank you.

Mr. Gilhooly, I met you earlier and I was telling you that I'm from Saskatchewan. I was the organist for the Regina Pats hockey team at the time when Graham James was the coach of the Swift Current Broncos in the same league, so I knew a lot of the Regina Pats players at that point. When everything came out with Graham James years later, I remember thinking back to how

situation tragique en un changement vraiment positif. Malheureusement, j'ai un point en commun avec M. Hubley, puisque mon époux s'est enlevé la vie, en 2009 — de toute évidence pas à cause de la cyberintimidation, rien de ce genre —, mais nous avons vécu une expérience du même ordre. Je sais que, personnellement, et je suis convaincue que c'est également votre cas, le simple fait de prendre les choses en main et d'essayer de tirer de cette tragédie quelque chose de positif, cela aide beaucoup. J'espère que vous avez constaté la même chose.

Monsieur Hubley, vous êtes passé à la télévision, sur CTV, il y a quelques années, et je vais vous citer. Vous avez dit ceci :

Quand nous étions plus jeunes, nous savions toujours qui nous intimidait, il était possible de faire quelque chose. Aujourd'hui, et tant que le projet de loi ne sera pas adopté, cette personne peut se cacher.

C'était à l'émission *Canada AM*. Vous avez également dit ceci :

Le projet de loi ne fait pas que commencer à les démarquer, il prévoit de graves conséquences pour leurs actes.

J'aimerais que vous nous en disiez un peu plus sur ce sujet.

**M. Hubley :** Je parlais de ce que ce projet de loi fera, à mon avis, c'est-à-dire donner aux forces de l'ordre un outil — avec un mandat, bien sûr, puisqu'ils devront s'occuper d'obtenir un mandat — grâce auquel ils pourront commencer à identifier certaines de ces personnes qui se cachent derrière un pseudonyme et qui, dans la réalité, s'en prennent beaucoup à nos enfants, de même qu'à des adultes. Les médias ont relaté bien des histoires; il y en a même eu une qui s'est déroulée ici, un cyberintimidateur qui, pendant 10 ans, s'en est pris à des gens. Ce projet de loi, pour la première fois, donnera un accès plus facile aux mécanismes qui permettent d'identifier ces personnes.

J'espère que ce débat autour du projet de loi aura pour résultat de mettre de la pression sur les fournisseurs de médias sociaux, qui devront être responsables de ce que les gens font avec les outils qu'ils fournissent.

J'ai déjà utilisé l'exemple suivant, en m'adressant au grand public : si j'étais propriétaire d'un café et que je tolérais ce type de comportement dans mon établissement, je ferais faillite. Je perdrais tous mes clients.

C'est quelque chose que je ne comprends pas, vous le pouvez peut-être, mais pourquoi les Canadiens tolèrent-ils ce comportement dans les médias sociaux? Je crois qu'ils attendent que vous, les parlementaires, les aidiez à faire quelque chose. Je ne crois pas que ce soit acceptable.

**La sénatrice Batters :** Merci.

Monsieur Gilhooly, je vous ai rencontré plus tôt et je vous ai dit que je venais de la Saskatchewan. J'étais organiste pendant les matchs de hockey des Pats de Regina à l'époque où Graham James était entraîneur des Broncos de Swift Current, une équipe de la même ligue, et à cette époque, je connaissais beaucoup de joueurs des Pats. Quand cette affaire avec Graham James a éclaté,

horrified I was that players, who would have been in the same situation as those guys that I knew, were being put in that terrible situation by a real predator. I appreciate your efforts to move past that in a real way and to help others.

You also provide a really interesting perspective for us on this particular legislation because you're a victim and also a lawyer.

You spoke about the need to find a balance between privacy rights and the need to protect the public. In your legal opinion, does Bill C-13 strike the correct legal balance here?

**Mr. Gilhooly:** I think it does. One of the areas that I focus on is the notion about belief and suspecting that a crime is about to take place.

Graham took advantage of me back in the days before the Internet. I was groomed over any number of months, almost a year by Graham. Had what happened with Graham taken place in this environment, I'm sure the Internet would have been involved and there would have been a grooming process that involved an online component. Back then it was very much face to face. We didn't even have voicemail machines back then.

I think it's specifically important, when you address the notion of sexual exploitation of children and those most vulnerable in society, that at some point there's going to be suspicion something untoward is going on. If we want to empower the police to engage before a crime is committed, moving to a level where suspicion triggers relevant rights on behalf of those empowered to protect us is a good thing. Otherwise we're effectively adopting a legal results system where we're looking at things that are already a *fait accompli* and trying to ascribe penalties after the fact. If police are there both to enforce the law and to prevent ill from happening in society, the notion that suspicion is a relevant hurdle, especially with this type of crime, is a good thing.

**Senator Jaffer:** I want to thank both of you because this takes a lot of leadership. This is you putting yourself out every day, opening up your hearts. Both of you do a tremendous service to all of us, and I want to thank you.

Mr. Hubley, I want to say to you that I know you will never get over the pain of Jamie. I've been following both your works, but especially yours because I was involved in the Human Rights Committee when we had hearings on this. You put your pain aside to protect other people's children. That takes a lot of leadership, and I want to thank both of you for being here and helping us to learn about these issues.

des années plus tard, je me souviens d'avoir été horrifiée d'apprendre que des joueurs, qui auraient dû vivre la même chose que ces gars que je connaissais, étaient placés dans cette terrible situation par un véritable prédateur. J'apprécie les efforts que vous faites pour passer à autre chose et pour aider autrui.

Vous nous apportez d'ailleurs un point de vue vraiment intéressant, sur ce projet de loi en particulier, parce que vous êtes à la fois une victime et un avocat.

Vous avez dit qu'il fallait trouver l'équilibre entre le droit à la vie privée et le besoin de protéger le public. À titre d'avocat, pensez-vous que le projet de loi C-13 permet d'atteindre un bon équilibre sur le plan juridique?

**M. Gilhooly :** Je crois que oui. Un des aspects auxquels je m'attache est la notion touchant le fait de croire ou le fait de soupçonner qu'un crime va avoir lieu.

Graham a profité de moi à une époque où Internet n'existait pas. Pendant je ne sais combien de mois, près d'un an, Graham m'a conditionné. Si ce qui s'est passé avec Graham s'était passé dans cet environnement-là, je suis convaincu qu'Internet aurait joué un rôle et que le processus de conditionnement aurait eu lieu en partie en ligne. À l'époque, nous étions presque toujours face à face. Il n'existait même pas de répondeur automatique, à l'époque.

Je crois en particulier qu'il est important, quand il est question d'exploitation sexuelle des enfants et des personnes les plus vulnérables de la société, de savoir qu'à un moment ou à un autre, quelqu'un va soupçonner que quelque chose de fâcheux est en train de se passer. Si nous voulons donner aux policiers le pouvoir d'agir avant qu'un crime soit commis, faire en sorte que des soupçons donnent des droits pertinents à ceux qui ont le pouvoir de nous protéger, c'est une bonne chose. Sinon, nous sommes dans les faits en train de mettre en place un système de conséquences juridiques où nous nous intéressons aux événements déjà survenus, pour imposer des sanctions après coup. Si les policiers sont là à la fois pour appliquer la loi et pour prévenir les crimes dans la société, l'idée selon laquelle le soupçon est un obstacle pertinent, en particulier pour ce type de crime, est une bonne chose.

**La sénatrice Jaffer :** J'aimerais vous remercier, tous les deux, car vous démontrez beaucoup de leadership. Vous devez vous livrer tous les jours, mettre votre cœur à nu. Vous nous rendez tous les deux un immense service, et je tenais à vous remercier.

Monsieur Hubley, j'aimerais vous dire que je sais que la douleur de la perte de Jamie ne disparaîtra jamais. J'ai étudié votre parcours à tous deux, mais le vôtre en particulier, étant donné que je travaillais avec le Comité des droits de la personne lorsque nous avons tenu des audiences à ce sujet. Vous avez fait face à votre douleur afin de protéger les enfants des autres. Cela exige un très grand leadership, et je tiens à vous remercier tous les deux d'être venus ici pour nous aider à mieux comprendre ces questions.

When you were struggling to get help for your son — and you were a very involved parent — what could have been in place that would have helped you, helped him?

**Mr. Hubley:** One of the things that we identified quickly afterwards was that there was no place to go to find out what all the resources were, for example. We fixed that. Within six months we had a document produced to know who to call and where to go. My wife and I put a lot of time and resources into trying to get him the help he needed right away. We knew something was wrong. You would call a doctor and be told there was a six-month waiting list. You would find ways around those waiting lists to get him in quickly.

There are services out there like the Youth Services Bureau here in Ottawa. They have different names throughout the country, different providers that have counselling. We didn't know at the time that you could go there and they had walk-in clinics. That helps in an emergency situation.

That booklet has helped. We put that out there.

With the bullying, to bring it back to this legislation, at the time you would go to the school for meetings and the principals didn't even have the ability to expel a bully. I don't know if any of the senators have had a chance to see the documentary *Bully* to see how bad it is in schools. That documentary was made in the States, but any parent will tell you that very similar circumstances are happening in almost every school in our country.

We had to get that kind of legislation changed, which we've done in Ontario, and I understand in B.C. Nova Scotia is probably ahead of Ontario in that effort as well to try and change things in the school.

One of our good friends is Carol Todd, the mom of Amanda Todd, and that's a story, as a parent who lost a child, where I feel so bad for Carol because that's even worse. If there's something that could be worse than what we went through, there's a parent's story that was even harder with what happened to her daughter. Rehtaeh Parsons from Nova Scotia is another similar incident.

These are very preventable deaths that I can see. I've talked to those parents and they can see pieces of this bill, if it had been in place, could have helped their children.

Lorsque vous vous débattiez pour trouver de l'aide pour votre fils — vous étiez un parent très présent —, qu'est-ce qui aurait pu vous aider et l'aider, lui?

**M. Hubley :** Une chose que nous avons constatée rapidement, par la suite, c'est le fait qu'il n'existait aucun endroit où aller pour savoir quelles ressources étaient à notre disposition, par exemple. Nous avons réglé cela : six mois plus tard, nous avons produit un document qui disait aux gens qui appeler et où aller. Mon épouse et moi avons consacré beaucoup de temps et de ressources pour essayer de lui trouver rapidement l'aide dont il avait besoin immédiatement. Nous savions que quelque chose ne tournait pas rond. Quand on appelle un médecin, on se retrouve sur une liste d'attente pour six mois. Il fallait trouver des façons de contourner ces listes d'attente pour qu'il soit vu rapidement.

Il existe des services, par exemple le Bureau des services à la jeunesse, ici même, à Ottawa. Ce sont des organismes qui portent différents noms, partout au pays, et il existe différents fournisseurs qui proposent des services de counseling. Nous ne savions pas, à l'époque, qu'on pouvait utiliser ces services, qu'il s'agissait de cliniques sans rendez-vous. Cela aide, en cas d'urgence.

Cette brochure a aidé. Nous avons veillé à ce qu'elle soit distribuée.

En ce qui concerne l'intimidation, pour en revenir au projet de loi... À l'époque, quand on se présentait à l'école pour une réunion, les directeurs n'avaient même pas le pouvoir d'expulser les intimidateurs. Je ne sais pas si, parmi les sénateurs et les sénatrices, il y a quelqu'un qui a eu la possibilité de voir le documentaire intitulé *Bully*, qui montre à quel point la situation s'est dégradée dans les écoles. Le documentaire a été tourné aux États-Unis, mais tous les parents vous diront que c'est à peu près la même chose qui se passe dans presque toutes les écoles du Canada.

Il nous fallait faire changer les lois, et nous l'avons fait en Ontario, ainsi qu'en Colombie-Britannique, si je ne me trompe pas. La Nouvelle-Écosse est probablement en avance sur l'Ontario pour ce qui est d'essayer de faire changer les choses en milieu scolaire.

L'une de nos bonnes amies — Carol Todd, la mère d'Amanda Todd — a toute une histoire. C'est un parent qui a perdu un enfant, et j'ai beaucoup de peine pour Carol, car son cas est encore pire. Si quelque chose peut être pire que ce que nous avons vécu, c'est bien l'histoire de ce parent qui a vu quelque chose d'encore plus difficile arriver à sa fille. L'histoire de Rehtaeh Parsons, de la Nouvelle-Écosse, est semblable.

Il s'agit à mon avis de décès tout à fait évitables. J'ai parlé à ces parents, et ils voient bien que si certaines des dispositions du projet de loi avaient été en vigueur, cela aurait aidé leurs enfants.

It was two or three years after Amanda before they actually charged her cyberbully. If we had some of the things that are in this bill, the police would have been able to identify those people a lot faster.

**Senator Jaffer:** One of the things that really rings from the hearings we had is a young boy from this region met who with us in camera. He said that his girlfriend was putting all kinds of things, not even images, about him on the Internet. Every time he thought he had dealt with it, put it past him and it stopped — he changed schools six times — it came again. Then he was seen as a rapist, even though he wasn't, and he'd spent a lot of time in mental homes trying to deal with this.

What I got from all the young people I spoke to was that they wanted it to just stop, not haunt them all the time. That's the challenge, even with this legislation, because a lot of providers will still be out of our jurisdiction. Can you both comment on that?

**Mr. Hubley:** Absolutely, and we had those days with Jamie. You could see he was giving up hope. Because of the comments that would be on Facebook and things like that, he didn't think it could get better, that it was going to be out there forever. I think that's part of where they lose that.

I'm a parent that lost a son to suicide, yet I still can't understand how so many kids, including my own, can come to that conclusion. I still haven't got my head around that, and I'm still looking to that one day when someone's going to come up and give me the answer, I hope, because I can't figure it out.

You're right; it can't all be done here at this table. There are many other players. For example, in the schools, we can't expect the teachers to protect every child. We can't expect the student's best friend to be beside them all the time.

I referenced the efforts under impaired driving and domestic abuse. I think most of us in this room are from the generation where nobody used to go to jail for drinking and driving. You got pulled over, they took your alcohol away and you went on your way. That was the way. That does not happen anymore. That was a change in society that took probably a decade, maybe two, to happen.

Today, I believe we can use the Internet and social media that the bullies are using to attack our children, friends and family members against them, and make that societal change happen a

Ce n'est que deux ou trois ans plus tard que le cyberintimidateur d'Amanda a été accusé. Si certaines des dispositions du projet de loi avaient été en vigueur, les policiers auraient été en mesure de retrouver ces gens beaucoup plus rapidement.

**La sénatrice Jaffer :** Une des choses qui m'a vraiment frappée, dans les audiences, c'est l'histoire de ce jeune homme de la région que nous avons reçu à huis clos. Il expliquait que sa petite amie affichait toutes sortes de choses — et il ne s'agissait même pas d'images — à son propos, sur Internet. Chaque fois qu'il pensait avoir réglé le problème, avoir tourné la page, et que cela avait cessé — il a changé d'école six fois —, ça recommençait. Il a fini par être perçu comme un violeur, même si ce n'était pas vrai, et il a passé beaucoup de temps dans des hôpitaux psychiatriques pour essayer de régler le problème.

Ce que je retiens du témoignage de tous les jeunes avec qui j'ai parlé, c'est qu'ils voulaient tout simplement que cela cesse, que ça ne revienne pas les hanter constamment. C'est ça, le problème, même avec ce projet de loi, parce qu'un grand nombre de fournisseurs vont toujours échapper à votre sphère de compétence. Pourriez-vous tous les deux commenter cela?

**M. Hubley :** Tout à fait, et nous avons vécu la même chose avec Jamie. Nous avons bien vu qu'il perdait espoir. Étant donné tous les commentaires affichés sur Facebook et ailleurs, il ne pensait pas que sa situation pouvait s'améliorer, il pensait que cela resterait affiché pour toujours. Je crois que c'est à ce moment-là qu'ils perdent espoir.

Je suis un parent dont le fils s'est suicidé, et je n'arrive toujours pas à comprendre comment un si grand nombre d'enfants, y compris le mien, peuvent en arriver à cette conclusion. Je n'ai toujours pas compris cela, et j'attends toujours qu'un jour, quelqu'un s'adresse à moi pour me donner la réponse; et je l'espère, parce que je n'y arrive pas tout seul.

Vous avez raison; les personnes réunies ici ne peuvent pas tout faire. Il y a de nombreux autres intervenants. Par exemple, dans les écoles, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les professeurs protègent chacun des enfants. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le meilleur ami d'un élève soit toujours à ses côtés.

J'ai mentionné les efforts déployés au chapitre de l'alcool au volant et de la violence conjugale. Je crois que la plupart des personnes ici présentes appartiennent à la génération où on n'allait pas en prison pour avoir conduit en état d'ébriété. On se rangeait sur le côté de la route, on se faisait confisquer sa bouteille et on pouvait s'en aller. C'était comme ça que les choses se passaient. Mais ce n'est plus comme ça aujourd'hui. C'est un changement social qui s'est fait sur une décennie, probablement, peut-être deux.

Aujourd'hui, je crois que nous pouvons utiliser Internet et les médias sociaux — les outils dont les cyberintimidateurs se servent pour s'en prendre à nos enfants, à nos amis et aux membres de

lot faster. I see it in our city; I see changes. I talk to students and things are improving, but you have the task and the ability to make it better across the country.

**Senator McInnis:** Thanks to both of you for being here. I'm very sorry for what both of you have had to endure and go through, but the fact that you're here certainly will help cement the passing of this bill, and also for future action by parliamentarians.

Cyberbullying took centre stage, at least in Nova Scotia, where I'm from, back about four years ago. Sadly, it took a great deal of hurt, grief and the suicide of innocent youth to unveil the real problems. Of course, I refer to Rehtaeh Parsons. I asked to sponsor this bill is because I'm good friends with her uncle, Warren.

When that sad death occurred, the police nor the government had any idea what to do. They simply did not know. People scurried and ran. Now the government has passed two pieces of legislation down there. That is helpful, particularly through the educational system.

This bill will pass. I have no doubt about that. You've alluded to some of this. This is more than a rifle shot and it's going to give the police the necessary tools, and it's going to expedite investigations. It's going to be tremendous in that regard. But what are the other things that we can do to help?

Obviously both of you are doing a great job. I know you, as councillor, Mr. Hubley, and you as a lawyer in Toronto, Mr. Gilhooly. Individuals like you continue to talk about this, as sad and as hard as it is to get it out there. How can we make sure that business people, educators, community leaders and all of these people make this a key issue? You mentioned 1,000 individuals are contemplating suicide.

**Mr. Hubley:** Not contemplating.

**Senator McInnis:** Attempted?

**Mr. Hubley:** What Dr. Levy said was "seriously attempt." In other words, if there wasn't an interaction or an injection of someone involved, we would have lost them. So it's not contemplating. That number would be a whole lot higher.

**Senator McInnis:** You can see the seriousness. You know the seriousness of it. How do we make it front and centre throughout the country so that parents, youth and students become aware of it?

**Mr. Gilhooly:** I think it's an issue with respect to this legislation of ensuring that the legislation doesn't fall behind what has to happen socially. This is a case where, unfortunately, you can't legislate a social change or social improvement. I think everyone

notre famille —, pour que le changement social se fasse beaucoup plus rapidement. Je le vois dans notre ville; je vois des changements. Je parle aux élèves, les choses s'améliorent, mais vous avez le devoir et la capacité de faire en sorte que cela se fasse à l'échelle du pays.

**Le sénateur McInnis :** Merci à vous deux d'être ici. Je suis vraiment désolé de ce que vous avez dû endurer et traverser, mais le fait que vous soyez ici aidera certainement à sceller l'adoption du projet de loi et la prise de mesures ultérieures par les parlementaires.

La cyberintimidation s'est retrouvée à l'avant-scène — du moins en Nouvelle-Écosse, d'où je viens — il y a environ quatre ans. C'est regrettable, mais il a fallu énormément de douleur et de peine et le suicide d'une jeune innocente pour révéler les véritables problèmes. Je parle bien sûr de Rehtaeh Parsons. J'ai demandé à parrainer ce projet de loi parce que son oncle, Warren, est un de mes bons amis.

Lorsque ce triste décès a eu lieu, ni la police ni le gouvernement ne savaient quoi faire. Ils ne le savaient tout simplement pas. Les gens se sont éparpillés. Maintenant, le gouvernement là-bas a instauré deux lois. C'est utile, en particulier au sein du système d'éducation.

Le projet de loi va être adopté. Je n'en doute pas une seconde. Vous avez abordé certains aspects de cette question. C'est plus qu'un simple coup de semonce, cela va donner aux policiers les outils nécessaires et cela va accélérer les enquêtes. Ce sera formidable, à cet égard. Mais que pourrions-nous faire d'autre pour aider?

De toute évidence, vous faites tous les deux un travail formidable. Je suis au courant de votre travail de conseiller, monsieur Hubley, et de votre travail d'avocat à Toronto, monsieur Gilhooly. Des gens comme vous vont continuer de parler de cela, même si c'est triste et même si il est difficile d'en parler. Que pourrions-nous faire pour que les gens d'affaires, les enseignants, les leaders communautaires et toutes ces personnes en fassent un enjeu clé? Vous avez dit qu'un millier de personnes pensaient au suicide.

**M. Hubley :** Je n'ai pas dit penser.

**Le sénateur McInnis :** Faisaient une tentative?

**M. Hubley :** Ce que le Dr Levy a dit, c'est « une tentative sérieuse ». Autrement dit, si personne n'avait agi ou n'était intervenu, nous les aurions perdues. Il ne s'agit donc pas d'y penser. Le nombre serait beaucoup plus élevé.

**Le sénateur McInnis :** On voit bien que c'est sérieux. On sait que c'est sérieux. Comment faisons-nous pour mettre le problème à l'avant-plan, partout au pays, de façon que les parents, les jeunes et les élèves en prennent conscience?

**M. Gilhooly :** Je crois que, pour ce qui concerne le présent projet de loi, le problème sera de s'assurer que la loi n'est pas en retard sur ce qui doit se passer dans la société. Il s'agit malheureusement d'une situation où il est impossible de



recognizes that. More now the discussion falls to other arms of the government and dedicating funding and financing to groups like the children's advocacy centres that are developing across the country. Sheldon Kennedy is doing a great job. Sheldon is a friend of mine, and we share the unfortunate past with Graham.

It is the extent to which young people can easily find at their disposal in schools and media the resources that they need to ensure that when they get in times of trouble or encounter times of need, they have an easy email address or website or phone number to reach out to. That's going to be the wave of the future. It is more the de-stigmatization of what a child or young person is going through that I think at the end of the day is going to bring about the most success when it comes to issues of cyberbullying.

I do agree that peer pressure is, without a doubt, the greatest force at society's disposal to marginalize those who bring ill upon others. It is humour and the stigmatization of those who are ill, not the people who are the subject of the bullying which is, at the end of the day, going to carry the day. Make the bully the outcast, not the person bullied. That is going to take time.

I believe things are dramatically different now than they were when I was in high school, and I think they are going to increasingly improve as situations like this come to light and people understand what's going on. The more society understands and grasps the recognition of the damage that bullies do, that movement will further.

**Senator McInnis:** It was interesting that the Minister of Justice yesterday — in Nova Scotia, a young guy wore a pink T-shirt into the classroom, and then students said they were all going to wear one, and now it's almost international.

**Mr. Gilhooly:** Yes.

**Senator McInnis:** That's the type of takeoff.

**Mr. Gilhooly:** Yes.

**Senator McInnis:** Thank you very much.

[*Translation*]

**Senator Rivest:** Thank you for your testimony.

This bill, as Mr. Gilhooly pointed out, must try to strike a balance between privacy and effectiveness. There is no doubt about this. Everyone is happy that the government has brought forward a bill that gives police more powers while abiding by the principles in the Charter. The powers are commensurate with the

légiférer pour imposer un changement ou une amélioration dans la société. Je crois que tout le monde le reconnaît. D'autant plus que le débat atteint maintenant d'autres organes gouvernementaux et qu'on accorde du financement à des groupes comme les centres de défense des droits des enfants qui voient le jour un peu partout au pays. Sheldon Kennedy fait un travail formidable. Sheldon est un de mes amis, et nous avons en commun un passé malheureux avec Graham.

Cela tient à la facilité avec laquelle les jeunes pourront accéder — à l'école et dans les médias — aux ressources dont ils ont besoin de façon que, quand ils vivent des périodes difficiles ou qu'ils éprouvent certains besoins, ils aient facilement accès à une adresse de courriel, à un site web ou à un numéro de téléphone. Ce sera la voie de l'avenir. C'est davantage l'élimination des préjugés à l'égard de ce qu'un enfant ou un jeune vit, je crois, au bout du compte, qui favorisera le plus la réussite dans le dossier de la cyberintimidation.

Je suis d'accord pour dire que la pression des pairs est, sans l'ombre d'un doute, la principale force dont la société dispose pour marginaliser ceux qui causent du tort à autrui. C'est en faisant preuve d'humour et en condamnant ceux qui sont malades, plutôt que les victimes des intimidateurs, au bout du compte, que nous allons l'emporter. Il faut que l'intimidateur soit exclu, non pas sa victime. Cela va prendre du temps.

Je crois que les choses sont radicalement différentes de ce qu'elles étaient lorsque j'étais à l'école secondaire, et je crois que les choses vont continuer de s'améliorer à mesure que des situations comme celles-ci sont mises en lumière et que les gens comprennent ce qui se passe. Plus la société comprend et reconnaît les torts que cause l'intimidation, plus ce mouvement pourra avancer.

**Le sénateur McInnis :** J'ai trouvé intéressant que le ministre de la Justice, hier... En Nouvelle-Écosse, un jeune homme s'est présenté en classe avec un T-shirt rose, et les étudiants ont décidé qu'ils allaient tous en porter un, et ce mouvement est aujourd'hui presque international.

**M. Gilhooly :** Oui.

**Le sénateur McInnis :** Ce type de retombées.

**M. Gilhooly :** Oui.

**Le sénateur McInnis :** Merci beaucoup.

[*Français*]

**Le sénateur Rivest :** Je tiens à vous remercier de votre témoignage.

Comme l'a souligné M. Gilhooly, dans le cadre de ce projet de loi, on doit essayer de trouver un équilibre entre les droits privés et l'efficacité. Il n'y a pas d'équivoque. Tout le monde est heureux que le gouvernement ait déposé un projet de loi qui accorde aux policiers plus de pouvoirs tout en respectant les principes de la

problem you have illustrated through your life experience. Mr. Hubley illustrated it too, when he talked about the cruel loss he had to suffer because of bullying.

Clearly, at federal government level, we are talking about criminal law. With the immense amount of work that Mr. Hubley and your people have done in the past to raise public awareness, there are some encouraging signs. This bill attests to that. I am sure that you know that, in Quebec — and this is quite extraordinary, but very encouraging — the issue of bullying became a campaign commitment made by a political party, the Quebec Liberal Party, under the leadership of Premier Couillard. About a month ago, Premier Couillard of Quebec held a press conference in which he announced that he had assigned two ministers the responsibility of examining the issue of bullying in all its aspects, criminal as well as social, at school and so on. You mentioned it. The issue is now becoming a social concern of the highest importance. You yourself have gone through terrible difficulties in this context. Your efforts to raise awareness in public opinion are bearing fruit.

An act to prevent and stop bullying in schools was adopted by the Assemblée nationale in 2012, I believe. And two ministers are responsible for examining the issue in all its aspects. These are encouraging developments that could doubtless be applied in other parts of Canada.

[English]

**Mr. Gilhooly:** I think it's hitting on the fundamental issue again. The more these issues are front and centre, the more they are de-stigmatized. The greater the extent to which you can de-stigmatize something and focus on understanding that there is an issue that needs to be addressed, the easier it is to address the problem.

If you are a young person and are increasingly inundated with stories about how bullying is bad and you see it happening in the classroom or amongst your friends, you are empowered to take action.

The big takeaway of this is everyone has an obligation to stop this, and anyone who sees something can't sit idly by. Everyone has that affirmative obligation to step up and protect those who are less fortunate and less empowered in a situation.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** My thanks to our witnesses. Mr. Hubley, I am not talking to you as a senator, but as a father who has also experienced the tragedy of losing a daughter. I must salute you for your courage. In a sense, we are on the same journey by giving meaning to the death of our loved ones; we are finding that the road gets complicated when we want to change the law.

Charte. Ce sont des pouvoirs compatibles avec ce problème que vous avez illustré par votre expérience de vie. Et M. Hubley, également, l'a illustré en parlant du deuil cruel qu'il a dû vivre à cause de l'intimidation.

Évidemment, au gouvernement fédéral, on parle de droit criminel. Compte tenu de l'immense travail que M. Hubley et vous-mêmes avez fait dans le passé pour sensibiliser l'opinion publique, il y a quand même des choses qui sont encourageantes. Ce projet de loi en est la preuve. Vous savez sans doute qu'au Québec, ce qui est assez exceptionnel, mais très encourageant, la question de l'intimidation a fait l'objet d'un engagement électoral d'un parti politique, soit le Parti libéral du Québec dirigé par le premier ministre Couillard. Il y a environ un mois, le premier ministre du Québec, M. Couillard, a donné une conférence de presse dans laquelle il mentionnait avoir confié à deux ministres la responsabilité d'examiner la question de l'intimidation dans toutes ses dimensions, tant du point de vue criminel que social, à l'école, et cetera. Vous en avez parlé. Cette question devient maintenant une préoccupation sociale de premier rang. Vous avez-vous-même vécu de terribles épreuves en ce sens. Votre travail de sensibilisation auprès de l'opinion publique porte ses fruits.

Une loi sur l'intimidation en milieu scolaire a été adoptée à l'Assemblée nationale en 2012, je crois. Et deux ministres sont chargés d'examiner la question de l'intimidation dans toutes ses sphères. Ce sont des initiatives qui sont encourageantes et qui pourraient sans doute être appliquées dans d'autres régions du Canada.

[Traduction]

**M. Gilhooly :** Je crois que cela nous ramène encore une fois à la question fondamentale. Plus ces questions sont mises à l'avant-scène, plus les préjugés tombent. Mieux on arrive à faire tomber les préjugés et à comprendre qu'il y a un problème et qu'il faut le régler, plus il sera facile de le régler.

Si vous êtes un jeune et que vous êtes de plus en plus inondé d'histoires sur le tort causé par l'intimidation, vous vous sentirez apte à agir si vous voyez le phénomène se produire en classe ou dans votre groupe d'amis.

La principale retombée de cela, c'est que tout le monde a l'obligation d'y mettre un frein; quiconque voit une telle chose se produire ne peut pas fermer les yeux sur la situation. Tout le monde a l'obligation positive de faire quelque chose et de protéger les plus démunis et les plus impuissants dans ce genre de situation.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je remercie nos témoins. Monsieur Hubley, ce n'est pas un sénateur qui vous parle, mais un père de famille qui a aussi connu le drame de perdre une fille. Je tiens à saluer votre courage. On vit un peu un parcours semblable en donnant un sens à la mort de notre proche et cela nous amène sur des routes complexes lorsqu'on veut changer des lois.

If this legislation had been in effect when your son was the victim of cyberbullying, the question we ask as parents is: would our child still be alive? If the laws had been tougher when my daughter was abducted and murdered, would she still be alive? That is why we are going down the road of toughness, of taking responsibility and of getting accountable legislation that will allow none of this kind of tolerance when women or children are attacked.

Mr. Hubley, if this legislation had been in effect when your son was being bullied, do you think that he would still be with you today?

[English]

**Mr. Hubley:** I find that a very difficult question to try to answer for the simple reason that from the day I lost him, I prefer not to think about the “what ifs,” because then I’m going to be very angry at somebody for not doing their job to put in place whatever we needed to protect our children.

You are right. We are in a group where far too many of us that have lost children. It is not natural for our children to go before us, whether it is in a case such as yours or mine. When your kids go first, it throws out your whole sense of life balance.

I appreciate the comments made about the work that we’re both trying to do. In my case, I look at it as the normal order of life would be that maybe I would take up my father’s work when he’s done and continue it. In my case, that’s reversed. I’m now doing the work that my son wanted to do. He wanted to make a better world where people would accept each other and respect each other’s differences. He couldn’t fathom the idea that somebody would just hate him for the sake of hating someone. He had never done anything to hurt anyone. He was not a vicious or a mean boy. He went out of his way to try to help people and make them feel better.

It was very difficult for him, when the hate came out, and that people just hated him for the fact that he was an individual, or for whatever reason. There were different things at play. When he was younger, he was a figure skater instead of a hockey player. Kids picked on him heavily for that. He was a figure skater because he had a natural gift for it. At five years old, his coaches picked up on it and they told us that he was a potential Olympian. They could see the skill in him. He could skate so beautifully. A lot of kids are robotic when they try to do figure skating, if you know what I mean. Here was a boy that had a natural rhythm and he was a beautiful skater. At 14 years old, I think he was seventh in the province of Ontario. He was going someplace. The Olympic coaches came to Ottawa and saw him skate. Here was someone who was going to represent his country, yet people hated him for that. How do you hate a child for that?

Si cette loi avait été en vigueur au moment où votre fils était victime de cyberintimidation, la question qu’on se pose en tant que parent c’est : est-ce que notre enfant serait encore vivant? Si les lois à l’époque où ma fille a été enlevée et assassinée avaient été plus rigoureuses, est-ce que ma fille serait encore vivante? C’est peut-être pour cette raison qu’on s’engage sur le sentier de la rigueur, de la responsabilisation, de l’obtention de lois imputables qui feront en sorte que ce type de tolérance ne soit pas présent lorsqu’on agresse des femmes ou des enfants.

Monsieur Hubley, si cette loi avait été en vigueur au moment où votre fils a vécu l’intimidation, croyez-vous qu’il serait avec vous aujourd’hui?

[Traduction]

**M. Hubley :** Je trouve qu’il est très difficile de répondre à cette question, pour la simple raison que, à partir du jour où je l’ai perdu, j’ai préféré ne pas me laisser aller à me demander « et si... », parce que je deviendrais vraiment très fâché contre la personne qui n’a pas fait son travail en ne mettant pas en place ce dont nous avons besoin pour protéger nos enfants.

Vous avez raison. Nous faisons partie d’un groupe beaucoup trop nombreux de personnes qui ont perdu un enfant. Il n’est pas normal que nos enfants partent avant nous, que ce soit dans les circonstances que j’ai vécues ou dans celles que vous avez vécues. Quand nos enfants partent avant nous, cela remet en question tout l’équilibre de notre vie.

Je vous remercie des commentaires que vous avez faits au sujet du travail que nous essayons de faire. En ce qui me concerne, j’estime que c’est dans l’ordre des choses que, peut-être, je poursuive le travail commencé par mon père, lorsqu’il aura terminé. Dans mon cas, c’est l’inverse. Je fais aujourd’hui le travail que mon fils voulait faire. Il voulait un monde meilleur, où les gens s’accepteraient les uns les autres et respecteraient les différences de chacun. Il n’a jamais réussi à comprendre pourquoi quelqu’un le haïrait pour le simple plaisir de haïr quelqu’un. Il n’a jamais rien fait qui pouvait faire mal à quiconque. Il n’a jamais été brutal ni méchant. Il était toujours prêt à aider les autres, à les aider à se sentir mieux.

C’était très difficile pour lui, quand il s’est aperçu que quelqu’un le haïssait et qu’on le haïssait tout simplement parce qu’il était quelqu’un, ou, la raison importe peu. Il y a toutes sortes de facteurs en jeu. Lorsqu’il était plus jeune, il faisait du patinage artistique plutôt que de jouer au hockey. Les jeunes riaient beaucoup de lui pour cette raison. Il faisait du patinage artistique parce qu’il avait un don naturel. À cinq ans, ses entraîneurs l’avaient remarqué, et ils se sont dit qu’il avait le potentiel d’un olympien. Ils pouvaient voir qu’il avait du talent. Il patinait merveilleusement bien. Beaucoup d’enfants ressemblent à un robot lorsqu’ils essaient de faire du patinage artistique, si vous voyez ce que je veux dire. Ce garçon-là avait un rythme naturel, il était un merveilleux patineur. À 14 ans, il occupait, je crois, le septième rang dans la province de l’Ontario. Il avait un but. Des entraîneurs de l’équipe olympique étaient venus à Ottawa pour le

Could this law, if it was passed, have saved him? I don't even want to go there. But what I can say to you is that I believe this law will save children in the future because it is going to allow police to get involved quicker, get to the source of what the problem is, and deal with the offenders. It will deal with these 400 pounds guys, sitting in their mother's basements, who are attacking kids around our country. That's the impression that people give us of what is going on. People are getting charged and being outed for what they're doing. We're seeing that it might be your neighbour who you would never suspect doing this. To your face, there are some people that are going to be very nice, cordial and polite, but put them in a dark room, on a computer monitor, behind an alias so that you can't find out who they are, and they can do mean and nasty things. That's bad.

As a society, we need to get away from that. I hope this law will be a piece of that, but it won't solve everything. As we discussed today, it's going to be everybody doing their part, which means parents, teachers, schools, shop owners, friends and society. You have the ability to give the police some tools that will help speed up that process.

**Senator Frum:** This is a very difficult and emotional exchange to follow.

Mr. Hubley, in response to Senator Batters, you talked about the balance that's been struck here and you think it is satisfactory. From a real world perspective, for a typical Canadian, can you describe the potential privacy rights that are being put aside in this bill in favour of greater protections? How will people feel the differences after the bill is passed?

**Mr. Gilhooly:** That's a good question, because on a day-to-day basis, the average Canadian won't notice a single difference. We have this understanding that we're entitled to the right of privacy. We wake up in the morning and we go about our business. Any number of things happen when we log on to a computer. We do this or do that. To the extent that we're not involving ourselves in evil, or bad, or harm, or whatever, I'm more concerned about the jean manufacturer in China accessing me whenever I log on to order my clothing online, so that they know my size and will inundate me with advertising on Facebook. That's a real issue that we have out there.

voir patiner. C'était quelqu'un qui allait représenter son pays, et des gens le haïssaient pour cette raison. Comment pouvez-vous haïr un enfant pour cette raison?

Est-ce que la loi, si elle avait été en vigueur, aurait pu le sauver? Je ne veux même pas me poser la question. Mais, ce que je peux vous dire, c'est que je crois que cette loi va sauver des enfants, à l'avenir, parce qu'elle va permettre aux policiers d'intervenir plus rapidement, de trouver la source du problème et de s'occuper des délinquants. Ils pourront s'occuper de ces gars de 400 livres, assis dans le sous-sol de leur mère, qui s'en prennent aux enfants partout au pays. C'est l'impression que les gens nous donnent de ce qui se passe. Des gens sont accusés et dénoncés en raison de ce qu'ils font. Nous constatons que c'est peut-être un voisin, que l'on n'aurait jamais soupçonné de faire cela. En votre présence, il y a des gens qui vont se montrer très gentils, cordiaux et polis, mais lorsqu'ils se retrouvent dans une pièce sombre, devant un écran d'ordinateur, derrière un pseudonyme qui cache leur véritable identité, ces gens peuvent faire des choses méchantes et viles. C'est mal.

En tant que société, nous devons éviter cela. J'espère que ce projet de loi y contribuera, mais il ne règlera pas tous les problèmes. Comme nous l'avons expliqué aujourd'hui, il faut que tout le monde fasse sa part, ce qui veut dire les parents, les enseignants, les écoles, les propriétaires de commerce, les amis et la société. Vous avez la capacité de donner au policier quelques outils qui permettront d'accélérer ce processus.

**Le sénateur Frum :** C'est un échange qui est très difficile et émotif à suivre.

Monsieur Hubley, en réponse à la question de la sénatrice Batters, vous avez parlé de l'équilibre que nous avons réussi à établir, et vous estimez que c'est satisfaisant. Du point de vue du Canadien typique dans le monde réel, pourriez-vous dire quels seraient les droits liés à la vie privée que le projet de loi brimerait pour assurer une plus grande protection? Quelles différences les gens verront-ils, une fois le projet de loi adopté?

**M. Gilhooly :** C'est une bonne question, étant donné que, au quotidien, le Canadien moyen ne verra aucune différence. Nous nous entendons sur le fait que nous avons un droit à la vie privée. Nous nous réveillons chaque matin et nous vaquons à nos occupations. Quand nous allumons un ordinateur, il se passe toutes sortes de choses. Nous faisons ceci, nous faisons cela. Dans la mesure où nous ne faisons pas des choses pour faire du mal, des choses mauvaises ou préjudiciables, peu importe, je me préoccupe davantage du fabricant de jeans, en Chine, qui peut accéder à mon information lorsque je passe une commande de vêtements en ligne, et qui peut ainsi connaître ma taille et qui m'inondera de publicités sur Facebook. C'est un véritable problème que nous avons là.

Everything we do when we log on to a computer is pretty much looked at by any number of different people, according to the agreements we click on to accept whenever we subscribe or sign up for an app or a Facebook type of thing. In terms of this legislation, it won't impact the average Canadian one iota.

**Senator Frum:** Yesterday, I asked a question of the minister and I would be interested in your perspective. The bill, as it is written, doesn't differentiate between a person who initiates a bullying campaign by being the first person to post an image, let's say, and the subsequent posters who have no connection to the original crime. From your perspective and given your experience, do you see a difference between the original poster and those people who subsequently follow? Do they have different levels of culpability?

**Mr. Hubley:** It's a very interesting question. To me, if they're attacking people or harming people like that, then they're all guilty to some degree. I'm in no way a judge. I believe that for what they do, I will leave that to God — whoever their God is — to judge them on their final day and decide what their punishment should be.

I would like to have laws like this, and more, that will give the police the ability to identify these people — and as you said, the originator versus the one that's circulating it more.

If you wanted to determine the level of impact of their actions, it would be on a case-by-case basis. If somebody sent it to three friends, but one of those three friends sent it out to a hundred, they obviously have done more damage than the original person.

I would hope that we don't lose a whole lot of time in trying to weigh their guilt. Instead we should just try to stop the action to begin with.

**Senator McIntyre:** Thank you both, gentlemen, for your presentations.

Mr. Hubley, I am sorry for the loss of your son.

Mr. Gilhooly, I can understand what you went through.

These are terrible experiences, and now you both have to live with terrible memories.

There's no question that over the years a lot of young people took their lives as a result of cyberbullying. I can think of Rehtaeh Parsons from Nova Scotia; Amanda Todd on the West Coast; Todd Loik from Saskatchewan; and now James Hubley from Ottawa. The list goes on.

Under Bill C-13, the court can do a lot of things. It can order a peace bond against the person who had intimate images in his or her possession; make a prohibition order; order non-consensual

Tout ce que nous faisons, quand nous nous connectons à un ordinateur, est visible par toutes sortes de gens, conformément aux ententes que nous acceptons par un clic quand nous nous abonnons ou que nous acceptons une application ou quelque chose qui se passe par exemple sur Facebook. En conséquence, ce projet de loi ne changera pas d'un iota la vie du Canadien moyen.

**Le sénateur Frum :** Hier, j'ai posé une question au ministre, et j'aimerais connaître votre opinion. Le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne fait pas de différence entre une personne qui lance une campagne d'intimidation en étant la première à afficher une image, disons, et les autres personnes qui l'affichent par la suite, qui n'ont aucun lien avec l'infraction originale. De votre point de vue, selon votre expérience, pensez-vous qu'il existe une différence entre la première personne qui affiche une image et les personnes qui font la même chose par la suite? Est-ce que les niveaux de culpabilité seront différents?

**M. Hubley :** C'est une très intéressante question. À mon avis, si ces personnes s'en prennent à d'autres ou leur causent un préjudice de cette manière, elles sont toutes coupables à un certain degré. Mais je ne suis d'aucune façon un juge. Je crois que je laisserais Dieu — peu importe quel est leur Dieu — juger de ce qu'elles ont fait, au jour dernier, et décider de ce que leur châtement devrait être.

J'aimerais qu'on ait des lois comme celles-ci, et d'autres encore, qui donnent aux policiers le pouvoir d'identifier ces personnes... Et, comme vous l'avez dit, en distinguant l'auteur de celui qui continue à faire circuler l'image.

Si vous voulez déterminer l'ampleur des répercussions de leurs actes, il faut y aller au cas par cas. Si quelqu'un envoie un message à trois amis, et qu'un de ces trois amis l'envoie à une centaine d'autres personnes, il aura de toute évidence causé plus de préjudice que la première personne.

J'espère que nous n'allons pas perdre trop de temps à essayer de déterminer leur niveau de culpabilité. Nous devrions plutôt essayer de prévenir ces actes.

**Le sénateur McIntyre :** Merci, messieurs, pour vos exposés.

Monsieur Hubley, je suis désolé que vous ayez perdu votre fils.

Monsieur Gilhooly, je peux comprendre quelles épreuves vous avez traversées.

Ce sont là des expériences terribles, et vous devez maintenant tous deux vivre avec ces terribles souvenirs.

Il ne fait aucun doute qu'au fil des ans, un grand nombre de jeunes ont perdu la vie en conséquence de la cyberintimidation. Je pense à Rehtaeh Parsons, de la Nouvelle-Écosse, à Amanda Todd, de la côte Ouest, à Todd Loik, de la Saskatchewan, et maintenant à James Hubley, d'Ottawa. La liste est longue.

Aux termes du projet de loi C-13, le tribunal peut faire bien des choses. Il peut ordonner un engagement de ne pas troubler l'ordre public à une personne qui avait des images intimes en sa

posted images to be removed from the Internet; order that cellphones or computers be forfeited to the Crown; and order that the convicted offender pay restitution to the victim.

I'm sure that you have both had an opportunity to review Bill C-13. Is there anything else that the bill should address in terms of addressing the issue of punishment?

**Mr. Gilhooly:** My own view is, no. Admittedly, I didn't set out to review the draft legislation as to what it was missing. I was focused on what was included and whether I thought it was appropriate.

My sense, again, is that the bill can only go so far in terms of trying to right the wrong that will take place. As long as the police have the tools that are crafted in this proposed legislation, that's probably going far enough at this time in terms of empowering the police to take affirmative steps on a go-forward basis.

There is a valid concern on the other side of things that over-empowering the police will infringe excessively on individual rights. It will be an ongoing effort. One of the good things that came out of the review at house level was an amendment to the bill for a review after seven years in terms of its effectiveness and whether the tools granted were appropriate and should be expanded or carved back.

**Senator McInnis:** In the case of child pornography, the Criminal Code calls for mandatory minimum sentences. Bill C-13 is silent on the issue of mandatory minimum sentences. Do you think that the bill should call for mandatory minimum sentences?

**Mr. Gilhooly:** I abhor mandatory sentences for this reason: My take on things is that we all know evil when we see it. The only time a mandatory minimum comes into play is when we're on the edge. If something is truly off-side, the mandatory minimum isn't going to come into play or shouldn't come into play unless some judge has it dramatically wrong, in which case we have a bigger issue. The mandatory minimums, in my view, are excessive. I know that I ruffle feathers when I say this, but I'm often called to speak to mandatory minimums in the aftermath of Graham's sentencing, which was woefully deficient and upped on appeal.

I had to come to the unfortunate conclusion that we truly don't have a justice system when it comes to sentencing. We have a legal results system. At the same time, mandatory minimums are simply raising what happens at the lower end. My personal view is that we're better left empowering judges with all the discretion at their hands. If we have a problem with improper sentencing or

possession; il peut émettre une ordonnance d'interdiction; il peut ordonner que les images qui ont été publiées sans consentement soient retirées d'Internet; il peut ordonner que des téléphones cellulaires ou des ordinateurs soient confisqués par la Couronne; il peut ordonner que le délinquant condamné répare les dommages causés à sa victime.

Je suis sûr que vous avez eu tous les deux l'occasion d'examiner le projet de loi C-13. Y a-t-il un autre aspect que le projet de loi devrait aborder en ce qui a trait à la question du châtiment?

**M. Gilhooly :** À mon avis, non. Je dois reconnaître que, quand j'ai examiné le texte du projet de loi, je ne cherchais pas à savoir ce qui y manquait. Je m'intéressais à ce qu'il contenait, et je me demandais si c'était approprié.

À mon avis, encore une fois, il y a des limites à ce que le projet de loi peut faire pour ce qui est d'essayer de redresser les torts qui seront causés. Tant que les policiers disposeront des outils que le projet de loi prévoit leur procurer, c'est probablement tout ce que nous pouvons faire pour l'instant pour donner aux policiers le moyen de prendre des mesures positives à partir de maintenant.

Il est légitime de se demander, par contre, si on ne donne pas trop de pouvoir aux policiers et si cela ne va pas empiéter excessivement sur les droits individuels. Il faudra un effort constant. Une des bonnes choses qui a découlé de l'examen réalisé par le comité de la Chambre, c'est l'adoption d'un amendement prévoyant que le projet de loi sera revu après sept ans au regard de son efficacité et pour savoir si les outils étaient appropriés, s'il faut en donner plus ou en supprimer quelques-uns.

**Le sénateur McInnis :** En ce qui concerne la pornographie juvénile, le Code criminel prévoit des peines minimales obligatoires. Le projet de loi C-13 est muet sur la question des peines minimales obligatoires. Pensez-vous que le projet de loi devrait prévoir des peines minimales obligatoires?

**M. Gilhooly :** Je déteste les peines obligatoires pour la raison suivante : à mon avis, nous savons tous reconnaître le mal quand nous le voyons. Le seul moment où une peine minimale obligatoire est possible, c'est quand on a affaire à un cas limite. Si le méfait est manifeste, la peine minimale obligatoire ne va pas entrer en jeu ou ne devrait pas entrer en jeu, à moins que le juge se trompe sur toute la ligne, dans lequel cas nous faisons face à un problème encore plus important. Les peines minimales obligatoires, à mon avis, sont excessives. Je sais que je déplais à certaines personnes quand je dis cela, mais on me demande souvent de discuter de la question des peines minimales obligatoires dans la foulée de la peine que Graham a reçue, qui était lamentablement déficiente, puis a été alourdie en appel.

J'ai dû en arriver à la triste conclusion que nous n'avons pas véritablement de système de justice, quand il est question de détermination de la peine. Nous avons un système de conséquences juridiques. En même temps, les peines minimales obligatoires ne font qu'augmenter les peines aux niveaux inférieurs. Personnellement, je crois que nous ferions mieux de

sentencing that runs in the face of society's view of the appropriate administration of justice, that's how we attack that problem. That's my personal view.

**Mr. Hubley:** I would agree, because we have a whole spectrum of potential offences here, from children doing things to other children and teenagers doing things to other teenagers, up to cases of adults doing some really nasty things. We've got to have a range.

I am going to give you an example of the provincial rules in Ontario before they changed. I mentioned that principals couldn't expel a student. The original bill proposed would give the principal the ability to expel a student. Imagine a 12-year-old or 14-year-old student bullying other students and they get expelled from school. What happens to them then? You are discarding a human being. Yes, you have to take them out of the school, if that's what the principal determines is in the best interests of protecting the other children, but you have to have some means to work with these people to rehabilitate them or find out what's wrong.

If you look at the studies on bullying, you find, as I mentioned in my opening remarks, that you are not born a bully; it is a learned behaviour. Often what I have seen in studies is that it might be a case of maybe the year before the bully was the shortest kid in the class and this year he's the biggest so he makes everybody pay for that last year — those kinds of things.

We translate that into criminal behaviour, like in the courts. But if you have a minimum sentence, I'm not so sure that it's going to allow judges the leeway to deal with people.

In closing, I would say that I'm here to tell you why you need a bill for the family of victims. Lawyers and law enforcement can tell you more about what they need in that bill in order to do their jobs to protect families like mine from becoming victims.

**The Chair:** We have time for a couple of quick second-round questions. I don't know if anyone has one they would like to pose.

**Senator Jaffer:** I have the same point of view as you have on mandatory minimums. Having also been a lawyer and knowing the sentencing issues, I have been thinking about what you said about privacy, and I am not sure how far this one goes in taking away a person's privacy. I'm struggling with that. Since we have the time, can you elaborate on that?

laisser les juges exercer tout le pouvoir discrétionnaire qu'ils ont. Si une peine inappropriée nous pose problème ou si une peine est en contradiction avec l'opinion qu'a la société de l'administration appropriée de la justice, c'est sous cet angle qu'il faut s'attaquer au problème. C'est mon opinion personnelle.

**M. Hubley :** Je serais d'accord, parce que nous avons devant nous tout un éventail d'infractions possibles : des enfants qui s'en prennent à d'autres enfants, des adolescents qui s'en prennent à d'autres adolescents, et des adultes qui font des choses vraiment abjectes. Nous devons avoir tout un éventail.

Je vais vous donner un exemple des règles provinciales de l'Ontario, avant qu'on les modifie. J'ai déjà dit que les directeurs d'école ne pouvaient pas expulser un étudiant. Le projet de loi original aurait donné au directeur d'école capacité d'expulser un étudiant. Imaginez qu'un jeune de 12 ou de 14 ans s'en prenne à d'autres élèves et qu'il soit expulsé de l'école. Qu'est-ce qui va lui arriver, ensuite? Vous venez de jeter un être humain. Oui, il faut l'expulser de l'école, si le directeur a déterminé qu'il fallait d'abord et avant tout protéger les autres enfants, mais il faut qu'il y ait des façons de travailler avec ce type de personnes pour assurer leur réadaptation ou pour savoir ce qui ne va pas.

Si vous regardez les études sur l'intimidation, vous constaterez, comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, que l'intimidation n'est pas innée, c'est un comportement acquis. J'ai souvent observé, dans les études, qu'il s'agit parfois d'une situation où, par exemple, l'année précédente, l'intimidateur était le plus petit de sa classe et, cette année, il est le plus grand, alors il fait payer tout le monde pour ce qui s'est passé l'année précédente, ce genre de choses.

Nous traduisons cela en comportements criminels, comme devant le tribunal. Mais s'il y a des peines minimales obligatoires, je ne suis pas certain que cela laisse au juge les coudées franches pour tenir compte de la situation particulière d'une personne donnée.

En conclusion, j'ajouterais que je suis venu ici pour vous exposer les raisons pour lesquelles il faut un projet de loi qui tient compte des familles des victimes. Les avocats et les représentants des forces de l'ordre pourront vous en dire plus sur ce qu'ils ont besoin de trouver dans le projet de loi pour être en mesure de faire leur travail, à savoir protéger des familles comme la mienne et les empêcher de devenir des victimes.

**Le président :** Nous avons assez de temps pour entendre encore deux ou trois questions rapides. Je ne sais pas si quelqu'un a une question à poser.

**La sénatrice Jaffer :** Je partage votre opinion sur la question des peines minimales obligatoires. J'ai aussi été avocate et, comme je connais les enjeux liés à la détermination de la peine, j'ai réfléchi à ce que vous avez dit au sujet de la protection de la vie privée, et je ne suis pas certaine de savoir jusqu'à quel point cela va priver une personne de son droit à la vie privée. J'ai un peu de mal avec cet aspect. Puisque nous en avons le temps, pourriez-vous nous en parler un peu plus?

**Mr. Gilhooly:** Well, I'm a big believer in justice being doled out on a case-by-case basis. Anything that gets in the way of a judge being able to consider something on a case-by-case basis, in my view, is an excessive imposition or restriction on a judge. I believe there's a process for selecting those who become judges, that we empower judges because of who they are and their background, and that that's the way we go forward. I believe we assume an excessive risk when we impose a minimum anything on anyone. In my view, a judge should have at his or her disposal at each and every step of the way the ability to craft whatever is appropriate in the circumstances.

My second response, though, is that in my perfect world, our legislation would be drafted with guidelines. It would be almost as if you crafted a table such that if you have something like this, then you get something like that.

To move away from cyberbullying and to my situation, Graham James was convicted for what he admitted to, let alone what he pled out of — over 500 to 600 individual sexual assaults — and has served less than five years in jail. In my perfect world, there would be some line in some piece of legislation somewhere that said, look, you might get 250 or 300, but once you hit 500, you are probably going to go to jail for longer than five years.

I'm being somewhat flippant when I say that, but I would prefer that society speak that way to guide a judge to craft an appropriate sentence so that the legal result we have coming out is consistent with what we, as a society, believe is appropriate in the circumstance as opposed to putting in a minimum that may be appropriate for the Graham James situation.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** In the Estrie, my region of Quebec, I was with the family of a girl who had been the victim of bullying and incitement to suicide, which she committed. And I remember that, when I met the mother for the first time, she said to me, "The people who attacked her killed her." When we are faced with bullying that leads to such serious consequences as suicide, have they not, in a sense, committed manslaughter? Should we not identify the consequence of the bullying in this bill? Some bullying has less serious consequences, but when it extends to causing a suicide, that almost seems like manslaughter.

[*English*]

**Mr. Gilhooly:** It depends on the circumstances. Not all bullying is the same. Was this bullying so extreme that it caused — or was the bullying normal depending upon the victim? That's why I believe mandatory anything is difficult. Absolutely, actions that yield events should have consequences.

**M. Gilhooly :** Eh bien, je crois fermement que la justice doit être administrée au cas par cas. Tout ce qui empêche un juge de procéder à son examen au cas par cas, à mon avis, constitue une attente déraisonnable ou une restriction excessive à l'égard du travail du juge. Je crois qu'il existe un processus de sélection pour les juges, que nous donnons des pouvoirs aux juges parce qu'ils sont qui ils sont et en raison de leurs antécédents, et que c'est ainsi que nous avançons. Je crois que nous prenons un risque beaucoup trop grand lorsque nous prévoyons un minimum quelconque pour l'imposer à quelqu'un. À mon avis, un juge devrait, à toutes les étapes d'une affaire, avoir la possibilité de s'adapter aux circonstances.

J'ajouterais, cependant, que, dans mon monde idéal, nos lois seraient assorties de certaines lignes directrices. Cela reviendrait presque à élaborer un code selon lequel, pour une chose donnée, vous obtenez une autre chose donnée.

Je vais laisser de côté la question de la cyberintimidation et revenir à mon cas; Graham James a été condamné pour le crime qu'il a reconnu avoir commis, sans compter ceux pour lesquels il a plaidé coupable en vue d'obtenir une peine réduite — plus de 500 à 600 agressions sexuelles —, et il a passé moins de cinq ans derrière les barreaux. Dans mon monde idéal, il y aurait, quelque part dans une loi, une disposition qui dirait que 250 ou 300, c'est une chose, mais que rendu à 500, vous allez probablement rester en prison pendant plus de cinq ans.

Je suis quelque peu désinvolte quand je dis ça, mais je préférerais que la société s'exprime ainsi pour orienter un juge qui doit déterminer la peine, de façon que la conséquence juridique soit conforme à ce que nous, en tant que société, croyons approprié dans les circonstances, plutôt que d'avoir une peine minimale qui pourrait être appropriée au cas de Graham James.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Dans ma région, en Estrie, dans la province de Québec, j'ai accompagné la famille d'une jeune fille qui avait été victime d'intimidation et d'incitation au suicide, et qui s'est suicidée. Et je me souviens que lorsque j'ai rencontré la mère pour la première fois, elle m'a dit : « Ces agresseurs-là l'ont tuée. » Lorsqu'on fait face à une intimidation qui mène à des conséquences aussi graves qu'un suicide, est-ce que ces gens n'ont pas en quelque sorte commis un homicide involontaire? Est-ce qu'on ne devrait pas, dans ce projet de loi, distinguer la conséquence de l'intimidation? Il y a l'intimidation qui a des conséquences plus légères, mais lorsqu'elle va jusqu'à causer un suicide, cela s'apparente presque à un homicide involontaire.

[*Traduction*]

**M. Gilhooly :** Tout dépend des circonstances. L'intimidation prend plusieurs formes. Est-ce que l'intimidation était extrême au point de causer... Ou est-ce que l'intimidation était normale, compte tenu de la victime? C'est la raison pour laquelle je crois qu'il serait difficile d'établir quoi que ce soit d'obligatoire. Dans l'absolu, des gestes qui mènent à des événements devraient avoir des conséquences.



**The Chair:** Thank you, gentlemen, we appreciate your appearance and testimony here today.

We will adjourn until Wednesday, November 19, when we will continue our hearings on Bill C-13.

(The committee adjourned.)

---

**Le président :** Merci, messieurs, nous vous remercions d'être venus témoigner aujourd'hui.

Nous allons suspendre la séance jusqu'au mercredi 19 novembre, et nous poursuivrons nos audiences sur le projet de loi C-13.

(La séance est levée.)

---

APPEARING

**Wednesday, November 5, 2014**

The Honourable Peter MacKay, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada

WITNESSES

**Wednesday, November 5, 2014**

*Justice Canada:*

Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector;

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy.

**Thursday, November 6, 2014**

*Royal Canadian Mounted Police:*

Superintendent Joe Oliver, Assistant Commissioner, Technical Operations;

Inspector Mercer Armstrong, Officer in Charge of Operations, Contract & Aboriginal Policing Directorate.

*Canadian Association of Chiefs of Police:*

Jim Chu, Chief, Vancouver Police Department (by video conference).

*Ontario Provincial Police:*

Scott Naylor, Detective Inspector.

*As individuals:*

Allan Hubley, Councillor, City of Ottawa;

Greg Gilhooly.

COMPARAÎT

**Le mercredi 5 novembre 2014**

L'honorable Peter MacKay, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS

**Le mercredi 5 novembre 2014**

*Justice Canada :*

Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques;

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

**Le jeudi 6 novembre 2014**

*Gendarmerie royale du Canada :*

Surintendant Joe Oliver, commissaire adjoint, Opérations techniques;

Inspecteur Mercer Armstrong, officier en charge des opérations, Services de police contractuels et autochtones.

*Association canadienne des chefs de police :*

Jim Chu, chef, Service de police de Vancouver (par vidéoconférence).

*Police provinciale de l'Ontario :*

Scott Naylor, inspecteur-détective.

*À titre personnel :*

Allan Hubley, conseiller, Ville d'Ottawa;

Greg Gilhooly.